

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63^e SEANCE2^e Séance du Lundi 17 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 8483).
2. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8483).

Justice (suite).

M. Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Universités.

MM. Marie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les universités; Soisson, secrétaire d'Etat aux universités; Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les constructions scolaires et universitaires; Le Pensec, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Chambaz, Sourdille, Jacques Legendre.

M. le secrétaire d'Etat aux universités.

MM. Gaussin, Jacques Legendre, Mexandeau, le secrétaire d'Etat, Cabanel, le rapporteur pour avis, Chambaz, Offroy, Pierre Weber, Andrieu, Rohel, Rufenacht.

Rappels au règlement: MM. Sourdille, Mexandeau, Mme le président.

MM. le secrétaire d'Etat aux universités, Glon.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

3. — Faits personnels (p. 8511).

MM. Le Pensec, Sourdille.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — Dépôt de projets de loi (p. 8511).

5. — Dépôt d'un projet de loi organique (p. 8511).

6. — Ordre du jour (p. 8511).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE CHONAVEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 17 novembre 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976
(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n^{os} 1880, 1916).

JUSTICE (suite)

Mme le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le président, mesdames, messieurs, à ce point de la discussion, qui prélude au vote des crédits, je me garderai de faire rebondir un débat qui a été nourri d'interventions très souvent positives.

S'il est vrai que l'opposition a accompli sa mission, parfois avec quelque excès, à mon sens, elle a cependant formulé certaines remarques que je n'écarte pas de ma réflexion.

La justice est certainement l'une des préoccupations majeures des Français. Il y a quelque chose de noble dans le fait que le peuple français ait soif de justice, d'équité, de probité, d'égalité, et qu'il veuille qu'il soit distribué à chacun selon ses besoins, ses obligations ou ses fautes.

En tout état de cause, la justice reste vivante en France puisqu'elle peut alimenter un débat de la qualité de celui que nous avons entendu cet après-midi.

Je distinguerai quatre chapitres dans mes réponses: le premier a trait au budget lui-même, le second au reproche de lenteur adressé à la justice, le troisième au problème de l'impartialité du juge et je conclurai, comme la plupart des orateurs, sur la conception que nous devons avoir de la justice.

D'abord, le budget. Certes l'opposition en a souligné les insuffisances — mais comment un budget serait-il en soi suffisant pour combler toutes les attentes, tous les besoins ? Cependant MM. Gerbet, Mesmin, Donnez, Commenay et, avec un accent qui m'a particulièrement touché, M. Foyer, président de la commission des lois, ont considéré que ce budget de 1976 constituait une étape très importante vers la modernisation des moyens en personnel et en matériel de la justice.

Ce budget est le meilleur que la France ait connu ; il permettra à la justice de rattraper une partie de son retard et de se tourner vers l'avenir. Par conséquent, c'est avec beaucoup de confiance que je le soumets à votre jugement.

M. Mesmin a plus particulièrement traité des lenteurs de la justice. Il a touché juste car, en dépit de sensibles améliorations, la justice reste encore marquée par certaines lenteurs qui ne sont pas le fait de la négligence, mais de la procédure, et souvent — c'est l'explication la plus véridique — de l'inadaptation des moyens aux tâches à accomplir.

Comment guérir la justice de ce défaut ? Toute l'action entreprise par le Gouvernement répond à cette préoccupation. Elle s'exerce à plusieurs niveaux et selon des modalités différentes et concerne la déconcentration de la justice d'abord, la réorganisation des centres judiciaires dans les grandes agglomérations et, en particulier dans la région parisienne, ensuite.

Le gigantisme — car il existe, je ne reprends pas les chiffres qui l'attestent — est l'une des causes de la lenteur de la justice. C'est pourquoi le Gouvernement, se fondant sur le précédent de la création d'une cour d'appel à Reims, a décidé la création de la cour d'appel de Versailles et procédera ultérieurement, vraisemblablement dans un délai de trois ans, à la mise en place d'une autre cour dans l'Est de la région parisienne.

J'ai écouté attentivement M. Gerbet. Je lui ai déjà dit à la commission élargie que je restais ouvert à ses remarques. Mais je lui rappelle que la décision du Gouvernement a eu pour but essentiel de rapprocher les ressorts judiciaires et les structures régionales.

À côté de la réorganisation des centres judiciaires, l'un des moyens d'alléger le fonctionnement de la justice est de procéder, comme le souhaite M. Mesmin, à un certain nombre de réformes. À cet égard, je l'ai rappelé dans mon discours introductif. La loi sur les chèques sans provision est de nature, lorsqu'elle prendra effet, à délester quelque peu la charge des rôles.

De même, l'Assemblée nationale a déjà approuvé certaines réformes de procédure qui tendent à limiter les excès des recours en nullité devant la Cour de cassation.

Toutes ces réformes réalisées par la loi tendent, sans altérer bien entendu la régularité des procédures, et par conséquent les garanties essentielles de la défense et du respect des personnes, à assouplir la démarche de la justice.

Mais pour répondre d'une manière plus complète à M. Mesmin, je crois que le véritable remède à la lenteur de la justice — dont on exagère parfois, je le répète, l'excès — c'est d'en moderniser les moyens. Aussi le projet de budget, qui vous est soumis demande-t-il à la nation de consacrer des crédits pour développer l'équipement matériel des tribunaux.

L'informatique, dont il a été parlé, à mon avis, d'une manière abusive à cette tribune au cours de l'après-midi, n'a d'autre objet que de mettre à la disposition des magistrats et de l'ensemble des professions judiciaires un outil pratique et souple afin qu'ils puissent accomplir, dans de meilleures conditions, un travail aussi rigoureux et plus rapide.

Un moyen de combattre la lenteur c'est aussi, bien entendu, l'accroissement des effectifs du personnel.

D'année en année — et le budget pour 1976 répond à cette préoccupation — nous augmentons le nombre des magistrats. Mais nous ne pouvons pas posséder par saccades excessives. Il faut tenir compte de la nécessité d'un recrutement de qualité et d'une sélection indispensable. De l'avis des meilleurs experts, le rythme de recrutement actuel répond à cette exigence.

Le budget prévoit également un renforcement du nombre des fonctionnaires de la justice car l'un des moyens d'accélérer le déroulement des procédures est de doter nos tribunaux du personnel indispensable à l'accomplissement des tâches dont j'ai évoqué, au début de cette discussion, la complexité croissante en même temps que l'accroissement du nombre.

Les crédits pour l'équipement et la modernisation des locaux judiciaires augmentent fortement tant dans le cadre du budget que par l'effet du plan de soutien à l'économie. C'est là encore un moyen de guérir les difficultés qu'éprouve la justice pour faire face à la croissance des affaires dans le domaine civil comme dans le domaine criminel.

Enfin, pour répondre à l'interrogation de M. Mesmin, dont je comprends l'inspiration, je rappelle que j'ai décidé, pour un certain nombre d'affaires particulièrement importantes et

qui retiennent l'attention de l'opinion publique, d'adopter un processus d'information plus rapide qui permette de faire intervenir les jugements dans des délais plus raisonnables, sans, je le répète encore une fois pour qu'il n'y ait aucune méprise sur nos intentions, qu'il soit aucunement porté atteinte aux garanties de la défense.

La réforme relative aux experts, que nous avons introduite par voie réglementaire, va, je le pense, produire des effets. Si elle se révélait insuffisante, nous ne manquerions pas, monsieur Mesmin, d'en accroître la portée.

En revanche, je ne puis qu'écartier les critiques portant sur les habitudes de travail des magistrats de Paris. Ils travaillent beaucoup et dans des conditions extrêmement difficiles. L'horaire de travail des juges d'instruction de Paris, dont il a été fait mention, s'explique par l'insuffisance des moyens et, en particulier, des locaux mis à leur disposition. Notre objectif, en plein accord avec ces magistrats, est de parvenir le plus rapidement possible à la journée de travail continue.

L'obstacle — j'hésite presque à évoquer ce détail matériel — tient au fait qu'à Paris les magistrats et l'ensemble des fonctionnaires de la justice ne disposent d'aucun moyen de prendre leur repas sur place. Dès que j'ai pris en charge la Chancellerie, cette situation m'a été signalée, et il y sera porté remède. Nous prenons des mesures pour qu'un restaurant soit ouvert à tout le personnel judiciaire, et c'est l'un des aspects des transformations qui vont affecter dans un sens favorable l'organisation du tribunal de grande instance de Paris, dont je confirme que l'unité sera maintenue.

J'en arrive au problème qui a sans doute constitué le fond de la discussion de cet après-midi. On pouvait prévoir qu'il serait évoqué, et je l'avais, pour l'essentiel, traité dans le discours que j'ai prononcé au début de ce débat ; je veux parler du problème capital de l'impartialité de la justice.

Pour l'essentiel, sans prendre pour autant à mon compte le détail de chacune des formulations, l'inspiration des propos de MM. Donnez, Gerbet, Commenay et du président Foyer qui s'est exprimé le dernier, avec quel éclat et quelle autorité, est la mienne : le juge est indépendant.

Si j'ai éprouvé un sujet de satisfaction au cours de ce débat, c'est que, à aucun moment, l'indépendance de la magistrature n'a été mise en doute par les orateurs, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition.

Je veille à cette indépendance avec le plus grand scrupule, et s'il était vrai, comme certains députés l'ont déclaré — pour ma part je pense que c'est excessif — que la Chancellerie soit « poreuse », s'il était vrai que chacun de mes propos, chacune de mes démarches soient connus à l'extérieur, je ne le regretterais pas. Mais si cela était exact, on doit alors savoir que le ministre de la Justice s'interdit d'intervenir auprès des juges et de peser sur leurs décisions, si tant est qu'il puisse l'entreprendre et y parvenir.

Quand il m'arrive, remplissant les devoirs de ma charge, de donner des directives au Parquet, j'accomplis ma mission. Quand il m'arrive de prendre position, je le fais à ciel ouvert dans mes interventions devant l'opinion publique et le Parlement.

Mais cette indépendance à laquelle nous sommes, j'en suis convaincu, tous attachés, a une contrepartie : l'impartialité du juge. L'une ne va pas sans l'autre. Qu'arriverait-il, mesdames, messieurs, si les juges devenaient victimes de leur propre partialité ? Tout simplement que les Français, n'ayant plus confiance en leur justice, seraient tentés de se faire justice eux-mêmes, comme ils ont été tentés naguère de créer leur police, ici ou là, à la suite de désordres regrettables. De proche en proche, c'est la démocratie, c'est l'ordre même de la République qui seraient ainsi compromis.

Nous devons, en effet, comme l'ont demandé de nombreux députés, tout faire pour que la magistrature reste attachée à son indépendance, mais aussi à l'impartialité. Jamais un juge ne doit utiliser un cas pour faire une démonstration de ses convictions. Il doit, au contraire, s'arracher — c'est difficile, car il est un homme — à ses préférences, s'il en a, et de quelque nature qu'elles soient, partisans, philosophiques, religieuses ou syndicales. La noblesse, la grandeur et la difficulté d'être juge consistent à se dépouiller de ses convictions intimes pour s'attacher à n'être que le représentant de la loi, émanation de la volonté populaire et dont seul le Parlement peut être l'interprète.

C'est dire, mesdames, messieurs, que les défaillances qui ont pu se produire, et qui heureusement ont été rares, ont fait l'objet des remontrances que j'avais le devoir de faire. Je ne tolérerai pas demain plus qu'hier la moindre atteinte à la dignité et à l'impartialité du juge. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Mais ceux d'entre vous qui ont éprouvé la nécessité de se faire les interprètes des premiers frémissements de l'opinion devant des risques de partialité ont tous fait remarquer, dans

le même temps — et je les en remercie — que, dans son immense majorité, la justice, en France, est respectueuse des règles de l'impartialité et qu'elle reste marquée des vertus d'humanité, de compétence, d'intégrité et de dignité. Je tenais, du haut de cette tribune, à rendre cet hommage à la magistrature et à rappeler ses vertus.

M. Donnez, qui a lui aussi traité de la nécessaire impartialité du juge, a évoqué, d'une manière plus concrète, l'École nationale de la magistrature.

Je suis persuadé que ma réponse sur ce point important intéressera non seulement tous les parlementaires présents, mais tous ceux — et ils sont de plus en plus nombreux en France — qui s'intéressent à l'avenir de la justice.

Cette École nationale de la magistrature constitue un instrument très efficace pour la formation de magistrats de qualité. Quelques défaillances de caractère marginal qui, je ne le conteste pas, doivent être relevées, ne sauraient nous dissimuler que la très grande majorité des jeunes magistrats formés par l'école est apte à remplir ses obligations.

Il serait excessif, et même abusif, de prétendre que l'École nationale de la magistrature est un foyer de contestation systématique des conceptions qui sont à la base de notre société. L'école, appelée alors Centre national d'études judiciaires, a été créée en 1958. C'est à partir de 1970 qu'elle a pris le nom et la forme de l'École nationale de la magistrature. Cet établissement a constitué une grande innovation qui suscite — je le constate presque chaque mois — un grand intérêt de la part de nombreux pays étrangers. Il assure la formation des magistrats par la voie normale qui est celle d'une grande école, sans exclure pour autant — je le rappelle car on n'en a pas parlé aujourd'hui — un recrutement latéral moins important, mais non négligeable, dont nous souhaitons renforcer encore à l'avenir la qualité.

La création de l'École nationale de la magistrature répondait au souci de revaloriser la fonction judiciaire et de lui permettre de retrouver une place qu'elle était en train de perdre dans les grands corps de l'État.

La substitution à l'examen professionnel d'un concours donnant accès à une école de formation se situe dans la ligne de la création de l'École nationale d'administration en 1945. Cette formule — améliorée en 1972 par l'institution d'un concours réservé aux fonctionnaires — a été assortie d'un cycle préparatoire, sur le modèle de ce qui existait pour l'École nationale d'administration.

Le succès qui a suivi cette modification a été remarquable. En effet, la crise de recrutement a pu être résorbée par une augmentation que j'ose qualifier de spectaculaire, du nombre des candidats — environ 200 en 1958 contre plus de 1 000 cette année — et la valeur professionnelle des magistrats sortis de l'école a témoigné de la qualité de la formation dispensée.

Je ne puis nier l'existence de certains comportements plus proches de la condition d'étudiant que de l'état de magistrat, mais je peux assurer M. Donnez que la nouvelle impulsion donnée par le directeur de l'école fait que les incidents sont de plus en plus rares et qu'ils ont même pratiquement disparu.

L'École nationale de la magistrature est un lieu de réflexion, ce qui constitue l'un des aspects essentiels de la vocation d'une grande école, par opposition à une école d'application technique, par exemple et non, je le répète, un lieu de contestation de l'ordre établi. La qualité et l'autorité de l'encadrement administratif et pédagogique, renforcées par certaines dispositions contenues dans le budget que nous discutons, feraient obstacle, en toute hypothèse, à une déviation de la mission de l'établissement, si une tendance en ce sens venait à se faire jour.

Au demeurant, une telle perspective n'est pas à craindre car les auditeurs de justice sont, dans leur ensemble, très conscients de leurs responsabilités de futurs magistrats et soucieux de se pénétrer non seulement de la technique de leur profession, mais aussi des obligations morales de leur futur état.

En ce qui concerne l'influence que pourraient exercer les organisations syndicales de magistrats, sans qu'il y ait lieu, en ce qui me concerne, d'apprécier le sens dans lequel elle pourrait s'exercer, il convient d'apporter une précision d'autant plus nécessaire qu'elle est contraire — je m'en suis aperçu cet après-midi — à une idée encore trop répandue. Si deux organisations syndicales — l'union syndicale des magistrats, de loin la plus nombreuse, et le syndicat national de la magistrature — sont représentées parmi les auditeurs de justice, la très grande majorité d'entre eux ne sont affiliés à aucune de ces organisations. Toute affirmation tendant à accrédi-ter l'existence de ce qu'on a pu appelé approximativement « un noyautage syndical » de l'École nationale de la magistrature, est donc contraire à la réalité. Je précise que j'ai pris soin de vérifier ces informations avant de vous les livrer.

M. Jacques Chambaz. Auprès de M. Poniatowski ?

M. Claude Gerbet. Cette réflexion est indécente !

M. le garde des sceaux. Si le comportement de certains magistrats, notamment au cours de l'instruction, a pu susciter dans l'opinion des critiques, parfois très sévères, et s'il a pu appeler de ma part, des remontrances, et même être à l'origine de sanctions, il importe de souligner que dans les quatre dernières promotions issues de l'école, 139 auditeurs de justice ont été nommés juges d'instruction, tandis que 169 étaient nommés substituts et 55 juges des enfants.

Compte tenu du jeune âge de ces magistrats, de l'extrême délicatesse de leur tâche et des très grands pouvoirs qui leur sont conférés, le fait que deux ou trois d'entre eux puissent susciter la critique — le phénomène n'est d'ailleurs pas nouveau — est à mes yeux moins important et moins remarquable que cette réalité : tous les autres s'acquittent de leur tâche avec dignité, en s'adaptant aux impératifs d'impartialité dont j'ai parlé tout à l'heure et sans provoquer de remous dans l'opinion.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le garde des sceaux. Cette mise au point étant faite, et sans que je sois en mesure ce soir d'apporter toutes les précisions que vous pourriez souhaiter, je peux vous indiquer, comme je l'ai déjà fait devant la commission des lois élargie, que je réfléchis à une éventuelle réorganisation du déroulement des études à l'École nationale de la magistrature.

L'idée directrice serait, si je puis dire, d'inverser l'ordre des facteurs pour que le jeune magistrat effectue un stage suffisamment prolongé avant d'aborder la richesse des études théoriques. Bien entendu, je vous rendrai compte, le moment venu, du résultat de mes réflexions. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Cette réforme, si elle reçoit votre agrément, sera, naturellement, assortie des moyens indispensables pour s'assurer que l'École de la magistrature y gagne encore en qualité et donne au jeune magistrat la formation pratique et l'expérience dont il a besoin pour assumer les très grandes responsabilités qui s'attachent à sa charge.

Je tenais, mesdames, messieurs, à faire cette réponse assez complète, et je prie M. le ministre de l'éducation et M. le secrétaire d'État aux universités qui attendent la fin de ce débat de bien vouloir m'en excuser...

M. Emmanuel Hamel. Leur sourire est un acquiescement à vos propos !

M. le garde des sceaux. ... pour montrer que les problèmes de l'éducation se répartissent pratiquement dans toutes les activités de l'État et surtout pour manifester mon souci extrême d'assurer une bonne préparation des magistrats. Il faut, certes, augmenter le nombre de ces derniers, mais aussi, dans toute la mesure du possible améliorer la qualité de leur formation, afin d'éviter les quelques défauts que nous avons pu constater et qui ont été mis en lumière cet après-midi.

Ma conclusion portera sur la nature de la justice.

M. Forni est tombé dans l'excès de la démonstration. Il voulait trop prouver. Il a fait un discours intéressant dans son inspiration...

M. Claude Gerbet. Mais excessif !

M. le garde des sceaux. ... mais certaines de ses orientations auraient été mieux venues il y a une vingtaine d'années.

M. Claude Gerbet. Au moins !

M. le garde des sceaux. Lorsque M. Forni me rappelle la nécessité de faire respecter la législation du travail pour assurer la sécurité des travailleurs, je pourrais multiplier le rappel des lois, des débats et, plus encore, des actions de la justice inspirés par cette préoccupation fondamentale de la sécurité des personnes et, en premier lieu, bien entendu, de celle des travailleurs dans l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Samedi encore, j'ai été amené, répondant aux questions de la presse, à rappeler publiquement — je l'avais déjà fait ici à l'occasion des questions d'actualité au Gouvernement — notre orientation en ce domaine.

Il en est de même de la délinquance des affaires. Il suffit de s'intéresser aux affaires judiciaires pour savoir avec quelle vigueur nous nous efforçons, à cet égard, de combattre toutes les déviations. Mais nous n'entendons pas pour autant utiliser ces affaires comme des moyens de bouleverser la société. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

C'est précisément là qu'apparaît la divergence entre l'orientation du Gouvernement et celle de l'opposition.

Mon étonnement s'est accru encore lorsque M. Forni m'a demandé d'envisager une réforme permettant de remplacer la pleine d'emprisonnement par d'autres peines. Je me permets de lui rappeler que l'Assemblée a débattu longuement, complètement et sérieusement ce qu'on appelle les substituts aux courtes peines.

M. Claude Gerbet. M. Forni était absent !

M. le garde des sceaux. Nous avons eu assez de débats sur la possibilité de substituer, dans certains cas, le retrait du permis de conduire ou la confiscation du véhicule ou de l'arme à l'emprisonnement, pour que je puisse me permettre de dire que M. Forni a enfoncé des portes qui avaient été largement ouvertes...

M. Jacques Cressard. C'est pourquoi il s'est échappé !

M. le garde des sceaux. ... non seulement par mon action mais par celle de mes prédécesseurs depuis plusieurs années.

En vérité, si on laisse de côté la polémique, ce que nous voulons ensemble, c'est une justice qui soit plus humaine, mais qui soit en même temps suffisamment ferme et rigoureuse pour apporter à la société la sécurité à laquelle elle a droit. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Quant à M. Paul Laurent, je dois dire qu'il m'a laissé désarmé.

Monsieur Paul Laurent, je vous ai vu samedi dernier avec plaisir à la télévision, dans une émission de grande réputation, celle de M. Philippe Bouvard. Vous vous trouviez — par accident j'imagine, ce sont les hasards de ces émissions (*Sourires*) — en présence d'un écrivain qui a déclaré avoir été lui-même un forban, qui a reçu sa formation et son éducation et vécu une partie de sa vie dans un pays que je ne citerai pas par amitié mais qui obéit à l'inspiration philosophique qui est la vôtre. Cet homme vous a dit dans son langage ce que j'avais moi-même recueilli des lèvres d'un ministre de la justice d'un pays communiste : dans ces pays aussi, hélas ! sévissent le mal, le vol, le crime, le viol et aussi la prostitution. Comment ne pas approuver sur ce point la réponse que vous a faite M. le président Foyer ? La structure de la société entre assurément pour une part dans les causes profondes de la délinquance et de la criminalité. Respectueux de la neutralité que mes fonctions exigent, je me garderai d'établir une comparaison entre les structures des sociétés et les modes de répression.

M. Claude Gerbet. C'est en effet préférable !

M. le garde des sceaux. Permettez-moi cependant cette confession : je crois que le mal est en l'homme, habite chacun de nous ; certains y résistent, d'autres succombent. Vous avez, vous, la prétention de faire régner une sorte de paradis qui n'existe nulle part sur terre, même là où les partisans des théories que vous prônez ont pris le pouvoir, ce qui montre bien que le problème de l'équité, de la dignité et de la justice est d'une autre ampleur que celle à laquelle vous avez tenté abusivement de le réduire. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Les structures de la société ont, mesdames, messieurs, constitué le fond de ma réflexion. J'ai l'intention, avec l'accord de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre, de créer une commission du crime et de la délinquance.

Cette commission sera chargée de faire une étude scientifique. Elle s'interrogera sur les causes profondes, les causes proches, mais aussi les causes lointaines de la criminalité et de la délinquance. On peut en imaginer plusieurs.

J'ai énoncé devant la commission des lois — ai-je tort, ai-je raison, il appartiendra à la future commission et ensuite au Parlement de trancher — l'idée que certaines concentrations urbaines trop denses pouvaient être criminogènes. Il est possible que l'éducation, en développant, comme elle le souhaite, la formation civique et morale des Français, puisse contribuer à fortifier l'homme et, par conséquent, à le préserver des causes de la délinquance. Peut-être — et je ne prétends pas apporter de réponse à cette interrogation — l'excès des spectacles de violence est-il une cause, parmi d'autres de la criminalité ?

M. Emmanuel Hamel. C'est certain !

M. le garde des sceaux. Il est vraisemblable que l'alcoolisme en est également une.

Bref, nous avons à considérer la justice dans toute sa dimension, qui n'est pas seulement la répression — dont j'avais le devoir de parler avec fermeté, surtout à l'endroit des crimes les plus odieux. La justice est aussi la prévention et la recher-

che des causes. Elle déborde de beaucoup le cadre judiciaire, si vaste soit-il, puisqu'elle recouvre la totalité de la démarche de la vie humaine. Le problème de la justice est celui d'une société.

Croyez, mesdames, messieurs de l'opposition, que la volonté du Gouvernement est de créer une société plus humaine, plus juste et plus fraternelle. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Justice ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (*mesures nouvelles*).

« Titre III : 129 454 468 francs ;

« Titre III : 1 409 053 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (*mesures nouvelles*).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 183 470 000 francs ;

« Crédits de paiement : 61 710 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 20 500 000 francs ;

« Crédits de paiement : 5 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste vote contre tous les crédits inscrits à la ligne « Justice ».

M. Louis Le Penec. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également. (*Le titre III est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV. (*Le titre IV est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI. (*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

UNIVERSITES

Mme le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux universités.

La parole est à M. Marie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les universités.

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, bien que je sois rapporteur de la commission des finances, je m'efforcerai de citer peu de chiffres, puisqu'aussi bien ils figurent en détail dans mon rapport écrit, lequel est en distribution depuis mardi dernier.

Le budget de fonctionnement du secrétariat d'Etat aux universités — auquel se bornera mon propos, puisque notre collègue M. Weiman parlera des crédits d'investissement — peut paraître difficile à appréhender dans son ensemble si l'on compare le budget de l'exercice 1976 à celui de l'exercice 1975, compte tenu, d'une part, du transfert au secrétariat d'Etat à la culture de crédits qui figuraient antérieurement à ce budget et, d'autre part, de l'existence de crédits qui, bien qu'inscrits dans les fascicules budgétaires du ministère de l'éducation, concernent le secrétariat d'Etat aux universités.

Si l'on tient compte de ces différents éléments, les dépenses de fonctionnement, qui passent de 6 965 millions de francs en 1975 à 8 237 millions de francs pour 1976, progressent d'une année sur l'autre de 18,26 p. 100 ; dans le même temps, le budget global du secrétariat d'Etat, compté tenu des crédits de « soutien des programmes » du C.N.R.S. inscrits au budget d'investissement, s'élève pour 1976 à 9 582 millions de francs, contre 8 325 millions de francs en 1975, soit une progression de 15,1 p. 100, qui a été notée d'ailleurs par tous les rapporteurs et par les présidents des universités eux-mêmes.

Quelle que soit la manière dont on examine ou interprète ces chiffres, il en découle que la progression du budget du secrétariat d'Etat aux universités est, dans son ensemble et non pas seulement en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, très supérieure à celle du budget de l'Etat, qui est seulement de 13 p. 100.

Faut-il vous en féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat aux universités et vous délivrer le satisfecit que nous avons évoqué l'an passé, dans l'attente des mesures que votre jeune secrétariat d'Etat prendrait pour mettre fin à une trop longue stagnation, succédant à la mise en place de la loi d'orientation que M. Edgar Faure a fait adopter en 1968 ?

Au point de vue quantitatif — et je vous laisse, mes chers collègues, le soin de vous reporter sur ce point à mon rapport écrit — on peut sans nul doute s'estimer satisfait.

Au point de vue qualitatif, par contre, il convient, avant de se prononcer, de vérifier à la fois que les différentes observations formulées l'an dernier par la commission des finances ont été prises en considération et que les mesures contenues dans le projet de budget qui nous est soumis vont bien dans le sens qui nous paraît souhaitable.

Voyons tout d'abord les moyens en personnel. Le projet de budget pour 1976 prévoit la création de 1 035 emplois, contre 864 en 1975. Pour non négligeable que soit cet effort, il est insuffisant pour résoudre, dans un proche avenir, tous les problèmes qui se posent en matière d'effectifs et de carrières, bien que la progression des dépenses de rémunération des personnels, qui atteint 19,2 p. 100, soit plus rapide que celle de toutes les autres dépenses ordinaires.

Je me permets sur ce point de vous rappeler que, lors d'une récente visite, j'avais attiré tout particulièrement votre attention sur le problème des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels A. T. O. S. Je vous avais signalé combien la nécessité pour plusieurs universités de recruter des personnels de ces catégories sur des crédits de fonctionnement normalement dévolus à d'autres fins, posait un problème qui risquait de devenir dramatique non seulement pour ces personnels, mais pour les universités elles-mêmes. Je crois me souvenir que j'avais tout particulièrement insisté sur des exemples tirés des universités de Paris-VI, Paris-VII et Paris-XI, où l'inadéquation entre les moyens nécessaires et les postes attribués créait des situations à la limite de la catastrophe.

Vous aviez bien voulu m'indiquer vos propres préoccupations à leur sujet et me dire que vous vous efforciez, dans le cadre du présent budget, de pallier au moins partiellement les difficultés dont je vous faisais part.

Je vous avoue que je n'ai pas su trouver, à travers les éléments dont j'ai pu prendre connaissance en ma qualité de rapporteur spécial de votre budget, la réponse à cet engagement qui, pour ne pas être formel, ne m'en paraissait pas moins net. Je ne peux que le regretter car, à ma connaissance, la dernière rentrée n'a pas, bien au contraire, diminué l'acuité de ces problèmes.

De même, vous m'aviez indiqué que vous vous efforciez, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, de résoudre sur un plan beaucoup plus général le problème de ces personnels A.T.O.S. recrutés par les universités et non intégrés dans le personnel de l'Etat, ce qui aurait pour effet de résoudre les problèmes individuels de ces personnels et ceux de l'ensemble des universités, lesquelles pourraient alors consacrer à leur budget de fonctionnement les subventions qu'elles reçoivent de votre secrétariat d'Etat. Cela permettrait aussi — et la commission des finances avait déjà formulé cette observation l'année dernière — de doter les universités les plus défavorisées du personnel qui leur serait nécessaire pour assumer une autonomie accrue, en réduisant les écarts constatés entre les moyens des différentes universités.

La loi du 4 juillet 1975, que nous avons votée à votre initiative et qui interdit le recrutement direct de ces personnels par les universités allait dans ce sens, mais il faut que le personnel existant soit à son tour intégré dans le personnel d'Etat.

Sur tous ces points, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous pourrez nous donner les renseignements et les précisions nécessaires.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Bernard Marie, de me permettre de vous interrompre. Je tiens à apporter immédiatement quelques précisions sur la situation financière de certaines universités, notamment des grandes universités scientifiques de la région parisienne.

J'ai pu obtenir que soient dégagés, en faveur de ces universités, dans le cadre du prochain collectif budgétaire pour 1975, des crédits complémentaires importants qui représentent, de la part de l'Etat, un effort qui n'est pas négligeable. L'université de Paris VI recevra une subvention exceptionnelle de cinq millions de francs.

M. Jacques Chambaz. Pour treize millions de déficit !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. L'université de Paris VII recevra, pour sa part, une subvention exceptionnelle de trois millions de francs.

M. Jacques Chambaz. C'est insuffisant !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Pour l'université de Paris-XI-Orsay, la subvention sera d'un million de francs.

Ces subventions s'ajouteront à des actions spécifiques déjà accordées, pour lesquelles les crédits sont beaucoup plus importants : 10 560 000 francs pour Paris-VI, 3 584 000 francs pour Paris-VII et 8 658 000 francs pour Paris-XI.

C'est dire qu'en ce début d'année universitaire et pour répondre à la préoccupation de votre commission des finances, le Gouvernement a consenti un effort exceptionnel ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Mexandeau. Mais tardif !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Cet effort sera poursuivi et je puis annoncer dès ce soir, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, que sera mise à l'étude dès 1976 l'intégration au budget de l'Etat d'un certain nombre de personnel A. T. O. S. jusqu'à présent rémunérés sur les budgets des universités.

Cette mesure permettra de régler véritablement les problèmes des grandes universités scientifiques. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir ainsi répondu aux préoccupations de la commission des finances. Chacun ne peut que se réjouir des mesures que vous venez d'annoncer.

La commission des finances, pour sa part, s'est réjouie que, à la suite à la suggestion qu'elle avait formulée lors de l'examen du budget de 1975, différentes commissions se soient, à votre demande, penchées sur l'étude de la réforme des critères nationaux utilisés pour déterminer le montant des subventions allouées aux universités. Elle souhaite maintenant que des solutions soient rapidement trouvées afin de résoudre un problème essentiel pour l'avenir des universités.

Toujours dans le même sens, la commission, après avoir constaté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis lors de la dernière année universitaire en vue d'une meilleure maîtrise de l'informatique de gestion, craint, compte tenu des observations que j'ai formulées précédemment, que les moyens susceptibles d'être dégagés sur le budget de 1976 ne soient pas suffisants pour apporter une amélioration décisive. Nous aimerions disposer de précisions complémentaires sur votre politique en la matière.

Quant à l'aide aux étudiants, elle nous a tout particulièrement préoccupés, comme l'année dernière.

Avant tout, je dois vous donner acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'augmentation particulièrement sensible des crédits, que les aides soient directes ou indirectes, mais je vous rappelle que, l'an passé, la commission des finances, suivant son rapporteur, avait insisté sur l'absolue nécessité, face à des injustices criantes et reconnues par tous, de revoir les critères d'attribution en privilégiant notamment les aides directes — bourses et prêts — par rapport aux indirectes.

Or nous constatons avec regret que l'augmentation quantitative des aides, sans modification de leurs critères d'attribution, aggravera encore les injustices dont je m'étais fait l'écho. L'aggravation est d'autant plus accentuée pour les salariés du bas de l'échelle que la revalorisation nominale des salaires a

été supérieure au quantum d'augmentation retenu pour établir la base de l'I. R. P. P. et, par conséquent, le plafond de ressources pour l'attribution des bourses. De nombreuses familles de salariés se trouveront donc, cette année, exclues du bénéfice des aides sans que leurs ressources aient réellement augmenté en valeur absolue bien au contraire.

Ce ne sera certainement pas un travail facile, mais il faut à tout prix que des solutions soient trouvées pour mettre fin à certaines situations qui constituent de véritables scandales. Je n'insisterai pas davantage car je les ai déjà citées l'an passé. Non seulement ces scandales restent d'actualité mais ils se sont même aggravés cette année.

La commission des finances s'est également penchée avec beaucoup d'attention sur le statut des enseignants.

Nous avons noté avec satisfaction l'effort consenti par le projet de budget pour 1976 en faveur des assistants, puisque 1 200 emplois d'assistants, dont 200 à compter du 1^{er} janvier 1976, seront transformés en postes de maîtres-assistants. Il conviendra d'étudier également ce problème qui n'est pas seulement d'ordre quantitatif, mais d'ordre qualitatif. On peut même se demander si le caractère systématique de ces transformations ne risque pas d'être néfaste à l'enseignement.

M. Jacques Sourdis. Bien sûr !

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. On peut craindre que l'intégration systématique de tous les assistants ne nuise à la qualité de l'enseignement. En effet, les postes d'assistants correspondaient bien aux nécessités de l'encadrement à un niveau subalterne. En outre, ils permettaient à certains étudiants de poursuivre des études de troisième cycle.

De ce point de vue, je n'ignore pas que vous avez envisagé des solutions de remplacement, mais je crois savoir également qu'elles sont en nombre relativement restreint. Il n'est pas certain, dans ces conditions, que les rares bourses que vous serez conduit à offrir à ces étudiants soient suffisantes pour combler le désavantage que constituera la disparition de 16 000 postes supprimés du fait de l'intégration des assistants.

Qu'on n'y voit pas le signe d'un intérêt moindre, mais je suis obligé de passer rapidement, faute de temps, sur deux questions qui nous ont paru particulièrement importantes — je les ai plus longuement développées dans mon rapport écrit.

D'une part, s'agissant de la faiblesse des crédits consacrés au C. N. R. S., la commission a regretté que, dans un secteur vital pour l'avenir scientifique et économique du pays, des moyens considérables n'aient pas pu être dégagés.

D'autre part, en ce qui concerne les instituts universitaires de technologie, la commission souhaite que l'action soit renforcée quantitativement et qualitativement. Il faut introduire notamment une meilleure adéquation entre la formation dispensée et les emplois susceptibles d'être proposés aux étudiants diplômés.

Je vous rappelle d'ailleurs que la reconnaissance du diplôme n'est pas encore totalement acquise, tant s'en faut. L'an passé, j'avais longuement insisté sur ce point et je crois inutile de me répéter bien que les choses n'aient pratiquement pas changé.

Sous réserve de ces observations, formulées dans un esprit, non de critique systématique mais, bien au contraire, de concertation constructive, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter, sans modification, les crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat aux universités, ce qui correspond sans nul doute au *satisfecit* dont j'ai parlé en commençant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les constructions scolaires et universitaires.

M. Jacques Weinman, rapporteur spécial. Mes chers collègues, les crédits d'équipement prévus au titre du secrétariat d'Etat aux universités s'élèvent, pour 1976, d'une part à 1 136,3 millions de francs en autorisations de programme contre 999 millions de francs en 1975. L'augmentation est de 137,3 millions de francs, soit de 18,7 p. 100, pourcentage très élevé. D'autre part, les crédits de paiement se montent à 1 206,7 millions de francs contre 1 000 millions de francs l'an dernier. La progression, de 206,7 millions de francs, est ici encore plus forte puisqu'elle atteint 20,6 p. 100.

Il faut rappeler que la loi de finances rectificative du mois de septembre 1975 a majoré les autorisations de programme de 108,6 millions de francs et les crédits de paiement de 356,6 millions de francs. La comparaison entre le budget rectifié de 1975 et les dotations de 1976 devient alors moins favorable, mais les réalisations physiques seront malgré tout très intéressantes en 1976.

Pour comprendre pleinement la comparaison, deux éléments de distorsion sont à noter. D'une part, les crédits concernant la lecture publique — bibliothèques centrales de prêts, bibliothèques municipales, centre Beaubourg — sont dorénavant inscrits au budget du secrétariat d'Etat à la culture. D'autre part, la subvention de fonctionnement du C. N. R. S. correspondant aux dépenses de matériel, est transférée du chapitre 36-21, fonctionnement, au chapitre 66-21, équipement, sous l'intitulé de « soutien de programmes ».

La ventilation des autorisations de programme par secteur est la suivante. La recherche bénéficiera de 766,8 millions de francs ; viennent ensuite les universités avec 370,1 millions de francs ; quant à la partie du secteur des bibliothèques qui reste de la compétence du secrétariat d'Etat aux universités, elle recevra 29,3 millions de francs ; enfin les crédits destinés aux œuvres sociales s'élèveront à 20,1 millions de francs.

La progression apparente de la dotation globale de la recherche d'une année sur l'autre tient à l'innovation importante apportée en 1976 dans le versement de la subvention de l'Etat, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure. La part qui ne donne pas droit à mesures acquises sera dorénavant versée au C. N. R. S. en autorisations de programme et donc inscrite au chapitre 66-21. Seuls subsistent, au chapitre 36-21, les crédits correspondant aux dépenses de personnel. Cette procédure a pour but de donner au C. N. R. S. une plus grande souplesse dans l'utilisation de ses moyens. Je crois qu'il faut vous en féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la répartition des crédits entre le C. N. R. S. et les instituts nationaux.

J'en viens à la recherche universitaire. Le montant des autorisations de programme s'élève à 79,15 millions de francs. Il convient d'y ajouter 6 millions de francs inscrits au budget du ministère de la justice mais qui concernent en fait une opération immobilière en faveur de la Maison des sciences de l'homme : les locaux abandonnés seront mis à la disposition de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

S'agissant des constructions universitaires, je vous rappelle qu'en 1975 vont être mis en service 267 807 mètres carrés de locaux nouveaux se répartissant ainsi, entre les différentes formations : droit-lettres : 37 409 mètres carrés ; sciences, y compris Compiègne : 27 793 mètres carrés ; santé : 140 713 mètres carrés ; I. U. T. : 22 952 mètres carrés ; écoles d'ingénieurs : 38 938 mètres carrés.

Outre l'achèvement du financement de ces locaux, y compris les révisions de prix, les dotations de 1975 permettent de financer des opérations nouvelles portant sur 98 000 mètres carrés environ.

A ces surfaces s'ajouteront la réalisation de l'université de Compiègne, avec 25 000 mètres carrés, et la construction de l'I. U. T. de Cergy-Pontoise, avec 11 900 mètres carrés, dont le financement sera assuré avec l'aide des crédits du plan de soutien à l'économie que nous avons voté au mois de septembre dernier. C'est donc un total de 134 900 mètres carrés qui sera financé.

La dotation prévue pour 1976 sera consacrée à la poursuite du financement des opérations annoncées en 1975 — U. E. R. de médecine de Paris VII et de Lyon I — et au financement d'opérations nouvelles. Il est prévu que 119 000 mètres carrés de locaux seront mis en service.

Quant à la comparaison entre le nombre des places offertes et les besoins, on peut espérer, malgré la décroissance du volume des constructions universitaires que les problèmes d'accueil ne seront pas graves car les effectifs ne croissent que très faiblement. De plus, au sein du parc universitaire, particulièrement récent, dans certains secteurs des places sont inutilisées, notamment en sciences et dans les I. U. T.

En revanche, le déficit dans les disciplines de lettres et droit, qui était sensible au début du VI^e Plan, est en voie de résorption, bien que subsistent certaines insuffisances locales, notamment à Paris.

Finalement c'est dans le secteur des formations de santé que demeure le déficit le plus important — souvenez-vous de la récente affaire de l'université de Paris-VII. En effet, malgré la livraison de 195 810 mètres carrés, les déficits locaux demeureront de l'ordre de 25 000 à 30 000 places.

En ce qui concerne la carte universitaire, les travaux progressent dans le but de faire apparaître les insuffisances de l'appareil universitaire, région par région. Ainsi quatre cartes sont en cours d'élaboration. Cette excellente innovation permettra de mettre en évidence les besoins réels de l'université en France et peut-être de combler les insuffisances qui seraient constatées dans certains secteurs. Actuellement, les décisions relatives à la création d'établissements dépendent de l'initiative des présidents d'université.

J'en viens aux bibliothèques. Les bibliothèques universitaires se voient attribuer une dotation de 14,8 millions de francs en autorisations de programme. Il est prévu 14 millions de francs pour la Bibliothèque nationale. Il faut ajouter un crédit de 500 000 francs inscrit au titre des bibliothèques centrales de prêt pour financer une réévaluation de coût. Vous avez consenti, monsieur le secrétaire d'Etat, un très grand effort en faveur de la Bibliothèque nationale. La commission des finances souhaite qu'un semblable effort soit accompli l'année prochaine en faveur des bibliothèques universitaires qui constituent un lieu privilégié de travail pour de nombreux étudiants. La chute de l'effort constaté l'an dernier dans ce domaine est regrettable dans la mesure où il s'agit d'un secteur où des insuffisances importantes continuent à être déplorées.

Quant aux œuvres universitaires, elles recevront au total 20,1 millions de francs d'autorisations de programme, dont 11,6 millions de francs pour la construction de résidences et de restaurants. Le reste sera consacré à des acquisitions immobilières, à des travaux, aménagements et à des opérations diverses. A cet égard l'initiative prise est heureuse qui consiste à avoir recours aux offices d'H. L. M. pour loger dans de meilleures conditions les étudiants. On évite ainsi de créer de trop grands rassemblements qui ne sont pas toujours très favorables au travail universitaire.

En conclusion, la commission des finances de l'économie générale du Plan a accepté, sans modification, les crédits d'équipement du ministère de l'éducation et du secrétariat d'Etat aux universités. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Le Pensec, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les universités.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une lettre en date du 13 mai 1974, adressée aux universitaires, M. Valéry Giscard d'Estaing écrivait : « Il s'agit de donner aux universités les moyens d'accomplir leur triple mission : la recherche scientifique, la transmission et la diffusion du savoir et des valeurs culturelles la préparation des étudiants à la vie professionnelle ».

La création d'un secrétariat d'Etat aux universités pouvait laisser croire que la volonté du candidat, devenu Président de la République, allait se concrétiser dans la politique gouvernementale.

Mais le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui permet-il de conduire à bien la « triple mission » assignée aux universités par M. Valéry Giscard d'Estaing ?

Pour répondre à cette question, j'examinerai successivement la recherche universitaire, la transmission et la diffusion du savoir et la préparation des étudiants à la vie professionnelle.

Dans le domaine de la recherche universitaire, d'abord, on constate, comme l'a indiqué le professeur Frezal, président de l'université de Paris-V, que les crédits de fonctionnement-recherche alloués aux universités diminuent sensiblement depuis quelques années.

Le projet de budget pour 1976 prévoit une augmentation de 13,2 p. 100 des subventions de fonctionnement-recherche en faveur des établissements publics, mais cette progression ne permettra pas aux laboratoires de fonctionner normalement en raison du renchérissement constant, supérieur à 13 p. 100, du coût des matières premières et principalement des produits chimiques dont le prix, d'une année sur l'autre, augmente d'environ 25 p. 100.

En outre, les difficultés financières auxquelles se heurtent les universités conduisent à des modifications autoritaires des affectations de crédits. Elles ont lieu au détriment de la recherche. C'est ainsi qu'à l'université Pierre-et-Marie-Curie le recteur a prélevé 5,4 millions de francs sur les 21,2 millions de francs affectés à la recherche afin d'accroître la dotation des frais généraux.

Il aurait été préférable, comme vous l'aviez promis, aux organisations syndicales, au mois de juin dernier, d'intégrer dans le budget de l'Etat, en suivant un échéancier bien défini, une partie des personnels Atos — administratifs techniques et ouvriers — rémunérés sur le budget des universités. Les mesures que vous nous avez annoncées tout à l'heure confirment nos appréhensions à propos des limites de nos décisions d'ordre budgétaire : elles ne permettent pas de faire face aux besoins.

Tout à l'heure, vous avez donné une suite favorable à la demande présentée par la commission des finances. Pourquoi ne

pas y avoir associé la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dont la première suggestion était justement relative à l'intégration du personnel Atos ? Nous aurions apprécié.

Si la recherche universitaire est en crise, d'une manière générale, les « grands établissements », comme l'Observatoire de Paris ou le Collège de France, sont proprement voués à la faillite. A la conférence des présidents d'université, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'année 1976 serait celle de la recherche. Mais de quelle recherche s'agit-il, si l'on observe qu'en matière d'équipement « l'année de la recherche » se traduira par une diminution de 18,1 p. 100 des autorisations de programme prévues en 1976 en faveur de la recherche universitaire ?

La deuxième mission confiée aux universités, c'est-à-dire la transmission et la diffusion du savoir dépend directement des conditions d'encadrement des étudiants. Or le taux moyen d'encadrement pédagogique des universités françaises est le plus faible des pays européens. A la rentrée de 1974, il était de un enseignant pour vingt et un étudiants, contre un pour huit en Grande-Bretagne et un pour treize en Suède. De plus, il existe pour une même discipline des disparités très grandes selon les universités. Le taux d'encadrement varie de un à vingt-deux p. 100 en droit et sciences économiques par exemple.

Si je relève avec satisfaction que le projet présenté assure la transformation de mille postes d'assistants en postes de maîtres-assistants, ce qui permettra la promotion de près du quart des assistants inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maîtres-assistants, je suis, en revanche, très inquiet de l'absence de toute politique de recrutement des enseignants du supérieur.

On observe un accroissement de 0,6 p. 100 du nombre total des postes d'enseignement alors que la progression du nombre d'étudiants serait de l'ordre de 2 à 3 p. 100.

Aussi les universités vont-elles devoir faire appel plus que jamais aux heures complémentaires d'enseignement. Or vous les diminuez de 20 p. 100.

A cet égard, qu'il me soit permis de partager la préoccupation du professeur Gastaut, premier vice-président de la conférence des présidents d'université, pour lequel ce problème représente le principal souci.

Bien plus, on peut parler d'aberration — le mot n'est pas trop fort — quand on sait que le taux de ces heures complémentaires n'a pas été augmenté depuis deux ans et qu'un établissement comme l'université des sciences sociales de Grenoble, par exemple, faute de postes suffisants d'enseignants, assure 45 p. 100 de son enseignement en heures complémentaires.

Troisième et dernière mission confiée aux universités : assurer la préparation des étudiants à la vie professionnelle.

Les faits prouvent que cette mission n'est pas assurée. Près de cent mille diplômés de l'université sont actuellement en quête d'un emploi.

Quant à la vie de l'étudiant, on trouvera dans le rapport présenté au nom de la commission des affaires culturelles les éléments qui démontrent l'absence de démocratisation de l'enseignement supérieur, ainsi que — et nous reprenons les termes d'un autre rapporteur — l'extravagance du système actuel des bourses de l'enseignement supérieur.

Il est donc clair que la triple mission impartie aux universités par M. Valéry Giscard d'Estaing le 13 mai 1974 ne pourra être remplie en 1975-1976.

Je n'ai évoqué jusqu'ici que les aspects fondamentaux du fonctionnement des universités. Mais que dire du problème qui se pose au C. N. R. S. ? Certes, la création de 257 emplois de chercheurs — contre 110 en 1975 — constitue une mesure positive. Mais les représentants de la nation ne peuvent rester indifférents à l'accord qui a été conclu entre le C. N. R. S. et Rhône-Poulenc, aux termes duquel la société privée dispose de l'exclusivité des droits d'exploitation des résultats des recherches payées par la collectivité nationale.

M. Louis Mexandeau. C'est inquiétant et révélateur !

M. Louis Le Pensec, rappo: ur pour avis. Si l'on examine le budget dans son ensemble, on s'aperçoit que sur 9 582 millions de francs de crédits, 87 p. 100 sont consacrés aux dépenses de fonctionnement, ce qui se traduit pour les universités par une progression de 17,2 p. 100 par rapport au budget voté en 1975. Mais si l'on tient compte des nécessaires « rallonges » effectuées au cours de l'exercice 1975 aux dépens des investissements, cette progression n'est plus que de 10 p. 100.

Il faudra donc avoir à nouveau recours cette année — et cela vient de nous être confirmé — à cette même procédure, qui pose d'ailleurs le problème du contrôle parlementaire du budget, procédure dont nous pensons qu'elle est nuisible au fonctionnement normal des universités.

M. Jacques Chambaz. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Le Penséc ?

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Chambaz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chambaz. Voici comment M. Soisson conçoit la concertation avec le Parlement et le contrôle parlementaire.

On peut lire, en effet, dans l'une de ses déclarations du mois de mai 1975 :

« La globalisation d'un projet pour l'enseignement supérieur et la formulation politique de cette globalisation interdisent tout consensus possible.

« Mieux vaut avancer objectif par objectif. C'est pourquoi je travaille par voie réglementaire. Si je vais à l'Assemblée nationale, ce sera forcément pour un débat qui s'organisera sans les usagers de l'enseignement supérieur et même, à la limite, contre eux. »

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Qu'est-ce que cela a à voir avec le rapport ?

M. Jacques Chambaz. Voilà tout le respect que témoigne M. le secrétaire d'Etat aux universités à la fonction parlementaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. La situation est donc bien plus grave en 1976 qu'en 1972, date à laquelle M. Quermonne, aujourd'hui directeur des enseignements supérieurs, déclarait : « Les universités vivent à la petite semaine en fonction des budgets annuels et grâce à des mesures financières complémentaires en fin d'année. Cela n'est pas sain. » Que dirait-il aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Pour assurer le développement normal des universités au sein de la collectivité nationale, la conférence des présidents d'université estime qu'il faudrait prévoir 1 350 millions de francs supplémentaires.

L'année dernière, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'avait nommé rapporteur pour le budget des universités et avait émis un avis défavorable sur le projet de budget de 1975.

Les faits lui ont malheureusement donné raison, mais, paradoxalement, alors que la crise financière des universités s'est accrue, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas suivi cette année l'avis de son rapporteur et a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux universités.

M. Pierre Weber. Elle a bien fait !

M. Jacques Sourdille. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur M. Le Penséc ?

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Sourdille, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le rapporteur, vous venez de faire état de la désapprobation de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales quant à vos conclusions, ce qui vous a conduit très logiquement à les modifier.

Puis-je vous rappeler qu'elle vous a demandé aussi de quitter ce ton morose et pessimiste et de bien vouloir présenter d'une manière un peu plus positive les efforts qui sont accomplis en faveur des universités depuis un certain nombre d'années ? Je regrette de ne pas retrouver la tonalité du rapport écrit dans votre présentation orale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. Monsieur Sourdille, vous auriez dû assister dès le début à la séance de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales consacrée à l'examen du budget des universités.

M. Jacques Sourdille. J'y étais !

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. Non, monsieur Sourdille, vous n'êtes arrivé qu'à la fin de la séance. Nous avions vu clair jusque-là. Ensuite, vos outrances verbales ont eu pour résultat que personne ne s'y retrouvait plus.

Au demeurant, le moindre des mots que j'ai prononcés devant la commission était extrait de mon rapport. Et il n'y a pas la moindre divergence entre les propos que j'ai tenus devant la commission et ceux que je viens de tenir aujourd'hui.

M. Jacques Legendre. Monsieur Le Penséc, voulez-vous me permettre une précision ?

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Legendre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Legendre. Avant l'arrivée de M. Sourdille, monsieur Le Penséc, j'étais déjà intervenu pour regretter l'éclairage systématiquement pessimiste sous lequel vous placiez le budget dans votre rapport. Ce faisant, j'avais reflété l'opinion de la majorité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jacques Sourdille. Je demande la parole pour un fait personnel, ayant été mis en cause personnellement.

Mme le président. Monsieur Sourdille, selon le règlement je ne puis vous accorder la parole pour un fait personnel qu'à la fin de la séance.

M. Jacques Sourdille. C'est commode !

Mme le président. C'est le règlement, monsieur Sourdille, et je suis là pour le faire respecter.

Je vous prie de terminer, monsieur Le Penséc.

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. Je rappelle à M. Legendre que son observation figure dans le rapport de la commission et qu'on peut y lire aussi que M. Gaussin a indiqué qu'il accepterait volontiers le rapport à condition que fût mis l'accent davantage sur les « lumières » que sur les « ombres ».

Qu'il me soit permis de dire que dans un budget qui m'apparaît aussi sombre, il est bien difficile de distinguer où sont les ombres et où sont les lumières. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

Devant la gravité de la situation des universités, je me suis fait un devoir d'exposer ici les points forts du rapport, tel qu'il a été présenté devant la commission des affaires culturelles.

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Ce n'est pas un rapport !

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. J'ai le sentiment que le vote que nous émettrons sera dur de conséquences pour l'avenir des universités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les situations graves appellent du courage. J'aurais préféré que vous formuliez moins de promesses dans ce budget et que vous preniez une attitude un peu plus responsable. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Plus que les discours, ce sont les faits qui permettent de juger une politique...

M. Jacques Sourdille. Le rapporteur se déconsidère !

M. Louis Le Penséc, rapporteur pour avis. ... car comme disait Pirandello, « les faits sont comme les sacs, quand ils sont vides, ils ne tiennent pas debout. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Jacques Sourdille. C'est un scandale !

M. Pierre Weber. C'est inadmissible !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Si je comprends bien, j'ai été condamné, monsieur Le Penséc, avant même d'avoir été entendu.

Pour la première fois, l'enseignement supérieur dispose d'un fascicule budgétaire qui lui est propre.

La volonté du Gouvernement, que j'ai affirmée dès ma prise de fonctions, est claire : elle tend effectivement à porter une attention accrue aux problèmes de l'enseignement supérieur.

M. le Président de la République m'a confié une double mission.

D'abord, celle d'assurer le bon fonctionnement de ce service public essentiel que constituent ensemble les universités et les écoles d'ingénieurs. Cette mission sera remplie. L'autonomie ne saurait être conçue comme une sorte de désengagement de l'Etat. Bien au contraire, elle est l'expression libérale et décentralisée d'un enseignement moderne.

Mais il s'agit aussi d'adapter les formations, donc d'orienter les établissements. Je l'ai souvent dit : les universités ne sauraient rester à l'écart dans une sorte de château fort. Elles doivent davantage vivre les problèmes concrets de la société française.

Les enseignements qu'elles dispensent ne peuvent déboucher sur le vide. Mon objectif premier est de lier la formation à l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Mexandeau. Avec 500 000 chômeurs !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Mais il n'y a pas d'enseignement sans recherche.

L'un comme l'autre contribuent au changement : l'enseignement, en formant les hommes ; la recherche, en découvrant les chemins de l'avenir.

Dans cette préparation de l'avenir, qui devrait tous nous rassembler, les universités ont un rôle essentiel à jouer. Mon ambition est de leur donner les moyens de l'assurer.

Le budget de 1976 s'élève, pour les crédits de fonctionnement, à 8 374 millions de francs. Comme l'a souligné votre rapporteur de la commission des finances, si l'on déduit du budget de 1975 les crédits de la lecture publique — qui figurent désormais au budget de la culture — et si l'on ajoute au budget pour 1976 les crédits de soutien des programmes du Centre national de la recherche scientifique — qui étaient auparavant inscrits au budget d'investissement — la progression des dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre est de 18,3 p. 100.

Elle est largement supérieure à celle du budget de l'Etat. Elle est la première de tous les pays industriels du monde. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas n'augmenteront pas, en 1976, de plus de 5 p. 100 les crédits qu'ils consacrent à l'enseignement supérieur.

M. Henri Deschamps. Ils avaient de l'avance sur nous !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Certains pays les diminueront même.

Dans une conjoncture internationale difficile, la France fera un effort particulier. Certains peuvent le juger insuffisant, mais tous devraient le reconnaître. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Car le budget que je vous présente n'est pas un budget de régression. Il permettra de poursuivre et d'amplifier l'action que j'ai définie devant l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974.

J'avais alors affirmé six principes. Je me suis efforcé de les réaliser. En un an, des progrès importants ont été accomplis. D'autres le seront dans le même esprit au cours des prochains mois.

Je poursuivrai ce que j'ai entrepris et je développerai de nouvelles actions.

Je poursuivrai d'abord ce que j'ai entrepris car il s'agit de donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, d'achever le schéma des formations universitaires, d'améliorer la situation des personnels, d'accroître l'aide aux étudiants, de développer les bibliothèques et de poursuivre la politique de décentralisation.

Ma première préoccupation demeure l'autonomie des universités.

Cette autonomie, la loi de novembre 1968 en a posé le principe, la loi de juillet 1975 en a permis l'application.

Bien entendu, elle est contraire à toute idée d'autarcie et de repli sur soi. Elle fait appel à la responsabilité des universitaires et à leur volonté d'ouverture sur la vie économique et sociale.

Elle a été définie par les présidents d'université eux-mêmes, lors du colloque qu'ils ont tenu en mars dernier à Villard-de-Lans, comme « la gestion décentralisée du service public de l'enseignement supérieur ».

Sur cette base, de nouveaux rapports ont été établis entre l'Etat et les universités.

Celles-ci m'ont adressé leur programme de développement. Une concertation a été engagée le mois dernier : elle porte, pour chaque université et pour la première fois, sur l'ensemble des objectifs et des moyens.

Au terme de cette procédure, dès le vote du budget, les crédits de 1976 seront notifiés aux établissements. Les universités pourront ainsi connaître, avant le début de l'année budgétaire, les ressources dont elles disposeront pour organiser leurs activités.

De plus, pour répondre au souhait de vos commissions, j'ai décidé de modifier les critères d'attribution des crédits de l'Etat.

Désormais, trois critères seront pris en considération. Le premier sera fondé sur la superficie des locaux universitaires, le deuxième sur l'encadrement pédagogique et administratif des établissements, le troisième sur les programmes définis par les universités elles-mêmes.

L'essentiel est que le nombre d'étudiants ne déterminera plus directement le montant des subventions.

Il sera tenu compte en priorité de la superficie et de l'encadrement, comme des choix pédagogiques de chaque université.

Ce nouveau système, qui introduit une véritable novation, permettra de mieux adapter l'aide de l'Etat à la réalité des coûts de fonctionnement. Il permettra aussi de réduire les inégalités entre les universités de Paris et celles de province. Il permettra enfin

de développer certaines disciplines qui étaient particulièrement défavorisées, comme la pharmacie. Il a d'ailleurs été adopté par la conférence des présidents d'université, à la quasi-unanimité, le 23 octobre 1975.

Par ailleurs, deux innovations marqueront l'année 1976.

La première est la traduction budgétaire de la loi de juillet 1975. Les crédits nécessaires à la rémunération des heures complémentaires vont être délégués aux universités. Cette mesure entraînera un transfert de 207 804 947 francs.

La seconde est l'application, pour la première fois, d'une autre disposition de la loi d'orientation qui permet d'attribuer des crédits d'équipement aux universités sous forme de subventions. Un crédit de 43 000 000 francs est pour la première fois inscrit à cet effet au projet de budget.

Ainsi, j'ai conscience de faciliter le renouvellement des matériels et d'alléger la charge des établissements. L'an I du secrétariat d'Etat aux universités aura donc bien été celui de l'autonomie.

M. Jacques Chambaz. Attention aux Cent-Jours !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Mais cette autonomie n'est pas sans limites. Elle doit respecter celles du service public. Comme M. Marie l'indiquait tout à l'heure, un statut national des personnels enseignants doit être mis en œuvre car il peut, seul, assurer l'objectivité dans le jugement des mérites et l'égalité dans les chances de promotion.

Je suis opposé à tout corporatisme, à tout népotisme que favorise trop souvent le recrutement local.

Dans la définition de ce statut national, je m'efforcerai de mettre en œuvre des mesures qui permettront une réelle promotion des personnels en fonction de leur mérite. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Pour assurer cette nouvelle autonomie qui entre dans les faits en application de la loi que vous avez votée au printemps dernier, des crédits plus importants seront mis, en 1976, à la disposition des universités. Les mesures envisagées se traduiront par une augmentation des ressources d'au moins 15 p. 100 par rapport aux crédits distribués cette année et de plus de 22 p. 100 par rapport au budget primitif de 1975.

Je ne méconnais pas les difficultés financières de certaines universités — je l'ai indiqué tout à l'heure — et je m'efforce actuellement de les résoudre.

Lors de l'examen de la loi de finances rectificative, le Parlement aura à se prononcer sur des mesures complémentaires tendant à accorder de nouvelles subventions aux grandes universités scientifiques de la région parisienne. Mais je répète que l'effort, commencé en 1974, sera poursuivi et amplifié et que l'autonomie des universités qui a été si longtemps considérée comme un principe deviendra enfin, grâce à vous, une réalité.

Ma deuxième préoccupation est d'adapter les formations.

Je ne reviendrai pas sur la réforme du premier cycle. J'ai mis en application celle du troisième cycle. Je rendrai publique au cours des prochaines semaines celle du deuxième cycle.

La réforme essentielle sera alors de ne plus en entreprendre pour la simple raison que la clarté et la stabilité des formations sont la condition même d'une meilleure orientation des étudiants que je souhaite.

La rentrée universitaire se caractérise par la mise en œuvre de la réforme du troisième cycle. Deux nouveaux diplômes sont créés : le diplôme d'études approfondies et le diplôme d'études supérieures spécialisées.

J'ai délivré 1 610 habilitations, après avoir pris l'avis de groupes d'experts réunis par disciplines. Mais je me suis efforcé, conformément à la demande de M. Weinman, de dresser une carte universitaire, afin de mieux répartir les enseignements sur l'ensemble du territoire national.

De plus, les diplômes d'études supérieures spécialisées ne pourront être délivrés qu'après l'accomplissement d'un stage dans une entreprise ou une administration. Ils sont donc de nature à lier la formation à l'emploi.

Tel est l'un de mes objectifs essentiels. Pour l'atteindre, je compte cette année augmenter le nombre des maîtrises de sciences et techniques, développer l'enseignement par alternance et permettre aux travailleurs non bacheliers d'accéder aux études supérieures.

Cette année, de nouvelles expériences d'enseignement par alternance seront menées à Paris et à Montpellier. Vingt et une universités, de Paris comme de province, organiseront des cycles spéciaux de préparation pour les non-bacheliers. Il s'agit d'une extension importante qui me conduira à définir, en 1976, le cadre de ce nouveau type d'enseignement.

Enfin, selon les termes d'un accord intervenu avec M. le ministre de l'éducation, que je salue au banc du Gouvernement, des universités mèneront des expériences de formation des maîtres.

Trois conventions ont été passées avec les universités de Paris-XIII, Montpellier-II et Rennes-I. Une autre est à l'étude avec l'université de Paris-X.

Elles consacrent, conformément aux dispositions de la loi d'orientation, la place des universités dans la formation des maîtres. L'accord conclu entre M. René Haby et moi-même prévoit qu'une telle formation sera organisée « par des centres qui seront créés au sein d'universités par voie de conventions passées entre le ministre de l'éducation et le secrétaire d'Etat aux universités d'une part, une ou plusieurs universités, d'autre part ». Cet accord sera respecté.

Les formations de santé posent un problème particulier. Dans certaines universités, les demandes d'inscription en pharmacie ont augmenté de plus de 20 p. 100. L'introduction de la sélection en médecine a provoqué un reflux vers cette discipline. Demain, sans doute, il faudra organiser une régulation des flux en pharmacie comme en médecine.

M. Louis Mexandeau. La formule est jolie !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. J'ai entrepris les études nécessaires en liaison avec les doyens de pharmacie.

Ma troisième préoccupation est d'améliorer la situation des personnels.

En 1976, les dépenses de personnel atteindront 5 675 millions de francs, en progression de 19,2 p. 100 par rapport à 1975.

Pour les personnels enseignants, un effort particulier sera effectué. Ainⁱ, 1 037 créations d'emplois interviendront et 1 200 transformations d'emplois d'assistants en maîtres assistants seront réalisées, soit trois fois plus qu'en 1975.

Le Gouvernement se préoccupe de la définition d'un statut national des personnels enseignants. Je souhaite, comme vos rapporteurs, que soit définie une politique de recrutement qui permette aux meilleurs éléments de chaque génération d'accéder aux fonctions d'enseignement.

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Pour les personnels non enseignants, 123 emplois seront créés et 200 transformations réalisées.

Mais, je souhaite surtout améliorer la situation des personnels auxiliaires qui sont très nombreux dans les universités.

Pour les personnels rémunérés sur emplois d'Etat, les mesures d'ordre général décidées par le Gouvernement s'appliqueront, dans les conditions définies pour toutes les administrations. Bien évidemment, les organisations syndicales seront associées à la mise en œuvre des mesures d'intégration qui intéresseront plus de 2 000 agents. J'indique à l'Assemblée nationale que les négociations s'ouvriront au cours des prochains jours.

J'ajoute que j'ai pu prendre les mesures conservatoires nécessaires qui ont empêché tout licenciement lors de la dernière rentrée.

Pour les personnels non titulaires rémunérés sur les budgets des universités — et qui sont plus de 6 000 — trois principes guideront mon action, en liaison étroite avec M. le ministre de l'économie et des finances.

En premier lieu, les emplois nouveaux seront attribués aux universités les plus défavorisées, à seule fin de leur permettre de transférer sur des emplois d'Etat des agents rémunérés jusqu'alors sur leur budget.

En second lieu, mes services s'efforcent de définir des dotations normatives d'encadrement en personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Ces normes permettront de modifier la répartition des emplois de l'Etat entre les universités.

Enfin, les conditions d'un transfert progressif au budget de l'Etat de la rémunération des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, payés sur le budget des universités, seront mises à l'étude en 1976, avec l'accord de M. Jean-Pierre Fourcade, comme je l'ai indiqué tout à l'heure en réponse à une demande de M. Bernard Marie.

M. Louis Mexandeau. Pour aboutir en l'an 2000 ?

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Cette intégration dans les cadres de la fonction publique des personnels des universités est désormais possible — mais désormais seulement — en application des nouvelles dispositions de la loi de juillet 1975 interdisant, sauf cas exceptionnels, tout recrutement d'agents « hors statut ». Elle sera naturellement réalisée en fonction des besoins réels et constatés des universités.

Ma quatrième préoccupation est d'accroître l'aide aux étudiants.

Les mesures incluses dans le projet de budget comportent une majoration de 603 francs du montant des bourses, une augmentation du nombre des boursiers de l'ordre de 3 000, un accroissement de 27 à 50 francs, par chambre et par mois, de la subvention aux résidences universitaires.

Ces mesures ont pris effet le 1^{er} octobre 1975. Elles représenteront en 1976 un effort supplémentaire de l'Etat de près de 120 000 000 de francs.

Elles ne constituent qu'une première étape de la réforme de l'aide sociale que j'ai entreprise et que je poursuivrai en liaison avec la nouvelle conférence des associations étudiantes.

Je développerai mon action dans deux directions.

D'abord, je souhaite rendre plus efficaces les structures administratives des œuvres universitaires.

Mon intention est ensuite de créer un grand service social de l'étudiant et d'achever ainsi l'œuvre entreprise en 1936 par Jean Zay.

M. Pierre Weber. Messieurs de l'opposition, vous devriez applaudir !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Ce service devrait permettre de mieux coordonner l'attribution des aides directes et indirectes, d'associer les universités à la gestion des œuvres, d'assurer une réelle décentralisation, de simplifier les formalités administratives, d'affirmer enfin le caractère public et cogéré des établissements chargés de l'aide aux étudiants.

Une telle réforme est en cours. Je l'ai soumise le 25 septembre à la conférence des associations étudiantes. Je souhaite qu'elle puisse entrer en application au début de l'année prochaine. Je sais qu'elle répond au vœu de vos commissions. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.)

Dans mon esprit, elle ne saurait être dissociée d'une amélioration du contenu même des aides de l'Etat.

Deux efforts complémentaires seront entrepris.

Le premier portera sur l'amélioration des aides indirectes. J'ai demandé à une commission, présidée par le professeur Trémolières, de m'indiquer dans quelles conditions les repas servis dans les restaurants universitaires pourraient être améliorés.

J'ai en outre décidé de mettre en œuvre un programme de réfection des résidences universitaires.

Cependant, l'effort essentiel — le second — tendra à accroître et à diversifier l'aide directe.

Je suis prêt à étudier, avec vos commissions et les organisations représentatives, de nouveaux critères d'attribution des bourses. Je réponds ainsi à une demande formulée par M. Jacques Sourduille et M. Bernard Marie.

En réponse, notamment, à un vœu de M. André Glon, j'ai mis à l'étude la création d'un système moderne de prêts aux étudiants.

M. André Glon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je peux donc confirmer à l'Assemblée nationale que la réforme de l'aide de l'Etat aux étudiants est engagée et qu'elle sera menée à son terme.

Ma cinquième préoccupation est de développer les bibliothèques universitaires qui constituent un instrument de formation et de culture incomparable.

Au printemps dernier, j'ai réuni, à Gif-sur-Yvette, un colloque des responsables des bibliothèques universitaires, afin de définir une action de développement qui puisse recueillir leur accord.

Cette action tend à améliorer les services rendus par les bibliothèques universitaires à tous leurs lecteurs, qu'ils soient étudiants ou non. Elle vise aussi à renforcer le rôle de la Bibliothèque nationale. Car, mesdames et messieurs les députés, l'effort accompli en faveur des bibliothèques universitaires par la V^e République nous impose des responsabilités particulières.

M. Emmanuel Hamel. Que oui !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Depuis 1958, 500 000 mètres carrés de bibliothèques universitaires ont été mis en service. Les crédits de fonctionnement ont été multipliés par cinq. Il faut tout simplement entretenir et faire fructifier un tel héritage.

A cette fin, j'ai défini six lignes d'actions principales lors du colloque de Gif-sur-Yvette.

Un recensement de toutes les bibliothèques d'universités et aussi d'instituts sera effectué. Il ne s'agit pas de supprimer les bibliothèques d'instituts mais de mieux les connaître.

Une coordination sera entreprise pour les acquisitions d'ouvrages, à seule fin d'éviter les doubles emplois, malheureusement trop fréquents.

Des catalogues collectifs seront réalisés avec le concours de la Bibliothèque nationale.

Pour ces trois actions prioritaires, dès 1976, des brigades spéciales seront créées à la demande des responsables des bibliothèques universitaires dont les membres seront exemptés de toute tâche de gestion.

De plus, j'encouragerai les universités à regrouper, dans une annexe de leur budget, les moyens mis à la disposition de toutes les bibliothèques. En effet, j'ai pu constater que, dans certains cas, elles consacraient sur leurs crédits de fonctionnement et

de recherche plus de moyens en faveur des bibliothèques d'instituts que l'Etat en faveur des bibliothèques universitaires. Une coordination s'avère donc nécessaire.

Pour ce faire, les compétences des conseils des bibliothèques seront accrues de même que le rôle des commissions consultatives chargées d'orienter les acquisitions.

Je souhaite que les bibliothèques universitaires deviennent des instruments efficaces d'éducation permanente et que dans les villes universitaires, elles s'ouvrent à tous les publics au lieu d'être réservées aux seuls professeurs et aux étudiants.

Quant à la Bibliothèque nationale, sa mission va être développée. Elle doit, avec des moyens accrus, demeurer l'une des premières bibliothèques de recherche du monde et, dans le même temps, s'intégrer davantage à l'ensemble universitaire et servir les intérêts de la culture.

J'ai entrepris la réorganisation du dépôt légal. Deux décrets ont été promulgués, pour le dépôt des disques et des nouveaux moyens de communication. Un texte relatif aux films est en cours de préparation. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Marc Masson. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. A ma demande, d'autre part, le Gouvernement a adopté un plan d'extension des locaux de la Bibliothèque nationale, tant à Paris qu'en province, afin de lui permettre de mieux répondre à ses nouvelles missions.

Enfin, son organisation même va être modifiée. Elle devient un établissement public autonome qui sera chargé de la gestion des services communs à l'ensemble des bibliothèques publiques de France, dans les trois domaines essentiels de la bibliographie, des prêts et des échanges internationaux.

Il s'agit de l'une des plus anciennes institutions de notre pays. Le Gouvernement souhaite, avec votre accord, mesdames, messieurs, renforcer son rôle. Les décisions qui seront prises au cours des prochaines semaines, et que je rends publiques pour la première fois, n'ont pas d'autre objet.

Ma sixième préoccupation est de poursuivre la politique de décentralisation nécessaire de l'enseignement supérieur.

Mon action se fonde sur une simple constatation : lors de la rentrée universitaire, l'augmentation des premières inscriptions a été plus importante à Paris — plus de 3 p. 100 — qu'en province — moins de 2 p. 100.

Pour la première fois, en juillet dernier, à l'issue d'un comité interministériel de l'aménagement du territoire, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une politique d'aménagement universitaire du territoire.

Je confirme à l'Assemblée nationale le transfert à Lyon de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud...

M. Emmanuel Hamel. Dans la région lyonnaise ! Ce n'est pas la même chose !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. ... et à Limoges, de l'Ecole nationale de céramique de Sévres.

Un tel transfert ne saurait être considéré comme une déportation. Je dis nettement qu'il doit être possible, en France, de suivre un enseignement et de mener une recherche en dehors de la région parisienne.

MM. Bernard Marie, rapporteur spécial, et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Désormais, avec la création de la nouvelle université de Corse, toutes les régions de France disposent au moins d'un établissement d'enseignement supérieur.

Je conduirai une action particulière de développement des universités de la couronne parisienne, à seule fin qu'elles puissent équilibrer demain le poids excessif de Paris. Cette politique, je l'ai annoncée à Rouen, à Compiègne et, récemment encore, à Orléans. Je la confirmerai à Amiens, à Reims, à Tours. Avec cette conviction qu'il n'est pas de politique de l'enseignement supérieur qui ne se fonde, du moins en partie, sur une politique de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

Telles sont les six actions que j'avais annoncées en novembre 1974 et que j'ai poursuivies.

Je souhaiterais, grâce au budget pour 1976, engager de nouvelles opérations. Elles doivent tendre à accroître nos efforts de recherche, à développer l'enseignement technique supérieur, à renforcer le rôle des grands établissements et à promouvoir la coopération internationale.

En effet, ma septième préoccupation sera, en 1976, et de façon prioritaire, la recherche.

L'an I du du secrétariat d'Etat aux universités a été celui de l'autonomie ; l'an II sera celui de la recherche.

Je ne laisserai personne ici affirmer que le Gouvernement n'a pas de politique de la recherche alors que le Président de la République, à deux reprises cette année, au cours de deux conseils restreints, a défini les conditions d'une véritable relance de la recherche.

En 1976, mon seul département consacra plus de 4 milliards de francs au financement de la recherche, par l'intermédiaire du C. N. R. S. et des divers établissements d'enseignement supérieur.

M. Jacques Chambaz. C'est, par rapport au P. N. B., le plus petit pourcentage de tous les pays industriels.

M. Jean-Pierre Soisson. Non, monsieur Chambaz !

Le C. N. R. S. disposera d'un budget de 2 320 millions de francs, en progression de 15,4 p. 100 par rapport à 1975.

Les établissements qui dépendent de la direction des enseignements supérieurs bénéficieront de crédits d'un montant de 1 685 millions de francs, en progression de plus de 14 p. 100 par rapport à 1975.

Et, surtout, pour la première fois, une politique de l'emploi scientifique est affirmée. Désormais, une formation à la recherche et par la recherche est possible en France.

Elle complète l'action que j'ai entreprise avec la réforme du troisième cycle.

Les allocations d'études ne seront plus accordées après la délivrance du dernier diplôme de l'enseignement supérieur. Mais elles seront remplacées par des allocations de recherche, d'un montant de 2 000 francs par mois et au nombre de 1 500 par an.

Un tel effort est sans précédent, en France et dans les pays industrialisés, reconnaissez-le ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des réformateurs pour la République.*)

J'ajoute que le conseil restreint du 3 novembre 1975 a décidé des mesures qui permettront une plus grande mobilité des chercheurs tout en assurant à ces derniers des possibilités plus importantes de promotion.

Les présidents d'université se réuniront vendredi prochain, à Strasbourg, pour deux jours. Il leur appartiendra de préciser les conditions de développement nécessaire de la recherche universitaire.

Chaque établissement devra définir un programme global, qui ne soit pas la simple juxtaposition des programmes de ses laboratoires. Une instance de jugement de la recherche universitaire sera créée : elle s'appuiera, selon les décisions du conseil restreint, sur l'Académie des sciences renouvelée.

M. Louis Mexandeau. Soixante-treize ans d'âge moyen !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. De plus, une nouvelle organisation du C. N. R. S. va être mise en œuvre. Elle tendra à renforcer le rôle de la direction générale, à assouplir les modes de gestion, à faciliter la nécessaire ouverture sur l'économie.

Vous avez, monsieur Le Penec, cité l'accord passé par le C. N. R. S. avec la société Rhône-Poulenc. Je tiens à vous répondre sur ce point particulier. Les liens de coopération entre les laboratoires de recherche du C. N. R. S. et ceux du secteur industriel, qu'ils soient publics ou privés, sont favorables au développement économique de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

Ils permettent — et c'est évident — par la connaissance réciproque des problèmes et des hommes, un écoulement harmonieux des résultats de la recherche fondamentale vers des réalisations industrielles : au demeurant, l'organisation du C. N. R. S. et le statut de ses personnels prévoient une telle organisation.

M. Emmanuel Hamel. C'est heureux !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. C'est cette optique d'ouverture vers l'économie que le C. N. R. S. a conclu avec Rhône-Poulenc, le 29 août dernier, une convention générale de collaboration scientifique sur programmes. Cette convention contribuera à étendre, en particulier dans les domaines de la chimie, de la biochimie, et de la biologie, une collaboration qui, jusqu'à présent, était occasionnelle et ponctuelle. Elle permettra de clarifier les modalités de la collaboration au niveau des laboratoires dans un cadre général défini et fournira par-là même aux chercheurs une assistance souhaitable en matière de propriété industrielle.

M. Guy Ducloné. Avec le plus grand profit pour Rhône-Poulenc !

M. Emmanuel Hamel. Coopération n'est pas dépendance !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. A cet effet, il a été créé un groupe de coordination paritaire pour régler le fonctionnement de cette convention, qui sera mise en place sous forme de contrat spécifique s'il y a assentiment des directeurs des laboratoires concernés.

D'ailleurs, ils ont été tenus informés de la passation de ces accords et la convention générale a été, naturellement, communiquée à ceux d'entre eux qui en avaient fait la demande. Comme pour tout contrat, les chercheurs sont libres de ne pas y souscrire ; mais une fois l'engagement pris par deux laboratoires de collaborer sur un point donné, chacune des parties devra en respecter les contraintes et communiquer à l'autre les résultats de ses recherches sur ce point.

Dans ces conditions, Rhône-Poulenc prendra toutes dispositions pour l'exploitation industrielle de ces résultats, et le C. N. R. S. en assurera la valorisation et la publication.

En tout état de cause, si le C. N. R. S. veut demeurer ce qu'il est, la première entreprise de recherche de France, il ne peut ignorer ce qui se passe dans les autres laboratoires publics et privés. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

Il doit jouer un rôle essentiel d'entraînement de la recherche française, et l'accord passé avec Rhône-Poulenc le lui permet.

La France a donc une politique de la recherche, une politique active, qui permettra le développement des laboratoires et le nécessaire renouvellement des chercheurs.

Pour 1976, ma deuxième priorité consistera à développer l'enseignement technique supérieur. A cette fin, j'ai créé une assemblée générale qui regroupe les chefs d'établissement délivrant le titre d'ingénieur et je lui ai confié une mission essentielle : étudier un statut de cet enseignement technique supérieur. Il s'agit de préciser la spécificité des écoles, de définir les règles de recrutement de leurs personnels et d'étendre la compétence de la commission du titre.

Ma politique tend à rapprocher les universités et les écoles d'ingénieurs. Mais elle ne saurait en aucun cas conduire à une dévalorisation des diplômes. Cinq universités sont désormais habilitées à délivrer le diplôme d'ingénieur : Lille-I, Montpellier-I, Compiegne, Paris-XIII et Clermont-Ferrand.

J'ai donc tenu toutes les promesses de mes prédécesseurs. Mais je ne délivrerai plus aucune habilitation nouvelle, sans qu'ait été menée à bien l'étude entreprise par mes services, en liaison avec la commission du titre et la nouvelle assemblée des responsables d'établissement délivrant le diplôme d'ingénieur.

Une troisième priorité apparaît dans le projet de budget. Elle tend à promouvoir les grands établissements d'enseignement et de recherche.

La France compte de très anciens centres d'excellence, qui complètent l'action des universités et des grandes écoles : l'Institut de France, le Collège de France, les écoles françaises à l'étranger et les écoles normales supérieures.

Ces établissements n'ont pas toujours bénéficié d'une attention soutenue en dépit, ou peut-être en raison de leur prestige. Mon ambition est d'y ajouter l'efficacité. J'ai entrepris en leur faveur une action particulière de soutien.

J'ai décidé, en liaison avec M. le chancelier, de doter l'Institut de France, qui en est dépourvu, d'un statut qui lui garantisse l'autonomie financière, par dérogation, au besoin, aux règles habituelles. Par ailleurs, selon les instructions de M. le Président de la République, je procède actuellement à la réforme de l'Académie des sciences. Comme je l'avais annoncé à Grenoble cet été, il ne s'agit pas de bouleverser, mais de consacrer. L'action, ici encore, sera menée en accord avec les responsables.

Diverses mesures seront prises qui donneront à l'Institut les moyens d'un rayonnement accru. A ce titre les indemnités de ses membres seront augmentées de 65 p. 100 l'an prochain.

Le Collège de France a entrepris de devenir le collège de toute la France. Bien évidemment, je le soutiendrai ; c'est-à-dire que demain des professeurs seront nommés au Collège et pourront continuer leurs activités d'enseignement et de recherche en province. Déjà, une semblable chaire a été créée à Toulouse. D'autres — si le Collège le désire — pourront être créées dans d'autres villes universitaires.

Par ailleurs, une subvention particulière a pu être dégagée. En 1976, les travaux nécessaires seront entrepris pour donner à l'institution les moyens d'accueillir, comme il convient, les savants français et étrangers de passage à Paris.

Dans le même temps, vous le savez, j'ai entrepris une action de développement des écoles françaises à l'étranger. L'école de Rome, l'école d'Athènes bénéficieront en 1976 de crédits

accrus. Leur liaison avec les universités sera renforcée. S'il le faut, leurs statuts seront modifiés. Bien entendu, cette action est conduite en accord avec leurs dirigeants.

Enfin, je me suis préoccupé du rôle des écoles normales supérieures. J'ai réuni leurs directeurs, auxquels j'ai demandé un rapport. Dès à présent, j'ai donné à l'école de la rue d'Ulm les moyens qui doivent lui permettre d'accroître son rayonnement, non pas en dehors mais en liaison avec les universités. Quant à l'école de Saint-Cloud, son transfert dans la région lyonnaise...

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. ... doit être pour elle, monsieur Hamel, l'occasion d'un nouveau départ...

M. Emmanuel Hamel. ... et d'un enrichissement considérable.

M. Louis Mexandeau. C'est une aventure.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Pour ce faire, comme j'en ai pris l'engagement, les superficies et le nombre des enseignants de rang magistral seront doublés. Il ne s'agit donc pas d'un bannissement, bien au contraire.

Le Gouvernement entend s'appuyer sur les grands établissements parce qu'ils sont l'exemple même de centres d'excellence consacrés par le temps. Mais leur développement doit être davantage lié à celui des autres institutions universitaires. L'ouverture doit être aussi leur règle d'or : elle est d'ailleurs la condition de leur adaptation.

Ma dixième et dernière préoccupation est de développer la coopération internationale.

J'ai créé à cet effet, en juillet dernier, une délégation aux relations universitaires internationales, dont la responsabilité a été confiée à M. Pierre Tabatoni.

En un an, des progrès sensibles ont été réalisés. Nos universités accueillent pendant l'année universitaire 1975-1976, près de 85 000 étudiants étrangers. C'est le record absolu dans le monde. Je tenais à en rendre compte à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Deux chiffres me paraissent importants. L'augmentation du nombre des étudiants étrangers dans les disciplines scientifiques a été supérieure à 15 p. 100 d'une année sur l'autre. En économie, plus du tiers des étudiants inscrits en troisième cycle sont étrangers.

Comment de tels résultats ont-ils pu être obtenus ? Essentiellement par des accords d'association : plus de 170 conventions ont été signées au 1^{er} octobre dernier.

Une telle action n'a pu être conduite que grâce à l'appui du ministère des affaires étrangères et de la conférence des présidents d'université. Elle est exemplaire.

Le Gouvernement souhaite qu'elle puisse être étendue aux écoles d'ingénieurs. Des mesures seront prises au cours des prochaines semaines, à la demande de M. le Premier ministre, pour accueillir un plus grand nombre d'étudiants étrangers dans nos grandes écoles.

Un effort particulier sera entrepris dans le cadre de la Communauté européenne. Les présidents d'université ont noué des contacts réguliers avec les recteurs allemands, belges, italiens. Il sera peut-être possible, demain, de créer ce fonds européen de l'enseignement supérieur, que j'appelle de mes vœux, pour développer l'innovation et favoriser les échanges.

L'Europe du Moyen Age était universitaire. Un étudiant pouvait commencer ses études à la Sorbonne, les poursuivre à Louvain, à Heidelberg, à Florence ou à Prague. De nos jours, il ne le peut plus guère. Je le regrette. Dans ce domaine essentiel pour l'avenir européen de l'enseignement supérieur, un progrès est possible. Puissions-nous ensemble le vouloir et l'accomplir.

Je veux maintenant conclure.

Nos universités changent, nos universités s'ouvrent : mon rôle est de les aider à définir leur évolution. Mon ambition est de leur donner les moyens de leur adaptation aux nécessités de l'heure présente et de l'heure à venir.

La conception du Gouvernement est celle d'universités ouvertes et vivantes, qui ne soient ni la propriété d'une catégorie sociale, ni la propriété d'une classe d'âge, ni, bien entendu, la propriété d'une école de pensée.

M. le Premier ministre vient de rappeler à tous les membres du Gouvernement le rôle des universités et des écoles d'ingénieurs. Dans une lettre en date du 12 novembre 1975, il écrit : « Il convient que leur soient confiées... » il s'agit des universités « ... par voie contractuelle, des missions de plus en plus nombreuses tant en matière de formation initiale et continue qu'en matière de recherche. » Et il ajoute : « Chaque département ministériel doit participer à cette nécessaire coopération. »

C'est dire, mesdames, messieurs les députés, le rôle que le Gouvernement réserve aux universités dans la conduite du changement de la France. Le budget de 1976 permettra aux établissements de remplir cette mission essentielle. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Gaussin.

M. Pierre-Roger Gaussin. Mes chers collègues, nous avons entendu MM. les rapporteurs et M. le secrétaire d'Etat qui, dans un exposé particulièrement exhaustif, a déjà répondu à certaines interrogations que je me proposais de développer.

Je rappellerai, toutefois, que le présent budget du secrétariat d'Etat aux universités, qui gère 110 000 emplois et a la charge de 800 000 étudiants environ, dépasse neuf milliards de francs. Il augmente de 17 p. 100 par rapport à celui de 1975, c'est-à-dire plus le budget de l'Etat.

Il faut noter que plus de mille créations d'emplois sont prévues dans toutes les catégories, et il ne faut pas oublier — c'est peut-être le point essentiel — une mesure particulièrement bienvenue, à savoir la transformation de 1 200 emplois d'assistant en emplois de maître assistant.

Il ne serait donc pas convenable de contester qu'un certain progrès est réalisé ; ce progrès, nous devons le signaler et le souligner.

Pourtant, quelques points noirs subsistent — j'en citerai cinq — ce qui ne nous permet pas d'adopter un ton résolument optimiste.

Premièrement, le nombre des emplois créés pour les bibliothèques — 85, selon le fascicule budgétaire — est trop faible. Au demeurant, les bibliothèques universitaires sont encore mal dotées. Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, sur ce point, apporté tout à l'heure des éléments très positifs, qui sont de nature à adoucir ma critique. Néanmoins, vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même, un effort considérable reste à faire en ce domaine.

Deuxièmement, votre budget ne prévoit aucune mesure ponctuelle de résorption des personnels contractuels. Mais, répondant à un vœu de nos commissions, vous avez présenté une ébauche de solution en la matière, et ce deuxième point noir s'éclaircit quelque peu.

Troisièmement, les crédits de fonctionnement des universités n'augmentent que de 10 p. 100. On sait que, dans la répartition entre les universités, il est tenu compte, en particulier, des surfaces, des effectifs d'étudiants modulés selon l'encadrement, de la compensation partielle des charges imposées aux universités sous-dotées en personnels A. T. O. S. et des actions spécifiques. Mais, s'agissant de la référence aux surfaces, la subvention accordée permet-elle vraiment l'entretien courant : chauffage, éclairage, nettoyage ? Pour un certain nombre d'établissements, la réponse est négative. Quant à la compensation partielle, je dois reconnaître qu'il y a là l'amorce bienvenue, quoique faible, d'une politique de réduction des inégalités entre les universités.

Quatrièmement, les crédits de fonctionnement de la recherche augmentent de 15 p. 100 pour le C. N. R. S. et d'un peu moins de 14 p. 100 pour les universités. Sur ce point également, vous nous avez fourni certaines précisions et j'ai noté avec satisfaction votre propos concernant le caractère primordial attribué désormais à la recherche. Encore faudra-t-il que les mesures financières prévues cette année et les dispositions à venir permettent d'accélérer l'évolution ainsi amorcée, notamment dans le domaine des sciences humaines où il y a beaucoup à faire. Des projets existent au niveau des régions, et je sais que vous êtes favorable à de tels projets. Pour la région Rhône-Alpes, nous pourrions probablement, en accord avec le C. N. R. S., vous en présenter un d'ici peu.

Cinquièmement, les autorisations de programme sont, certes, en augmentation, mais elles restent insuffisantes et ne permettent pas de pratiquer une politique de maintenance des bâtiments dans tous les cas — ce qui est grave pour le patrimoine universitaire — ni de réaliser l'ensemble des constructions programmées.

Cependant, les mesures prévues permettront le redémarrage d'une politique de construction qui pourra réduire les inégalités entre universités. En effet, il faut rappeler que tous les bâtiments de nombreuses universités nouvelles ne sont pas construits par l'Etat. Certains le sont grâce à l'effort considérable des villes et des conseils généraux.

Il serait souhaitable que les universités, c'est-à-dire les utilisateurs, soient davantage associées à la conception technique des constructions. Ainsi seraient évités bien des déboires, que je connais par expérience : locaux parfois inadaptés ou encore constructions comportant peu d'étages en plein centre d'une ville, là où le mètre carré vaut le prix que l'on peut imaginer, ce qui aboutit finalement à un véritable gaspillage.

En revanche, il convient de porter plusieurs mesures au crédit du secrétariat d'Etat, et cela nous empêchera de verser dans le pessimisme.

D'abord, le dégageant extrêmement opportun de crédits destinés au renouvellement du matériel.

Ensuite, la majoration tant du nombre des boursiers que du taux des bourses.

L'augmentation importante de la participation de l'Etat au fonctionnement des résidences universitaires.

La création d'une quarantaine d'emplois au titre de la formation continue, mesure également très opportune qui paraît amorcer une politique qu'il faudrait poursuivre les années suivantes.

Enfin — c'est peut-être le point le plus important — les nouvelles modalités de répartition des moyens. Celles-ci me semblent positives. On distinguerait quatre groupes d'établissements : universités bidisciplinaires, formant des « familles » selon les différentes disciplines ; universités tridisciplinaires ; autres universités ; centres universitaires.

Nous savons que la commission des moyens de la conférence des présidents d'université, après avoir étudié à fond la question, s'est déclarée favorable sur ce point, et nous sommes surpris de constater aujourd'hui certaines réactions qui finalement semblent traduire quelque conservatisme.

Cependant des risques existent.

L'augmentation du nombre des étudiants pourrait faire passer l'université d'une « famille » bien dotée dans une « famille » moins bien dotée ; il faudrait qu'un palier soit fixé.

Le passage du système ancien, basé sur le seul nombre des étudiants, au nouveau système risquait de léser certaines universités, notamment de nombreuses universités parisiennes. Je dis bien « risquait », car le risque semble être évité du fait que vous avez fixé un plancher — en 1976 la subvention serait au moins égale à la subvention de 1975 — et surtout grâce aux mesures que vous avez annoncées tout à l'heure.

Cependant le nouveau régime ne va-t-il pas léser les petites universités créées depuis 1968 et les centres universitaires ? Peut-être pourrez-vous nous apporter des apaisements précis sur ce point.

Le projet n'en paraît pas moins positif, car il semble que le système proposé ferait disparaître les rivalités entre disciplines et peut-être plus encore entre Paris et la province. Il devrait réduire les inégalités en améliorant la situation des universités dont les étudiants sont moins bien encadrés. Enfin, il introduit une plus grande cohérence entre crédits, emplois et heures complémentaires. Je n'insisterai pas sur ce point, mais, comme je l'avais fait l'année dernière dans mon intervention sur votre budget, je me permets de signaler que, malgré l'effort incontestable réalisé, un problème subsiste concernant le taux de rémunération des heures complémentaires.

Voilà, rapidement présentées, quelques réflexions sur le budget du secrétariat d'Etat et sur celui, qui en découle, des diverses universités.

Restent un certain nombre d'interrogations.

J'évoquerai d'abord les grandes options de l'université : la répartition entre les cycles et l'intérêt des formations courtes, du genre I. U. T., par rapport aux formations longues ; la répartition entre les disciplines. A cet égard, convient-il de laisser les disciplines se développer ou s'éteindre librement ou faut-il guider, orienter, canaliser ?

Ne faut-il pas à nouveau s'interroger sur le problème de la « sélection », et je mets le mot entre guillemets, tant il reste sensible. L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez affirmé que la pire des sélections était celle de l'échec au bout de x années d'études. Vous n'êtes pas revenu sur ce point tout à l'heure, mais il est vrai que, pour complet qu'il ait été, votre exposé ne pouvait traiter de tout. Alors, a-t-on avancé vers une solution ou va-t-on continuer à se voiler la face, à refuser de voir le problème ?

En règle générale, entrer à l'université n'est rien. Mais comment continuer, comment, ensuite, en sortir, et pour aller vers quoi ?

C'est précisément parce que l'université n'est plus aussi « bourgeoise » que celle d'hier, c'est parce qu'elle s'est ouverte au monde des salariés que le problème des débouchés est aussi aigu. J'ai d'ailleurs été quelque peu surpris de voir figurer dans le rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, un tableau qui semblerait indiquer une progression des inégalités sociales dans l'université. Je pensais quant à moi que l'évolution était inverse, mais il est vrai que j'avais formé mon jugement en étudiant la situation que dans certaines universités que je connais bien. De toute façon, on peut faire dire aux tableaux beaucoup de choses.

Toujours est-il que le problème des débouchés revêt plus d'importance que jamais. Parmi ces débouchés, il en est un qui s'est sans doute rétréci quantitativement parce qu'il y a moins

de postes et proportionnellement parce qu'il y a plus de candidats : je veux parler de l'enseignement. Mais s'il n'existait plus, il n'y aurait pratiquement ni facultés de lettres ni facultés de sciences.

Il fallait donc que cesse l'équivoque, et j'ai été particulièrement heureux tout à l'heure de vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, en présence de M. le ministre de l'éducation, nous fournir sur ce point certaines précisions officielles claires et nettes. Les propos que vous avez tenus semblent montrer que, contrairement à ce qu'ont prétendu quelques bons auteurs — et un article récent encore a évoqué ce sujet — il n'y a eu, de la part de quelque ministre que ce soit, aucune déclaration de guerre aux universités.

Cependant, ce point doit être nettement précisé, et nous aimerions savoir si, dans votre esprit, les exemples de conventions — vous en avez cité trois tout à l'heure — doivent se généraliser et, si oui, à quel rythme.

On pourrait également s'interroger sur la carte universitaire, se demander, par exemple, pourquoi le centre universitaire de Savoie, établissement dynamique — le flux d'entrées actuel le démontre — qui correspond à l'une de nos provinces les mieux délimitées et les plus vivantes, qui s'affirme dans certains domaines, notamment dans celui de l'environnement, n'est pas digne de devenir une université de plein exercice, même gardant des liens avec celle de Grenoble ?

Pourquoi n'accepte-t-on jamais de discuter posément, chiffres en mains, de nouvelles implantations que les préfets de région eux-mêmes, dans leurs rapports, estiment souhaitables et qui risquent, vous le savez fort bien, de surgir clandestinement, à Valence, par exemple, ville du Rhône moyen, centre de l'espace Drôme - Ardèche, et peut-être aussi, quoique à un degré moindre, à Roanne ?

Mon propos sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas revendication régionaliste systématique ; il vise seulement à poser un problème et peut-être à répondre à un souci de rééquilibrage : vous avez parlé des universités de la couronne face à celles du centre parisien ; je pense, quant à moi à certaines universités de ma région face aux métropoles universitaires que sont Lyon et Grenoble.

Mais il est un autre problème que vous sembliez, l'an dernier, vous attacher à résoudre : je veux parler de celui que pose le statut des enseignants. Vous l'avez évoqué rapidement tout à l'heure. Mais a-t-on progressé vers une solution et, si oui, quelle est celle-ci ? Pouvez-vous nous fournir des renseignements complémentaires sur ce point ?

Mon dernier sujet de préoccupation est celui des étudiants étrangers. Vous l'avez abordé, mais je me permets d'y revenir.

Quand on parle de relations culturelles, on pense presque toujours au rôle de la culture française à l'étranger, à son rayonnement qui est assuré par les enseignants, les coopérants, les organismes, les tournées théâtrales, les livres, les conférences.

Mais il ne s'agit que d'un aspect, certes notable, de l'expansion culturelle française. Il en est un autre, sans doute plus important pour l'action culturelle et pour l'expansion économique : la présence en France de très nombreux étudiants étrangers ; en 1975, on en a compté 85 000, dernier chiffre connu, soit plus de 10 p. 100 de l'ensemble des étudiants français.

L'origine de ces étudiants est significative : en 1974, sur 75 000 étudiants étrangers en France, 14 000, soit 18 p. 100, venaient de pays européens ; 34 000, soit 45 p. 100, venaient d'Afrique, surtout d'Afrique du Nord — Maroc d'abord, Tunisie ensuite, puis Algérie — mais aussi Afrique noire ; 15 000, soit 20 p. 100, venaient d'Asie, et 9 000, soit 12 p. 100, d'Amérique, dont 3 400 des Etats-Unis, et ce chiffre est tout de même intéressant. Il est à remarquer que 43 000 de ces étudiants étrangers provenaient d'Etats de l'ancienne Communauté ou de pays entièrement ou partiellement francophones.

Mais l'augmentation considérable du nombre d'étudiants étrangers, que l'on constate depuis quelques années, ne laisse pas de poser des problèmes, et pour plusieurs raisons.

D'abord, on note un certain déséquilibre entre Paris et la province, avec une très nette prépondérance de quelques rares universités. Je me suis amusé à étudier de près les chiffres et j'ai constaté que le nombre d'étudiants étrangers dans cinq universités parisiennes dépassait celui des étudiants de nombreuses petites universités de province. En fin de compte — je signale ce fait assez surprenant à l'intention de mes collègues de province — pour ce qui est de l'accueil d'étudiants étrangers, les universités de province occupent des places assez modestes : les trois plus importantes sont, pour l'instant, Montpellier, Toulouse et Grenoble.

Ensuite, la répartition des disciplines, et surtout des cycles, est fort inégale ; la prépondérance du troisième cycle est nettement marquée ; il est intéressant de le noter, mais il faut reconnaître qu'elle pose d'importants problèmes d'encadrement, d'autant que la demande est surtout forte en troisième cycle scientifique, technologique et économique.

Par ailleurs, on constate que la proportion des étudiants étrangers dans les écoles d'ingénieurs est encore relativement faible : de 5 à 6 p. 100, alors que la moyenne pour les étudiants français est de 10 p. 100.

En outre, certaines difficultés proviennent du fait que 32 000 étudiants étrangers sont originaires de pays où l'on ne parle pas français.

Enfin — c'est peut-être la raison la plus importante — l'accueil de ces étudiants est souvent laissé à la bonne volonté des municipalités ou de mouvements soucieux parfois de faire du prosélytisme.

Inscrire les étudiants étrangers est une chose ; faciliter leur insertion dans le cycle universitaire, en est une autre. Mais plus encore faut-il les insérer dans la société française : c'est le seul moyen de rendre leur séjour profitable, agréable, bénéfique pour eux, leur pays et le nôtre.

Cette politique demande de grands moyens. La création même de la délégation universitaire internationale, que vous nous avez indiquée, monsieur le secrétaire d'Etat, montre que vous espérez de plus en plus les dégager.

Je conclurai mon propos, qui a peut-être été un peu long, en exprimant ma confiance à la fois raisonnable et raisonnée en l'Université, qui a traversé bien des crises depuis ses origines mais qui, sans cesse, tel le phénix, a pu renaitre de ses cendres. En sera-t-il de même plus de sept ans après la crise qui l'a ébranlée en 1968 ?

Nous l'espérons vivement, sans doute sur tous les bancs de cette assemblée. Afin d'en juger, la commission, parmi d'autres vœux, a émis celui que soit dressé un bilan de l'application de la loi de 1970. Vous ne devriez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, être hostile à cette idée.

Finallyment, ce budget comporte, comme toujours, des lumières et des ombres. J'avais lancé le propos, M. Le Penec l'a repris tout à l'heure.

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Gaussin.

M. Pierre-Roger Gaussin. M. le rapporteur a insisté sur les ombres. Quant à moi, j'ai distingué davantage les lumières ; j'ai eu beau chercher, je n'ai constaté nulle part le « détournement » évoqué précisément par le rapport intéressant qui nous a été remis.

Au contraire, j'ai considéré le projet de budget qui nous est présenté comme une étape vers un mieux dans l'Université. C'est pour cette raison qu'en accord avec la majorité de la commission je me prononcerai en sa faveur. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. Monsieur Gaussin, la présidence a été très généreuse et très indulgente à votre égard puisque vous avez parlé pendant presque dix-huit minutes, alors que vous ne disposiez que de dix minutes.

M. Pierre-Roger Gaussin. Je vous remercie, madame le président.

Mme le président. Je demande toutefois aux orateurs qui vont intervenir de ne pas suivre cet exemple et de bien vouloir respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Mesdames, messieurs, le peu de temps de parole qui m'est imparti ce soir m'obligera à être bref et à aller à l'essentiel.

L'opposition soulignera tout ce qui dans ce budget lui paraît insuffisant. C'est son rôle, et sa tâche est aisée puisqu'elle n'a pas la responsabilité de procéder à des choix.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jacques Legendre. Cette responsabilité vous incombe, monsieur le secrétaire d'Etat, et il nous est demandé de la partager. Certes je pourrais aussi exprimer des regrets. Qui ne pourrait le faire à l'occasion d'un budget ? Je partage les vœux formulés en conclusion par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; néanmoins, je voterai ce budget qui prolonge un effort national important poursuivi avec persévérance depuis plusieurs années.

On me pardonnera de rappeler un fait qui en situe l'ampleur. Si l'on étudie l'évolution des taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur entre 1960 et 1970 dans huit pays occidentaux : Etats-Unis, Canada, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni, Italie, Belgique et France, on constate que la France était en 1960 au septième rang avec 7,8 p. 100, les Etats-Unis étant, bien sûr, en tête avec 25,9 p. 100 et que seule l'Italie était derrière nous. Dix ans plus tard, avec 15,1 p. 100, la France était au quatrième rang derrière les Etats-Unis, le Canada et la Suède.

Ces chiffres traduisent un effort réel qui est d'abord celui du rattrapage d'un retard ancien, certes — mais rattrapage qui s'est effectué en période d'expansion démographique — et, ensuite, celui d'une certaine démocratisation.

Cela dit, tout irait-il pour le mieux dans le meilleur des enseignements supérieurs? Votre présence à la tête du secrétariat d'Etat correspond à une période de calme qui pourrait le laisser croire. A quelques exceptions près, en effet, les universités se font un peu oublier de l'opinion publique, et vous y êtes sans doute pour quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ne vous en créditerai pourtant pas totalement, car ce calme n'est pas seulement un phénomène français. J'ai eu l'occasion de visiter cet été quelques-unes des grandes universités américaines. Là-bas aussi, c'est le retour au calme, voire au conformisme. Avec soulagement pour certains, quelques regrets pour d'autres, les professeurs que j'ai rencontrés étaient unanimes à le constater. Les étudiants, défiants devant les grands élans, étaient surtout soucieux de s'en sortir, de réussir.

Cependant, le professeur Lipsett, sociologue et spécialiste des questions étudiantes, m'avouait ne pas croire que cela dure longtemps et il s'interrogeait sur les missions de l'Université dans notre société. Appliquées au cas français, ces questions me hantent, je l'avoue.

Pendant longtemps, nos universités se partageaient entre deux tâches : la recherche, intéressant les professeurs et les étudiants avancés, et la formation professionnelle — du futur médecin, du futur juriste, du futur enseignant — qui répondaient aux préoccupations de la quasi-totalité des étudiants.

« Depuis que l'enseignement et la recherche ont cessé d'être les débouchés naturels des études de lettres et de sciences, sans que de nouvelles formations en nombre suffisant aient été mises en place, les universités n'assurent plus cette deuxième fonction. Aussi, les études sont-elles de plus en plus coupées des réalités professionnelles, les diplômés de plus en plus dévalués et les étudiants de plus en plus « floués » par le système.

« Tout se passe comme si des pans entiers de l'enseignement étaient maintenus en fonction, non des besoins des étudiants, mais de la sauvegarde de certains enseignements qui continuent de dispenser des connaissances sans objet. »

Ce jugement sévère n'est pas de moi. Je n'aurais probablement pas osé l'exprimer. Il est de M. Frédéric Gaussen, qui l'a énoncé dans *Le Monde de l'éducation* de ce mois.

Jugement sévère, certes, mais qui me semble néanmoins indiquer assez bien les grands axes d'une action dont vous êtes conscient — je l'ai encore remarqué tout à l'heure pendant votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat — et qu'il y aurait péril à ne pas mener avec beaucoup d'énergie.

Je passe sur le problème si important de la recherche, par manque de temps pour le traiter.

Ce qui me paraît être la priorité des priorités, c'est bien effectivement la mise en place de nouvelles formations en nombre suffisant. Je relève à ce sujet avec espoir le développement des maîtrises de sciences et techniques et l'intérêt que vous leur portez, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais j'ai parfois l'impression que nombre d'enseignants, nombre d'universités n'ont pas encore fait tout ce qu'il était possible d'accomplir dans ce domaine.

« Il appartient au corps universitaire lui-même de se réformer, c'est-à-dire de définir les conditions de son adaptation », avez-vous déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez raison. Mais je souhaite que l'incitation, en particulier financière, soit suffisamment forte pour secouer les routines toujours tentantes.

J'approuve la définition de nouveaux rapports entre l'Etat et les universités et de nouveaux critères d'attribution de l'aide de l'Etat à ces universités. Mais il faudra que l'évolution soit rapide, car on ne peut plus attendre.

Cette année le nombre des postes d'enseignants du second degré mis au concours a baissé. C'est un grave problème pour de nombreux étudiants des disciplines littéraires et scientifiques.

M. Jacques Chambaz. Mais vous avez approuvé cette diminution !

M. Jacques Legendre. Le ministère de l'éducation devra en liaison avec le secrétariat d'Etat aux universités, définir de nouvelles modalités de recrutement et de formation des enseignants, qui devront être conçues de manière à ne plus engager dans des études, sans autres débouchés que l'enseignement, des jeunes en nombre trop important. Ce sera alors l'heure de vérité pour bien des filières classiques de l'activité universitaire ; mais, en même temps, la chance d'une meilleure orientation des flux d'étudiants, même sans recours à des mécanismes autoritaires, nous sera donnée.

La loi sur l'éducation, adoptée cet été, et notamment son article 5, réforme profondément l'organisation du second cycle secondaire. En supprimant une spécialisation trop hâtive, le plus souvent fondée sur des critères de répulsion à l'égard des

matières scientifiques davantage que sur l'intérêt pour les matières littéraires, en permettant une nouvelle articulation entre le secondaire et le supérieur, elle peut avoir des effets bénéfiques sur les universités elles-mêmes. Vous permettrez au rapporteur de cette loi d'avouer qu'il l'avait beaucoup espérée.

Cette chance doit être saisie.

Certes, la solution ne sera pas trouvée sans difficultés, mais un impératif doit nous guider, doit vous guider : nous ne pouvons plus laisser de jeunes énergies se fourvoyer dans des impasses. C'est une perte pour la nation ; c'est un drame pour les intéressés. Il ne doit pas y avoir d'étudiants « floués ». C'est notre premier devoir d'y veiller. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mesdames, messieurs, si l'existence des documents qui sont produits dans cette enceinte est souvent connue à l'extérieur, si quelques extraits parviennent parfois, grâce à la presse, à la notoriété, il est, en revanche, très rare que ces documents soient l'objet d'une édition commerciale aux fins d'une grande diffusion.

Cette situation de semi-clandestinité est regrettable. En effet, outre que la prose parlementaire n'apparaisse pas comme nécessairement inévitable — aux Etats-Unis, les rapports du Congrès ou des commissions d'enquête atteignent souvent de forts tirages — il est certain que la dignité de la fonction parlementaire et le poids de l'institution dans la vie politique sortiraient grandis si nos travaux, plus que nos discours, étaient mieux connus de l'opinion.

Si j'aborde ce problème à l'occasion de l'examen des crédits du budget du secrétariat aux universités, c'est qu'il m'apparaît que, sans vouloir diminuer le mérite des autres rapports, l'avis présenté par notre collègue M. Le Penser est digne d'une grande publicité, au meilleur sens du mot.

La densité et le sérieux de sa documentation, la solidité de ses arguments, le choix des thèmes abordés et la façon dont il met en relief l'opposition entre le discours, les mots, les intentions proclamées, les promesses réitérées, d'une part — et nous en avons entendu de beaux échantillons, tout à l'heure — et, d'autre part, la cruelle réalité des faits méritaient une plus grande audience, tant ici que dans le pays. Celui-ci, demain, risque de ne retenir que la progression en pourcentage du budget des universités et, la trouvant légèrement supérieure à l'augmentation du budget de la nation, n'accordera qu'une attention discrète au cri d'alarme qui monte aujourd'hui des universités françaises, comme s'il faisait partie d'un rituel automnal au surplus peu approprié à la dureté des temps.

Et pourtant, ceux d'entre vous qui ont lu ce rapport et qui savent qu'il procède non d'un *a priori* politique (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) mais d'un constat fondé sur le dépouillement des résultats d'une vaste enquête effectuée auprès des universités, assortie d'un grand nombre d'auditions, comprendront que, si le diagnostic est sévère, c'est que le patient est gravement atteint.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes très inquiets de la situation présente et de l'avenir de l'université et de la recherche universitaire française.

Quand nous parlons de faillite, nous ne pratiquons en aucune manière l'inflation verbale, car comment qualifier la situation d'un établissement qui ne paie plus le combustible, l'électricité, le gaz et bon nombre de fournisseurs ? Si le droit privé s'appliquait aux universités, plusieurs d'entre elles seraient aujourd'hui aux mains des syndicats et des liquidateurs.

La richesse et la diversité du rapport me dispensent d'ailleurs d'égrener le triste chapelet des insuffisances ou des menaces.

M. Jacques Sourdille. C'est incroyable !

M. Louis Mexandeau. J'insisterai seulement sur quelques points.

Dans son intervention, M. Andrieu évoquera le sort qui est fait aux bibliothèques universitaires, dont on ne retrouve, bien entendu, aucune trace dans les propos suaves que vous avez tenus, monsieur le secrétaire d'Etat.

S'agissant des personnels enseignants, nous remarquons et déplorons la quasi-stagnation du recrutement : 237 postes créés, chiffre dérisoire. Certes, la grande vague démographique ou la grande vague de scolarisation est passée. Mais ne faut-il pas précisément tenir compte actuellement de la mise en place définitive du réseau universitaire, auquel vous avez fait allusion, et du nécessaire renouvellement si l'on veut éviter très vite les méfaits d'un certain vieillissement qui est toujours constaté lorsqu'une université, un grand corps ou une académie ne recrutent plus ?

A cet égard, il était possible, précisément, d'améliorer les taux d'encadrement, qui sont si inférieurs — et le rapport de M. Le Penec le fait remarquer — à ceux de nos voisins. Il y avait là des possibilités d'intégration — donc d'enrichissement du caractère universitaire, c'est-à-dire finalement des enseignements — pour de jeunes chercheurs ou pour de jeunes candidats enseignants plus ou moins découragés, désabusés, parfois désespérés à cause des difficultés qu'on leur crée aujourd'hui et qui contrastent d'ailleurs avec la politique de recrutement très large qui a été pratiquée il y a dix ans, il y a même sept ou huit ans.

Il est un autre point sur lequel vous n'avez guère insisté, monsieur le secrétaire d'Etat : il s'agit de la formation continue au sein des universités, lieux privilégiés de la formation permanente.

Cette mission, les universités peuvent la remplir, mais elle est sacrifiée, comme elle l'est également par le ministère de l'éducation. Les secteurs, les compétences et même les crédits sont partagés. L'université et l'éducation n'en toucheront que la portion congrue, et les missions de formation continue resteront ce qu'elles sont, c'est-à-dire très insuffisantes.

Et le rôle de l'Université dans la formation des maîtres est même l'objet d'une offensive malthusienne de la part de M. Haby sans que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ayez trouvé à y redire, sauf par quelques déclarations ambiguës qui pouvaient laisser croire à un conflit existant entre vous-même et M. Haby, que je regrette de ne plus voir ici car il aurait pu effectivement nous expliquer ses intentions, bien que ses propos devant les inspecteurs généraux aient été parfaitement clairs.

Lors de l'examen du projet de budget de l'éducation, même les groupes de la majorité ont exprimé des craintes au sujet de la qualité de l'enseignement et se sont alarmés de la baisse du nombre des postes mis aux concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S., c'est-à-dire de l'affaiblissement de l'un des rôles qu'assumait l'Université.

J'ai d'ailleurs été surpris de vous entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous alliez créer trois instituts de formation des maîtres, comme si vous passiez aux profits et pertes l'une des missions essentielles et décisives de l'Université, mission permanente et ancienne, celle de former les maîtres, et pas seulement dans trois ou quatre points choisis, mais dans tous les établissements. On a même reproché longtemps à l'Université de ne faire que cela ou de le faire trop bien.

Cette exigence de qualité, de haut niveau de connaissances fondamentales et de formation pratique des maîtres devrait, en effet, à nos yeux, constituer l'un des principes de base du Gouvernement, s'il était tant soit peu progressiste. Mais il ne l'est pas ; il n'est même pas humaniste. Il se défie de toutes les noblesses de l'esprit et de la culture. Il ne croit pas à la perfectibilité de l'enfant et de l'homme, notamment par l'éducation.

Une fois encore — car nous faisons un tout de ce gouvernement — je ferai allusion aux propos, inadmissibles pour un enseignant et pour un pédagogue, qu'a tenus récemment sur l'homme M. Haby, ministre de l'éducation, s'adressant aux inspecteurs généraux.

C'était la confirmation d'une philosophie, d'une idéologie qui était déjà contenue dans un document qu'il avait fait paraître au mois de février dernier, document foncièrement pessimiste, foncièrement hiérarchique, que confirmait plus tard les propos qu'il tenait au mois de juin lors de la discussion de son projet de loi.

Joseph de Maistre n'aurait pas mieux écrit...

M. Emmanuel Hamel. Il écrivait bien !

M. Louis Mexandeau. ... ni M. Giscard d'Estaing non plus, qui croit intimement qu'il y a deux sortes d'hommes, s'agissant de la culture comme de l'économie : les élites et les « smicards » de la connaissance. Il l'a d'ailleurs répété en d'autres termes.

Cette société est vraiment fondée sur une philosophie profondément inégalitaire.

Or, nous ne cesserons de proclamer que l'investissement intellectuel, l'investissement en matière grise, qui reste peut-être le seul possible pour nous dans cette période de crise, est une nécessité si nous voulons que, demain, la France, pays développé, puisse conserver son rang, qu'elle a dû, en partie, à d'autres causes.

Cela suppose le développement d'un enseignement supérieur de masse et donc le refus de la sélection, c'est-à-dire le refus du privilège.

Or la sélection, monsieur le secrétaire d'Etat, vous la pratiquez de la pire des façons, d'une manière incohérente et qui n'ose pas dire son nom, avec des résultats souvent absurdes. Vous avez introduit la sélection en médecine. Et aujourd'hui, il n'y a pas de discipline plus encombrée en première année.

Bien entendu, une discipline voisine, la pharmacie, qui jusqu'alors n'était pas concernée par cette sélection, se trouve elle-même encombrée.

Vous avez des mots délicieux : vous parlez de « régulation des flux ». La sélection, lorsqu'elle s'appelle ainsi, devient tellement moins cruelle ! Vous allez l'organiser pour la pharmacie et vous obtiendrez les mêmes résultats.

Vous vous plaignez souvent du faible nombre de scientifiques. Mais le coût d'un étudiant en sciences étant, en moyenne, huit fois plus élevé que celui d'un étudiant en lettres, êtes-vous prêt à augmenter les crédits de fonctionnement de 25 p. 100 ?

Le même esprit malthusien, étroitement lié aux besoins du système économique actuel, se retrouve dans votre refus d'accorder aux universités une partie des filières scientifiques qu'elles réclament et votre refus de commencer un processus d'intégration des grandes écoles. Tout à l'heure, vous avez fait un aveu d'une singulière gravité : cinq universités ont reçu le droit de former des ingénieurs ; j'ai honoré les promesses faites par mes prédécesseurs et nous en resterons là, avez-vous dit en substance. Et pourquoi donc ?

Pourquoi décourager les efforts faits par certaines universités pour répondre, précisément, à un souci d'adaptation sur lequel nous avons d'ailleurs des remarques à faire ? Car nous voyons mal, parfois, l'objet d'une telle préoccupation. Adaptation à quoi ? A une économie en crise ? Vos prophètes de l'économie se sont tellement trompés que nous ne savons plus très bien à quoi les universités pourraient s'adapter.

Je vous pose néanmoins une question, monsieur le secrétaire d'Etat : ne s'agit-il pas par là de répondre à la volonté du patronat français de garder ses voies nobles, ses coccons, sa sélection, de faire lui-même son choix et, surtout, de n'accepter que des étudiants « qui comprennent les valeurs de l'entreprise », pour reprendre l'expression utilisée dans la brochure du C. N. P. F. ?

Le voilà donc cet esprit pessimiste et à courte vue qui imprègne votre politique. On le retrouve dans votre attitude à l'égard de la recherche. Je serai bref, puisque M. Le Penec a insisté sur ce point. Mais comment pouvez-vous affirmer, comme vous le faites, qu'elle est l'un des soucis primordiaux du Gouvernement alors que l'on démantèle la recherche fondamentale, que l'on se résigne à la domination de la technologie étrangère, que l'on passe des accords étranges qu'illustrent, comme pour confirmer toutes nos craintes, des traités inégaux entre la société Rhône-Poulenc et le C. N. R. S. ? On a pu lire, dans un grand quotidien du soir, un communiqué, fort bien nourri et dont nul chiffre n'a été contesté, écrit par les enseignants et les chercheurs de la plus grande université de France ; il est intitulé : « Le massacre de la recherche à l'université Pierre et Marie Curie. »

Devant une telle situation, certains mots sont très malheureux, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez déclaré, après l'avoir déjà affirmé en commission : La recherche sera la préoccupation dominante du Gouvernement. L'an I du secrétariat d'Etat était celui de l'autonomie, l'an II sera celui de la recherche.

Que voulez-vous ! On est bien obligé alors d'évoquer ces soldats de l'an II...

M. Emmanuel Hamel. C'est la guerre de la science et l'épopée de la vérité. Mais vous, vous travestissez la réalité.

M. Louis Mexandeau. Mal vêtus, « coudes percés, sans vivres ». Si encore, monsieur le secrétaire d'Etat, Fleurus était au bout... Mais il est fort à craindre que ce ne soit déjà Waterloo !

Vous avez proclamé, sortant une fois de plus, comme je vous le disais au mois de juin, un lapin de votre chapeau : j'ai des crédits exceptionnels. L'incendie éclate-t-il dans une université ? Crédits exceptionnels ! Paris VI : six millions ; Paris VII : trois millions ; Orsay : un million ; et puis, il y aura un collectif !

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. On dirait que vous le regrettez !

M. Louis Mexandeau. Mais il y a des dizaines d'universités. Celle de Lille, par exemple, dont les cours sont suspendus parce qu'elle n'a plus de moyens, et toutes les autres pour lesquelles vous n'annoncez rien. Vous êtes passé maître dans l'art d'éteindre des incendies au coup par coup. Cela ne fait pas une politique.

J'évoquerai au passage vos promesses concernant le Collège de France. N'a-t-il pas fallu que notre rapporteur se rende au Collège de France, qu'il constate, par exemple, que M. Lichnerowicz, le père des mathématiques modernes, est installé dans une sorte de chambre de bonne mal aménagée qui lui sert de bureau, pour que soudain, vous admettiez la nécessité d'un effort en 1976 ou en 1977, passant immédiatement au stade des promesses ?

Mais dans ces distributions tardives de crédits, annoncées avec quelque effet théâtral ce soir, ont joué, pour une bonne part, la pression et l'exaspération des personnels et de leurs organisations, telles qu'elles se sont manifestées aujourd'hui même.

Vous promettez, pour les personnels A. T. O. S., l'intégration d'un contingent très partiel.

C'est recourir à une décoction tiède là où il faudrait un remède énergique pour soulager le budget de fonctionnement des universités et conjurer le déclassement de ces personnels qui atteint des proportions scandaleuses. Or ce que vous nous avez annoncé n'a rien d'un plan spécifique de reclassement avec transformation programmée des postes, et je n'évoque pas tous les autres problèmes concernant l'adaptation aux nouvelles exigences des universités.

Parlons des étudiants, pour en finir avec les hommes. Combien sont-ils ? Vous dites que leurs effectifs ont augmenté de 3 p. 100 à Paris et diminué de 2 p. 100 en province. Avouez-le : nous n'en savons rien, ni vous ni moi. Vous ne pouvez donner, monsieur le secrétaire d'Etat, à cinquante mille, voire à cent mille près, le nombre exact des étudiants une fois éliminées les doubles inscriptions.

En fait, ce qui importe, c'est de savoir comment ils vivent et comment ils travaillent.

Ils vivent mal, vous le savez : 50 p. 100 d'entre eux travaillent à temps complet ou à temps partiel. C'est le sort réservé à ceux qui sont issus des couches modestes mais aussi, et de plus en plus, des couches moyennes, victimes de la politique générale du Gouvernement.

Ils compromettent ainsi leur chance de suivre un cursus normal et c'est parmi eux que se font les coupes claires. Nombreux sont ceux qui abandonnent, qui redoublent ou qui perdent leur bourse. La plupart sont des victimes, mais une sorte de conspiration s'organise pour en faire des accusés.

Qu'il s'agisse des restaurants universitaires, des résidences laissées souvent dans un tragique état d'abandon, des crèches à peu près inexistantes...

M. Jean-Claude Rohel. Quelle imagination !

M. Louis Mexandeau. Imagination ? Allez dans les résidences universitaires, moi je m'y rends.

Les insuffisances sont telles dans ces secteurs gérés par les C. R. O. U. S., qu'elles renforcent la sélection sur critères sociaux.

En conclusion de cet inventaire hâtif...

M. Jean-Claude Rohel. Assurément !

M. Louis Mexandeau. ... d'une politique, ou plutôt d'une pratique générale, car pour dresser le bilan ou égrener tout le rosaire de vos insuffisances, il faudrait en effet tout le reste de la nuit, je dirai que cette politique se caractérise par l'improvisation, la fuite en avant, le démantèlement du service public, l'agression contre la loi d'orientation — vous vous en faites gloire et vous l'avez encore mutilée au mois de juin dernier, avec la complicité de M. Sourdille, laissez-moi dire — le renforcement de la sélection.

L'autonomie, que vous dites être l'expression libérale et décentralisée d'un enseignement moderne...

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mexandeau ?

M. Louis Mexandeau. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur Mexandeau, il n'est pas admissible que vous mettiez ainsi en cause le pouvoir souverain du Parlement de modifier un texte législatif.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Je ne mets pas en cause le pouvoir du Parlement. Mais lorsque, en juin dernier, vous avez accepté un amendement étranger à un projet de loi qui concernait la modification d'un seul article de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, vous étiez en parfaite contradiction avec le règlement de notre assemblée. Je l'avais fait alors observer, et s'il s'était trouvé sur ces bancs une majorité pour défendre le règlement, jamais, à l'occasion de la modification des critères d'attribution des crédits aux universités — article 29 de la loi d'orientation — vous n'auriez arraché la modification de

l'article 14. Cela était contraire à l'esprit et à la lettre de notre règlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La démocratie, c'est votre opposition !

M. Louis Mexandeau. Il n'y a pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autonomie dans la pénurie. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'autonomie des universités. Ce que vous appelez autonomie, c'est la liberté donnée aux universités de se restreindre, d'organiser la pénurie, c'est l'automutilation.

Il y a, derrière votre masque libéral, monsieur le secrétaire d'Etat, le visage de l'autoritarisme et de l'interventionnisme permanent à des fins politiques. J'ai déjà cité le cas de Toulouse, d'Amiens et de Caen. Il s'agissait de changer ou d'empêcher de faire élire des présidents d'université qui ne répondaient pas au vœu du pouvoir. Vous avez multiplié les dérogations, à Mulhouse après Compiègne, à Corte après Mulhouse. La concertation n'est pas dans la création infinie de nouvelles structures. Vous nous avez encore annoncé ce soir la création de nouveaux « machins », monsieur le secrétaire d'Etat, dont vous espérez qu'ils serviront d'alibi ou de caisse de résonance à vos promesses incessantes et jamais tenues.

Cette polysynodie est suspecte dès lors que les organisations responsables, comme les syndicats, ou celles qui existent en vertu de la loi d'orientation, comme le C. N. E. S. E. R., ou bien ne sont pas consultées ou bien ne sont pas suivies.

Alors, vous vous réfugiez dans les mots et c'est la fuite en avant. En entendant tout à l'heure le déferlement de vos promesses, il me revenait à l'esprit quelques vers du théâtre classique que je ne résiste pas au plaisir de citer :

O le beau compliment à charmer une dame,
De lui dire d'abord : « J'apporte à vos beautés
Un cœur nouveau venu des universités ;

Sans ordre et sans raison, n'importe, on les étonne ;
On leur fait admirer les bayes qu'on leur donne ;
Et tel, à la faveur d'un semblable débit,
Passe pour homme illustre et se met en crédit.

J'ignore quel est votre crédit, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je sais quels sont vos crédits. Je vous dirai seulement que le personnage qui dit ces vers s'appelle Dorante et je vous laisse le plaisir de trouver l'auteur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'orateur précédent et je voudrais lui faire deux remarques.

Voici la première : notre Constitution est ainsi faite que le Président de la République ne peut pas prendre la parole devant l'Assemblée nationale. Il me paraît donc délicat de le mettre en cause ici, surtout en des termes aussi caricaturaux.

Monsieur Mexandeau, je vous mets au défi de trouver dans les déclarations de M. Giscard d'Estaing l'expression « smicards des connaissances » opposée à celle d' « élite intellectuelle ».

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Cabanel.

M. Louis Mexandeau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cabanel ?

M. Guy Cabanel. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Mexandeau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mexandeau. Demain, je vous apporterai la citation exacte. Mais je crois que tous nos collègues, ou à peu près tous, ont entendu M. le Président de la République parler, à propos d'une des vocations de l'école, d'un savoir minimum garanti. (Exclamations et rires sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Guy Cabanel. Vous interprétez, monsieur Mexandeau !

M. Louis Mexandeau. Il n'y a aucun abus à comparer ce qui existe dans le domaine du travail à ce qu'on veut imposer aux jeunes dans le domaine de l'enseignement.

M. Guy Cabanel. Monsieur Mexandeau, mesurez-vous la gravité de vos propos ? La France divisée en deux, avec d'un côté les « smicards des connaissances » et de l'autre l'élite intellectuelle : c'est une systématisation simpliste !

Et cela parce qu'il a été question d'assurer à tous les Français un niveau minimum de connaissances !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. D'élever le niveau des connaissances minimales !

M. Guy Cabanel. Monsieur Mexandeau, cela révèle de votre part une légèreté qui ôte beaucoup d'importance à vos propos.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Guy Cabanel. En revanche, il est un point sur lequel je suis d'accord avec vous. Le rapport de M. Le Pensec doit en effet être marqué d'une pierre blanche. Il est d'un style nouveau et mérite d'être publié, mais comme pamphlet politique.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Guy Cabanel. Toutefois, il nous oblige à nous interroger sur l'organisation des débats parlementaires...

M. Jacques Sourdille. Absolument !

M. Guy Cabanel. ... car ce qu'a écrit M. Le Pensec ne traduit en aucune façon l'opinion de la majorité de la commission des affaires culturelles. (Vives interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Il faudra bien un jour en arriver à clarifier nos débats et à faire en sorte que le rapporteur exprime effectivement l'avis de la commission...

M. Louis Mexandeau. Vous voulez sans doute reprendre à l'opposition les quelques rapports que vous lui avez dévolus, et cela au nom de la démocratie. Eh bien, reprenez-les, ce sera plus clair !

M. Guy Cabanel. ...quitte, monsieur Le Pensec, à désigner un contre-rapporteur chargé d'exposer les vues de l'opposition. Dans la mesure où l'on confie des rapports à des membres de l'opposition, ceux-ci doivent bien préciser qu'ils expriment une opinion personnelle. Or M. Le Pensec ne l'a pas fait, en tout cas pas assez clairement. Son intervention était presque celle d'un député — d'un député de l'opposition — ce qui, d'ailleurs, eût été son droit s'il n'avait été rapporteur.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Monsieur Cabanel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Cabanel. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Monsieur Cabanel, sur un sujet aussi sérieux il faut s'exprimer sans passion.

Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai exposé devant la commission avec précision les termes de mon rapport. Je ne sais pas qu'une seule voix se soit élevée parmi les dix-sept commissaires présents pour demander que je sois dessaisi de ce rapport que vous qualifiez de pamphlet politique.

Je crois avoir traduit dans ce document la réalité de la situation et puisque aucune objection n'a alors été formulée, j'estime que la commission a entériné mon rapport.

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Quand on n'est pas d'accord, on démissionne.

M. Guy Cabanel. Monsieur Le Pensec, c'est votre formule terminale qui est ambiguë.

Personne n'a entériné un tel rapport : en fait il a été sanctionné par un vote négatif. C'est ce que je tenais à rappeler.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Personne ne m'en a dessaisi !

M. Guy Cabanel. On ne vous en a pas dessaisi par courtoisie. Mais, allons au fond des choses, et votre rapport, précisément, va me permettre de donner une analyse chiffrée de ce budget.

Monsieur Le Pensec, c'est bien vous qui avez déclaré que ce budget progressait de 15,1 p. 100, alors que le budget général n'augmentait que de 13,1 p. 100 ? Ce budget de misère est donc un budget en progression ! C'est bien votre rapport qui fait état de 1 200 transformations de postes d'assistants en maîtres-assistants, ce qui correspond à un triplement par rapport aux années précédentes. Certes cela ne résout pas le problème de la carrière des assistants, qui sont 16 000, mais une certaine espérance leur est malgré tout apportée. D'ailleurs, les syndicats ne s'y sont pas trompés, qui, même quand ils sont opposants, parlent de mesures arrachées au secrétariat d'Etat aux universités, mais mesures satisfaisantes tout de même ! (Protestations sur les bancs des communistes.)

C'est votre rapport qui fait état de la création de 239 postes d'enseignant. C'est peu de chose, mais l'année dernière n'était envisagée la création que de 173 postes. Là encore il s'agit d'une progression.

Création aussi de 90 emplois pour la formation continue, dont 80 dans les universités, qui seront ainsi associés à la vie économique et sociale, ce dont elles ont le plus grand besoin.

Il est exact que les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service sont fort mal traités. M. le secrétaire d'Etat nous a donné au dernier moment quelque espoir. Je lui ferai un reproche sur ce point : il aurait été préférable que la mesure figure dans le budget.

Les bibliothèques universitaires ont connu une certaine crise en raison des mesures réglementaires qui les ont séparées des bibliothèques de la lecture publique. Il est prévu de créer 85 emplois contre 56 en 1975.

Le C. N. R. S. bénéficiera de 482 créations d'emplois, dont 257 postes de chercheurs. Ce dernier chiffre est nettement supérieur à celui de 1975 : 110. Il correspond aux normes proposées par le conseil consultatif de la recherche. Est-ce négligeable ? Est-ce, comme on nous l'a dit, un budget de misère et de catastrophe ?

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement pour le matériel, M. Mexandeau a évoqué la loi du 4 juillet 1975. Je ne voudrais pas ouvrir une nouvelle polémique, encore que celle-ci nous empêche de ronronner et nous permette d'aller jusqu'au fond des choses. Monsieur Mexandeau, vous prétendez que nous avons modifié la représentation étudiante dans les conseils d'université par un artifice. C'est inexact : l'amendement présenté par M. Sourdille avait un rapport direct avec le sujet. Dans la mesure où l'on concède davantage d'autonomie financière aux conseils d'université, on a le devoir de veiller encore plus à leur réelle représentativité. Pour moi, il existe un rapport de cause à effet. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

A propos des bibliothèques universitaires, on a parlé de grande misère. De fait, elles souffrent d'une certaine pénurie. Les crédits de fonctionnement qui leur sont alloués progressent de 6,1 millions à 7,3 millions de francs. Mais il est à craindre que cet effort soit encore insuffisant pour rattraper un retard très important dans certains établissements.

Enfin dans le domaine de la recherche, on nous affirme qu'il y a recul, mais, en réalité, le C. N. R. S. comme l'enseignement supérieur voient leurs crédits progresser selon le taux d'inflation. Parlons donc de stagnation, mais pas de recul !

L'aide sociale aux étudiants représente 10 p. 100 du budget des universités. Les crédits progressent de 15 p. 100 par rapport à l'année qui s'achève. Cela permettra d'augmenter de 3 000 unités le nombre des boursiers et des allocataires d'études de troisième cycle et de relever uniformément le taux des bourses de 603 francs.

On constate aussi une augmentation de la participation de l'Etat à la gestion des résidences et des restaurants universitaires.

A côté de ces progrès qu'on ne peut pas nier, apparaît un point noir. Les dépenses en capital progressent apparemment de 30 p. 100 en crédits de paiement et en autorisations de programme, mais en fait elles stagnent si l'on tient compte de la manipulation que représente le passage des crédits de « soutien de programme » du C. N. R. S. du budget de fonctionnement au budget d'équipement.

La discussion budgétaire, c'est aussi l'occasion d'interroger M. le secrétaire d'Etat aux universités sur sa politique.

A mon avis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez loyalement appliqué la loi d'orientation, en tenant compte de toutes ces dispositions et en vous efforçant d'en améliorer certaines, en particulier dans le domaine de l'autonomie financière des universités.

Vous avez présenté des propositions et, en quelque sorte, un programme d'évolution des universités. Je crois que le moment est venu pour vous d'affirmer votre politique de manière à ne décevoir ni les enseignants, ni les enseignés, qui, d'une façon raisonnable, dans un climat plus serein que les années précédentes, essaient d'utiliser un système de cogestion presque exemplaire et auquel nous devons faire confiance les uns et les autres, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons dans cette Assemblée.

Pour ma part, je présenterai des observations sur trois sujets qui me tiennent à cœur : la situation des étudiants, le destin des enseignants et le devenir des universités.

Pour les étudiants, deux problèmes fondamentaux nécessitent des solutions rapides : l'orientation et l'aide sociale.

Le budget pour 1976 traduit un effort sensible pour l'action sociale en faveur des étudiants : plus de cent mille bénéficient régulièrement de l'aide de ces services. Mais cet effort apparaît en contradiction avec la volonté que vous avez exprimée très souvent de privilégier l'aide directe par rapport à l'aide indirecte.

De plus, on laisse persister un système d'attribution de bourses qui paraît, sinon extravagant — le terme figure dans le rapport de M. Le Pensec — tout au moins injuste et inefficace.

Plus grave est le problème de l'orientation des étudiants. La loi votée en 1968 l'avait évoqué mais elle ne semble pas, sur ce point, avoir été réellement appliquée. L'orientation se fait dans bien des cas par l'absurde ou par l'échec.

Orientation par l'absurde ? Je pense à ces préinscriptions irréflechies qui sont déposées avant le 31 juillet et qui sont impossibles à modifier. Certes ce système dresse des barrières pour éviter l'arrivée massive d'étudiants dans telle ou telle filière de formation, mais il est déplorable et constitue un mauvais prétexte.

Orientation par l'échec ? Rappelons que suivant les disciplines on enregistre 50 à 80 p. 100 d'échecs ou d'abandons à la fin de la première année.

Quelle solution faut-il envisager ? La réponse la plus simple, qui vient en premier lieu à l'esprit, est l'installation progressive de barrières pour dévier les flux d'étudiants. C'est le cas du *numerus clausus* en médecine et peut-être demain en pharmacie. Ces mesures, bien que justifiées à première vue, sont en réalité parcellaires et en tout cas mal accueillies.

La réforme du système éducatif devrait être l'occasion de mettre en place de véritables structures d'orientation entre le lycée et l'université. Elles prépareraient le futur étudiant à un choix raisonné, tenant compte de sa vocation, ainsi qu'à un changement profond des méthodes de travail.

Si la réforme n'aboutissait pas à ce résultat, elle aurait échoué sur un point important.

Les enseignants attendent avec préoccupation un nouveau statut qui devrait garantir leur indépendance non seulement à l'égard du pouvoir mais aussi contre les pressions locales pouvant résulter d'une éventuelle politisation des instances universitaires élues.

Les voies de recrutement doivent être clairement définies et réserver une part fondamentale à la démonstration des connaissances et des qualités pédagogiques par la compétition et non par la cooptation.

Toute autre formule serait stérilisante pour l'université et ouvrirait la voie au corporatisme et au népotisme que vous avez dénoncés tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Une nouvelle définition des carrières est nécessaire pour permettre la résorption d'une partie des heures complémentaires dont les universités usent et abusent actuellement. En attendant le statut, on parle beaucoup du projet de loi, que l'on doit discuter prochainement, abaissant l'âge de la retraite des professeurs. C'est une mesure qui paraît séduisante. Mais elle nécessite pour être acceptable des dispositions compensatrices. A défaut, elle placerait dans une situation difficile certains enseignants qui ont accédé tardivement à la titularisation, et je pense particulièrement au personnel hospitalo-universitaire.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Guy Cabanel. Enfin, le devenir des universités créées en 1969-1970 appelle aussi une réflexion politique. La pluridisciplinarité largement et parfois abusivement mise en avant, n'a pas toujours conduit à la création d'ensembles cohérents et efficaces. Je pense aux enseignements de médecine, de pharmacie, des professions para-médicales ou visant au bien-être social qui pourraient être regroupés, par souci d'efficacité, dans de véritables universités de la santé de l'homme.

Dans des ensembles de plus petite dimension et donc de plus grande cohésion, la participation des étudiants serait plus motivée. C'est un élément à prendre en considération au moment où certains discutent à présent les conséquences de l'application du quorum à la représentation étudiante aux conseils d'université.

Enfin, les universités, pour être véritablement autonomes, ont besoin de développer leurs ressources propres. De ce côté le décollage est lent. Une campagne d'information serait justifiée. Elle pourrait sensibiliser les habitants et les corps de métiers de chaque région, de chaque département, de chaque ville pour qu'ils portent intérêt à leurs universités.

Si l'université s'associe au tissu économique de la France, je serai de ceux qui s'en féliciteront car cela permettrait de

développer les activités économiques, c'est-à-dire de donner du travail aux Français à un moment où le chômage est leur plus grande préoccupation.

Telles sont les réflexions que me suggère le projet de budget pour 1976 du secrétariat d'Etat aux universités. Il ne mérite pas les critiques excessives entendues dans cette enceinte ou ailleurs. Il traduit, dans le climat actuel d'austérité budgétaire et de difficultés économiques, un effort certain en faveur de l'enseignement supérieur. C'est d'ailleurs dans la tradition de la V^e République. Ce n'est pas depuis 1968, mais depuis plus de dix ans que les crédits de fonctionnement et d'investissement pour l'enseignement supérieur augmentent.

Mais au-delà du débat budgétaire, les universités attendent, monsieur le secrétaire d'Etat, l'affirmation de votre politique.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Monsieur Cabanel, me permettez-vous une observation avant que vous ne quittiez la tribune ?

M. Guy Cabanel. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Le Pensec, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Vous avez bien dit, n'est-ce pas, que les chiffres que vous avez cités dans la première partie de votre exposé étaient tirés de mon rapport ?

M. Guy Cabanel. Oui.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Je vous remercie d'avoir ainsi reconnu la validité de nos assertions.

M. Guy Cabanel. Monsieur Le Pensec, j'ai tenu à utiliser vos chiffres précisément pour démontrer que la situation n'était pas aussi sombre que vous le prétendiez.

Il est grave de semer la désespérance là où l'on peut travailler dans des conditions normales. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Non ! monsieur le secrétaire d'Etat, les universités françaises n'ont pas à faire leurs preuves.

J'y insiste d'autant plus que si nous avez mis en évidence votre action, vous avez beaucoup moins parlé ce soir des universitaires, des chercheurs et de leurs équipes sans lesquels il ne saurait y avoir ni enseignement supérieur, ni recherche scientifique, ni même, excusez-moi, secrétariat d'Etat aux universités.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Jacques Chambaz. Le niveau de la formation que les universités dispensent, les résultats scientifiques qu'elles obtiennent, leur capacité d'apporter des réponses originales aux questions nouvelles, qu'il s'agisse de la création d'enseignements, de premières expériences de formation permanente ou de l'accès des non-bacheliers à l'université bref, l'ensemble de leur activité montre qu'elles n'ont pas besoin de faire leurs preuves.

Elles témoignent d'une vitalité d'autant plus remarquable qu'elles se heurtent à des limites de plus en plus graves qui trouvent leur origine essentielle en dehors des universités elles-mêmes.

C'est assez dire que l'enseignement supérieur public peut être en mesure de répondre à sa mission si les conditions lui en sont données.

Il peut assurer la formation des intellectuels de demain et son développement, l'essor nécessaire des sciences et des techniques, donc de la recherche, l'élévation du niveau culturel de la société.

Mais les universités, aujourd'hui, ne sauraient échapper à la crise que traverse le pays et qui tend à mettre en cause leur mission et leur activité. Comme nous l'avons affirmé depuis plusieurs années, elle conduit à une crise absolue du développement de la culture, à une atteinte profonde et grave des libertés indispensables au progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les cris d'alarme se succèdent. Ils viennent de ceux qui font avancer l'enseignement et la recherche en France, et la rentrée universitaire les justifie pleinement.

Les universités françaises sont menacées.

Telle est la réalité, et elle est lourde de conséquences pour les étudiants. Non seulement la ségrégation sociale dont sont victimes la classe ouvrière et les masses populaires dans l'enseignement général se poursuit à l'université, mais les étudiants,

dans leur masse, sont durement frappés par la hausse des tarifs universitaires et des prix qui ne saurait être compensée par la prime de 603 francs que percevront seulement ceux, trop peu nombreux, qui sont titulaires de bourses bien trop faibles.

Ils le sont au cours de leurs études où s'exerce une sélection farouche fondée sur l'échec. Ils le sont dans leur avenir professionnel, alors que le patronat refuse toujours de reconnaître leurs diplômes, c'est-à-dire leur qualification et que les débouchés se restreignent dans tous les secteurs, y compris ceux qui dépendent directement de l'Etat, comme l'illustre la constante diminution des postes d'enseignement mis au concours.

Il veut faut beaucoup de cynisme, monsieur le secrétaire d'Etat, pour parler dans ces conditions des universités comme de « lieux privilégiés de brassage de la population », ou pour affirmer qu'un de vos objectifs, c'est de ne plus les réserver à une seule classe d'âge. Permettez déjà aux étudiants de faire leurs études.

La réalité est grave pour les personnels universitaires, chercheurs, techniciens, personnels administratifs, menacés dans leurs conditions de travail et de vie, dans leur emploi, dans leur carrière. La situation est particulièrement dramatique pour ceux d'entre eux qui demeurent réduits au sort de contractuel, disposant de traitements outrageusement insuffisants, privés de toute sécurité d'avenir.

Vous affirmez votre volonté d'en finir avec les « hors statuts ». Mais votre politique, malgré les déclarations que vous venez de faire, contredit ces intentions car elle n'en a pas les moyens réels.

Et que dire des universitaires et des chercheurs contraints à gaspiller une part croissante de leur activité et de leur énergie pour surmonter, jour après jour, les difficultés matérielles qu'ils rencontrent ?

La situation, enfin, devient dramatique pour l'université elle-même, donc pour l'avenir de la nation, et la recherche est particulièrement menacée.

On ne jettera jamais assez fort le cri d'alarme nécessaire : la science française est en danger. Entraver son développement, ce n'est pas seulement atteindre la vie d'aujourd'hui, c'est aussi compromettre l'évolution de la société, dont la science est une composante de plus en plus indispensable.

Les conséquences du malthusianisme gouvernemental sont lourdes pour l'indépendance nationale, pour le développement économique et social, pour le contenu même de la recherche et pour ses libertés.

Et qu'on ne vienne pas me dire, à la droite de cet hémicycle, que je noircis la situation. C'est le conseil d'une des plus grandes universités scientifiques françaises qui souligne que cette situation pose un problème national, qui s'interroge pour savoir si une telle politique peut être celle d'une nation soucieuse de son avenir — c'est de la vôtre dont il est question, monsieur le secrétaire d'Etat — qui s'inquiète du gaspillage du patrimoine national et qui affirme que c'est la recherche tout entière qui est compromise par l'asphyxie de la recherche universitaire et, ajouterai-je, par les coups portés dans le même moment aux autres secteurs de la recherche.

On m'a interrompu tout à l'heure lorsque je contestais que l'effort accompli en France pour la recherche soit le plus important de tous les pays industrialisés. Mais je voudrais alors que l'on m'expliquât pourquoi le pourcentage du produit national brut consacré en France à la recherche demeure l'un des plus faibles : il représentait, en 1969, 2,28 p. 100, aujourd'hui 1,73 p. 100.

M. André Glon. Cela ne veut rien dire.

M. Jacques Chambaz. Cela ne veut rien dire ? Eh bien, je vous en laisse la responsabilité.

M. André Glon. C'est parce que les autres crédits sont très élevés. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Louis Mexandeau. Il s'agit du produit national brut !

M. Jacques Chambaz. La situation est donc dangereuse à un moment où s'affirment les débuts de la révolution scientifique et technique et où tout concourt à un appel sans précédent de culture.

Les problèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche prennent, dans ces conditions, une ampleur nouvelle. Il s'agit d'une grande question, de portée démocratique et nationale.

C'est à la lumière de ces réalités qu'il convient d'examiner le budget du secrétariat d'Etat aux universités et la mise en œuvre des promesses que prodiguait M. Valéry Giscard d'Estaing

alors qu'il n'était que candidat à la présidence de la République, et qui déclarait entre les deux tours de l'élection présidentielle : « Il s'agit aussi de donner aux universités les moyens d'accomplir leur triple mission : la recherche scientifique, la transmission et la diffusion du savoir et des valeurs culturelles ; la préparation des étudiants à la vie professionnelle. Il me paraît nécessaire d'aider la science française à retrouver sa place dans le monde. »

M. Emmanuel Hamel. Excellent propos !

M. Jacques Chambaz. Une fois encore, votre budget montre le crédit qu'il convient d'accorder à de telles promesses.

Il s'agit d'un budget malthusien. Malgré tous les maquillages et les habiletés de présentation, malgré la prise en compte des crédits inscrits au plan dit de relance et portant essentiellement sur deux opérations, le budget élaboré par le Gouvernement et qu'approuvera sans broncher la majorité parlementaire, demeure, comme celui des années précédentes, un budget de pénurie. Les crédits de fonctionnement qui en absorbent près de 87 p. 100 n'augmentent que de 10 p. 100 si l'on tient compte des crédits virés de l'équipement au fonctionnement au cours de l'année 1975. Leur augmentation est donc inférieure au taux d'inflation.

Les crédits de recherche, évalués en francs constants, diminuent plus encore, tout comme ceux alloués au C.N.R.S. et aux bibliothèques.

Quant aux crédits d'équipement, ils subissent une amputation rigoureuse.

Le budget n'est donc pas un budget de *statu quo*, mais un budget de régression, incapable de répondre aux besoins les plus urgents des universités et des centres de recherche auxquels vous refusez toujours les crédits que vous distribuez généreusement aux maîtres de l'économie.

Mais, non content de justifier ce budget de démission, il vous appartient d'en faire l'instrument d'un chantage permanent, dans le vain espoir de plier les universités aux orientations que vous entendez leur imposer.

Certes — et vous l'avez répété ce soir — vous ne cessez de vous affirmer en faveur de l'autonomie universitaire. Mais qu'est-ce qu'une autonomie dépourvue des moyens nécessaires ? L'autonomie, telle que vous la concevez, est enserrée dans des limites de plus en plus étroites ; c'est une autonomie surveillée, sous condition.

Les universités doivent-elles régler la note d'électricité ou celle du téléphone ? Maintenir ouvertes les bibliothèques ou supprimer les abonnements à des revues dont les collections devront être complétées plus tard à prix d'or ? Entretien et améliorer leurs équipements et laboratoires au risque de ne plus pouvoir assurer les traitements des personnels ou préserver leurs équipes de recherche, dès lors condamnées à travailler dans des conditions de plus en plus insupportables ? Maintenir leurs programmes de recherche et d'enseignement au risque de la banqueroute ou remettre en cause la formation des cadres de demain et l'avancement des connaissances ?

Dans tous les cas, les universitaires, au mépris de leurs travaux, doivent consacrer une part croissante de leur énergie à se transformer en quémandeurs de crédits, en démarcheurs de contrats et en solliciteurs d'emplois.

Les nouvelles procédures d'attribution des crédits d'enseignement et de recherche auront pour effet de renforcer cette tutelle. Liées par des contrats de courte durée, négociés un à un en fonction du redéploiement d'activités auquel vous entendez les contraindre, les universités seraient placées en état de concurrence, encadrées au plan régional par la D. A. T. A. R. et les préfets sous prétexte de régionalisation, dépendantes de contrats extérieurs, publics ou privés, sous prétexte d'ouverture à l'économie.

C'est bien pourquoi, dans la lettre que vous avez lue, M. le Premier ministre insiste sur le développement de cette politique dite contractuelle, ce qui ne peut qu'accroître notre inquiétude quant à l'avenir.

L'ouverture à l'économie ? Ceux des universitaires, des chercheurs, des techniciens qui avaient la vue la plus aigüe de l'avenir ont souligné depuis longtemps comment s'approfondissaient les liens entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée, la recherche de développement, les liens entre l'enseignement et la recherche, entre ces derniers et la production. L'évolution même de la science, de la technique et de la production renforce aujourd'hui la nécessité de ces rapports. Mais, pour être fructueuse, cette liaison doit respecter les particularités de chacune de ces activités.

Or — et c'est ce que vous taisez — qui dit économie et industrie aujourd'hui en France, dit encore grand capital. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous appelez

les universitaires à s'ouvrir au monde de l'économie, vous entendez ainsi subordonner leur activité aux besoins du profit capitaliste.

Votre politique ne saurait donc être isolée de l'ensemble de la politique gouvernementale. Car, enfin, malgré l'usage peu discret de la première personne du singulier, qui est le propre de votre style, le secrétariat d'Etat — j'allais dire votre secrétariat d'Etat — n'est pas autonome. Il dépend de plus en plus directement d'une politique décidée à l'Elysée, d'une politique qui démontre sa nocivité dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche comme dans les autres.

Fondée sur le refus des moyens nécessaires et sur des décisions autoritaires, cette politique vise à la fois l'enseignement supérieur et la recherche universitaire. Mais elle s'en prend aussi aux structures et aux activités du C. N. R. S.

M. André Glon. Que ne faut-il pas entendre !

M. Jacques Chambaz. Le récent accord entre le C. N. R. S. et Rhône-Poulenc est significatif, et notamment la clause selon laquelle c'est essentiellement de Rhône-Poulenc et de ses objectifs industriels que dépendront la durée et l'ampleur du secret concernant les découvertes faites par les laboratoires du C. N. R. S.

De même, cette politique s'en prend aux centres de recherches publics — l'éclatement du C. E. A. le démontre — comme aux grands centres privés et à des secteurs industriels décisifs pour l'avenir du pays — votre politique de l'informatique le confirme.

Une telle orientation est profondément nocive. Elle multiplie le gaspillage des moyens et des hommes en même temps qu'elle impose à la recherche un développement en dents de scie, de brusques changements d'orientation extérieurs à ses nécessités, le sacrifice de secteurs entiers, qu'il s'agisse des sciences de la nature ou de celles de la société. Elle tend à substituer, même si c'est sous le prétexte d'une formation alternée, à la nécessité d'une formation supérieure ouverte sur la recherche, une qualification professionnelle étroite et limitée, correspondant aux besoins des grandes sociétés.

Votre politique, comme celle de M. Haby pour l'enseignement général, comme celle de M. d'Ornano pour l'industrie et la recherche, comme celle de M. Granet pour le livre et les bibliothèques, comme l'ensemble de la politique du Gouvernement, n'est donc ni accidentelle, ni fatale. Nous ne sommes pas de ceux qui vous reprochent de ne pas avoir une politique cohérente, mais sa cohérence est réactionnaire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Aussi bien refusez-vous de la soumettre clairement au débat public et avancez-vous masqué.

En juin 1974, vous affirmiez votre volonté « d'établir un dialogue permanent avec les intéressés ». La vie a démontré comment il fallait l'entendre.

Le dialogue tel que vous le concevez, c'est le refus de toute concertation réelle, la volonté de remettre en cause les acquis démocratiques. Le redéploiement de la recherche, l'éclatement du C. E. A., l'accord C. N. R. S.-Rhône-Poulenc, la modification des statuts des bibliothèques et de leur personnel, le transfert de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, autant de décisions qui ont été prises sans discussion réelle et sans tenir compte de l'avis de l'ensemble des intéressés.

Les informations, les projets, les décisions échappent de plus en plus aux organismes existants, au C. N. E. S. E. R., au comité national de la recherche scientifique, à l'ensemble des instances représentatives transformées, comme l'est aussi l'Assemblée nationale, en simples chambres d'enregistrement, dans le meilleur des cas. Dans tous les domaines, la concertation n'est que le prétexte et le masque de décisions autoritaires.

Le dialogue, c'est la désignation de comités plus ou moins secrets, dont le champ d'activité ne cesse de s'étendre, qu'il s'agisse de l'élaboration des grandes lignes de la recherche scientifique, des procédures d'habilitation des troisièmes cycles ou de la notation, puisque, comme M. Rossi note la télévision, vous entendez noter les universités et les laboratoires.

Vous mettez en place un carcan bureaucratique dans l'espoir de « normaliser » et de régenter les universités et la recherche.

Le dialogue, c'est la volonté d'imposer des présidents nommés à Caen, Toulouse-Le Mirail, Mulhouse, de réduire la représentation étudiante au sein des conseils élus, de limiter par tous les moyens l'influence des organisations syndicales auxquelles universitaires, chercheurs, étudiants accordent leur confiance. Ce sont les tentatives ouvertes de mise en cause des libertés syndicales, politiques et individuelles. Le système des fiches personnelles ne vient-il pas d'être confirmé au C. E. A. ?

Le dialogue, enfin, c'est le refus publiquement affirmé, avec la caution du Président de la République, de définir clairement les objectifs de la politique gouvernementale et de les soumettre à la discussion. Vous avez déclaré que vous entendiez travailler « par voie réglementaire », « avancer objectif par objectif » tant vous avez conscience des difficultés supplémentaires qu'entraînerait pour vous la définition d'ensemble, sans équivoque, de la politique gouvernementale.

Cette attitude, si elle éclaire le contenu véritable du « libéralisme » giscardien, si elle implique un mépris évident à l'égard des enseignants, des chercheurs, des étudiants, n'est pas un signe de confiance, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'enseignement supérieur et la recherche n'ont besoin ni de tuteur, ni de tutelles. Ils ont besoin de liberté, c'est-à-dire des conditions propres à l'assurer concrètement, qu'il s'agisse des moyens, du caractère démocratique des procédures, de la valorisation de leur rôle social. L'un des aspects les plus préoccupants de la crise actuelle réside dans l'entreprise de discrédit qui est aujourd'hui conduite contre la science, contre ceux qui la font, contre les intellectuels dans leur ensemble.

Une campagne diversifiée, mais convergente, tend à rendre la science et la technique, les chercheurs et les ingénieurs responsables de tous les maux actuels : pollution, nuisances, gaspillage des ressources naturelles, bref, de la dégradation insupportable de l'environnement et du cadre de vie que connaissent trop de travailleurs.

L'enseignement supérieur est l'objet d'attaques qui visent à le discréditer sous prétexte de sclérose ou d'ouverture insuffisante à la vie, et c'est dans un hebdomadaire à grand tirage de la majorité qu'on pouvait lire cet été : « Chaque année, l'université française, au nom des droits de la recherche et de la liberté de la culture, fabrique 100 000 ou 150 000 chômeurs plus ou moins diplômés ».

Certes, vous ne reprenez pas ces attaques à votre compte, mais vous vous appuyez sur elles pour tenter de faire passer votre politique.

Or ce qui asservit l'homme et la science, ce n'est pas l'investigation scientifique du réel et ses prolongements techniques, mais l'utilisation qu'en fait la classe dominante. Ce qui met en cause l'enseignement supérieur et condamne au chômage des centaines de milliers d'étudiants, c'est le système du profit, c'est votre politique.

On comprend, dans ces conditions, l'émotion qui s'empare des milieux universitaires. Aussi bien, les prises de position et les actions se multiplient-elles contre les conséquences de cette politique. Elles convergent aujourd'hui dans une opposition aux formes diversifiées dont sont parties prenantes les enseignants, les chercheurs, les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des bibliothèques, comme les étudiants.

Hier, c'était le conseil d'université d'une des plus grandes universités françaises, et aujourd'hui, ce sont treize conseils qui se refusent à réduire la représentation des étudiants. Ce sont les grandes universités qui, ensemble, à Paris comme en province, cessent leur activité en signe de protestation. Ce sont les manifestations qui se déroulent à l'appel des organisations syndicales représentatives, et chacun a pu mesurer la puissance, le calme et la dignité de celle qui s'est déroulée cet après-midi à Paris.

Ce 17 novembre marque donc un point fort dans un mouvement appelé à s'étendre, et auquel je veux apporter, de cette tribune, le soutien du parti communiste français, de ses organisations, de ses élus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Vous me permettrez de penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que les quelques crédits que vous avez sortis ce soir, tel un magicien, sans indiquer d'ailleurs de quels transferts ils proviennent, sont dus, pour une part, à cette action des universitaires, des chercheurs et des étudiants eux-mêmes.

C'est la démonstration de ce que nous disons : universitaires et étudiants ont raison de refuser de faire les frais d'une crise dont ils ne sont pas responsables et de s'en remettre à la lutte pour échapper à l'asphyxie qui menace leur activité. Vous venez de le démontrer ce soir : leur lutte peut payer et vous imposer de nouveaux reculs.

Car, enfin, il n'est pas besoin de commissions, de groupes d'études et autres pour savoir quelles sont les revendications les plus importantes. J'ai ici, et je pense que je ne suis pas le seul, la liste de ces revendications établies par l'ensemble des organisations syndicales qui appelaient à la manifestation de cet après-midi.

Ces revendications recourent celles que formulent les conseils d'université et une partie des hommes qui jouent le rôle le plus décisif dans l'avancement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.

Elles recourent d'ailleurs également les propositions présentées par le groupe communiste de l'Assemblée nationale le 5 juillet dernier, et qui demeurent pleinement valables. Ces propositions correspondent aux revendications les plus urgentes des universités et de leurs personnels. Elles concernent le dégagement de moyens supplémentaires, la satisfaction des revendications légitimes des personnels, le plein respect des acquis démocratiques, y compris de la représentation étudiante, et du rôle des instances et des comités consultatifs, des mesures concrètes en faveur des étudiants et de leur avenir professionnel.

Mais, pour assurer l'avenir de l'enseignement supérieur et ses liens avec une économie enfin mise au service des besoins matériels et intellectuels de notre pays, il faut des changements profonds et durables capables d'en finir avec un système qui soumet l'ensemble des activités humaines à l'aune du profit.

Le document préparatoire au XXII^e congrès de notre parti souligne que, dans le socialisme que nous voulons pour notre pays, « la science et la technique deviendront un puissant instrument du progrès de toute la société, un levier indispensable pour changer le sort de notre peuple ».

C'est dire que l'enseignement supérieur et la recherche disposeront de conditions nouvelles et que leurs libertés s'exerceront sans entrave.

Sur ce chemin, le programme commun de gouvernement de la gauche représente une étape nécessaire.

L'ensemble de mesures économiques et politiques qu'il préconise permettra la mise en œuvre d'une politique de progrès social et culturel dont l'essor des universités sera une pièce maîtresse.

Prévoyant l'accès de tous à la culture, la revalorisation de la fonction enseignante, le libre développement et les moyens de la recherche fondamentale et appliquée, c'est un programme libérateur pour la culture parce que libérateur pour la société.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, l'enseignement supérieur et la recherche exigent une part plus importante du revenu national. Leur accorder ces moyens, ce n'est pas gaspiller les ressources de la nation. Le gaspillage est le fait des grandes sociétés qui dominent toute la vie du pays. Accorder à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique les moyens qui leur sont nécessaires, c'est donner son plein essor au développement des richesses nationales qu'ils conditionnent, c'est permettre l'élimination de la peine des hommes, la mise en œuvre rationnelle des ressources naturelles pour les besoins de la société, l'avancement des connaissances et l'élévation du niveau culturel de la nation.

C'est ce à quoi vous vous refusez et c'est pourquoi nous voterons contre votre budget. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'appeler votre attention sur une tâche importante que devraient assumer nos universités.

Au début, mon propos vous semblera peut-être ne pas concerner votre département ministériel, mais vous constaterez assez rapidement qu'il va dans le sens de la politique de la formation permanente, telle que le Gouvernement la conçoit.

Il nous faut actuellement redresser notre balance des comptes. C'est ainsi que, en raison de la hausse du prix du pétrole, le déficit de notre commerce avec les pays arabes exportateurs est passé de 5 milliards de francs en 1973 à 25 milliards de francs en 1974.

Peut-on résorber ce déficit ? Je crois que c'est possible en rendant de plus grands services à l'agriculture des pays en voie de développement et en augmentant considérablement nos livraisons de biens de consommation.

Mais, dans ce dernier domaine, la technique a beaucoup changé.

Naguère, les pays importateurs nous demandaient des usines « clés en main », formule que nos industriels préféraient. Dans cette formule, l'industriel se borne à installer l'usine commandée en laissant au pays acheteur le soin de la faire fonctionner. Nous en connaissons les résultats : l'usine ne tournait pas à pleine capacité parce que l'Etat acheteur ne possédait pas le personnel spécialisé nécessaire.

Maintenant, nos amis arabes nous demandent des usines « produit en main », c'est-à-dire que le vendeur français doit s'engager à former sur place le personnel autochtone nécessaire à leur fonctionnement. Souvent même ils insistent pour que nous fournissions des usines « marché en main », c'est-à-dire que la firme qui installe doit former non seulement des techniciens pour la fabrication, mais également ceux qui sont nécessaires pour l'ex-

portation. Les Arabes ont alors besoin du concours de nos experts en marketing pour conquérir et conserver les marchés qui leur sont nécessaires.

Or nous ne pouvons satisfaire leurs demandes que si, je le souligne, notre industrie est capable de former ce personnel sur place, donc d'envoyer des formateurs adaptés aux tâches qui vont incomber. Mais ce qu'on oublie trop souvent, c'est que ce transfert de technologie qu'on nous est demandé est avant tout un échange d'hommes, c'est-à-dire un problème humain.

C'est d'abord un problème quantitatif. Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un très grand nombre d'étudiants et de techniciens étrangers séjournaient en France actuellement ; je m'en réjouis. Mais je crois que la proportion de ressortissants arabes n'est pas encore satisfaisante. Nous devons en accueillir un plus grand nombre si nous voulons répondre aux besoins de notre industrie et aux impératifs d'exportation. Ces étudiants apprendront à nous connaître et j'espère à nous aimer, et l'on peut être certain que lorsqu'ils reviendront chez eux, ils auront tout naturellement tendance à s'adresser à la France pour satisfaire leurs besoins en équipements ou pour leur commerce. Cela implique une augmentation du nombre de nos bourses d'études et de nos accords de coopération — que vous avez évoqués, monsieur le secrétaire d'Etat — ainsi que la création des structures d'accueil qui permettront que le séjour en France des étudiants étrangers soient une réussite complète.

Corrélativement, il faut que nos administrations et nos entreprises soient capables d'envoyer à l'étranger et notamment dans les pays arabes un plus grand nombre de formateurs.

Mais c'est aussi un problème qualitatif — et ce point vous intéresse plus particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat — car il faut que ces formateurs aient, des pays où ils vont se rendre, une connaissance suffisante pour que le contact humain qui aura lieu là-bas entre Français et Arabes soit une réussite. Sur ce point, nos universités peuvent et doivent jouer un rôle capital, en organisant des enseignements spécialisés pour ces cadres des services publics et des entreprises privées qui vont se rendre dans les pays de civilisation arabo-musulmane.

Contrairement à une opinion trop répandue, les pays arabes sont en effet, j'ai pu le constater maintes fois, des pays sentimentaux. S'ils ont l'impression que nous autres Français voulons simplement leur vendre des produits et retirer de ces ventes de substantiels bénéfices sans nous soucier de leurs besoins économiques, la coopération franco-arabe se soldera par un échec ; il en sera de même s'ils ont le sentiment que nous mésestimons ou que nous ignorons leur culture, que nous voulons les inciter à changer leurs modes de vie et à adopter les nôtres, à tourner le dos à leurs traditions et à se montrer en somme de bons Européens.

Pour que cette coopération soit un succès, il faut que les Français qui la conduiront aient une certaine connaissance de la langue arabe moderne. Mais il faut aussi qu'ils soient préparés à vivre pour un temps dans un milieu humain très différent du leur, à s'enrichir des différences qu'il présente avec le milieu européen. Il est capital qu'ils soient informés de la civilisation islamique, de ce qu'elle fut dans le passé et de ce qu'elle demeure dans le présent, ainsi que de la permanence de la culture arabe au milieu des mutations de l'ère moderne et de la manière dont se sont formés et dont fonctionnent les groupes et la société arabes. Il est indispensable qu'ils puissent, au-delà des apparences, des comparaisons et des assimilations faciles, se débarrasser des slogans, des stéréotypes qu'on applique trop souvent en Europe au monde arabe et qui sont généralement issus de la colonisation ou des difficultés de la décolonisation. Il faut que nos ingénieurs, nos techniciens soient familiarisés avec la façon dont sont assurés, beaucoup plus près du peuple qu'on ne le croit généralement, les responsabilités gouvernementales dans les pays où ils séjourneront. Il est nécessaire qu'ils comprennent la psychologie individuelle et collective des masses et des élites arabes, les traits spécifiques du marché arabe, la manière dont les milieux industriels, commerciaux et financiers de ces Etats cherchent à réaliser, en une ou deux décennies, l'évolution économique et sociale que nous avons effectuée en Europe en un ou deux siècles.

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, nos universités peuvent et doivent le faire. Il leur incombe de montrer à nos cadres qu'il est normal et salutaire que cette nation arabe, dont l'unité est beaucoup plus profonde qu'elle ne le paraît à première vue, veuille se développer, se transformer, participer aux réalisations du monde moderne, tout en fondant son nouvel équilibre sur les caractéristiques spécifiques de sa culture. Il s'agit là d'une donnée vitale où les gouvernements arabes voient la garantie de leur indépendance et la sécurité de leur avenir.

Il faut donc préparer les cadres français à transmettre leur technique et leur savoir, avec une efficacité d'autant plus grande qu'ils connaîtront et respecteront les valeurs des sociétés parmi lesquelles ils travailleront.

Je crois savoir que l'université Paris-Sorbonne, sous l'énergique impulsion du président Dupront, met au point un enseignement destiné à cette formation.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez aider cette initiative et ensuite l'étendre à l'ensemble de nos universités.

Si vous y parveniez, vous aideriez vos collègues du Gouvernement qui s'efforcent de développer nos échanges avec les pays arabes et de rétablir ainsi l'équilibre de notre balance des comptes. Mais vous auriez aussi l'immense satisfaction de réussir une grande œuvre humaine. car j'ai toujours pensé qu'une coopération franco-arabe ou euro-arabe s'inscrivait d'abord sur le plan de la civilisation. La Méditerranée, qui fut le berceau des civilisations les plus importantes du monde, peut donner naissance à cette troisième voie que nous cherchons entre le totalitarisme absolu et le capitalisme aveugle.

Associez, monsieur le secrétaire d'Etat, nos universités, fortes d'une tradition séculaire et justifiée, à cette magnifique tâche et vous aurez le sentiment d'avoir bien rempli la mission qui vous a été confiée. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Weber.

M. Pierre Weber. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse aux rapporteurs — et je tiens à dire à ce sujet que je n'ai pas apprécié le caractère tendancieux du rapport qui a été présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle j'appartiens — vous avez tenu à préciser, avec beaucoup d'objectivité et de réalisme, les grandes orientations de votre action.

Je consacrerai ma brève intervention à la cinquième des préoccupations que vous avez énoncées, qui concerne les bibliothèques universitaires.

Je voudrais être, auprès de vous, un porte-parole convaincu qui soit convaincant. Vous ne l'avez pas caché, les progrès réalisés par ce secteur depuis quelque quinze à vingt ans l'ont été avec une lenteur regrettable.

Nous avons encore en mémoire le rapport que l'association des bibliothécaires français a rédigé à la fin de l'année 1973 sur le très grave problème des bibliothèques universitaires. Le « livre noir » publié alors faisait état d'une situation désastreuse pour la recherche et les études et dénonçait le sort fait par les budgets successifs aux bibliothèques universitaires depuis 1968.

Depuis, la situation, dont certains affirment qu'elle a empiré, a, disons, stagné.

En juillet 1975 — vous l'avez évoqué — un fait grave et de caractère purement négatif est intervenu : la scission de la direction de la bibliothèque de France en deux services rattachés à deux secrétariats d'Etat différents, mesure irrationnelle, sans fondement objectif, qui ne peut que laisser s'accroître les difficultés de tous genres au milieu desquelles se débattent les bibliothèques universitaires.

M. Louis Mexandeau. C'est le Gouvernement qui l'a prise !

M. Pierre Weber. Monsieur Mexandeau, ne voyez dans mes propos aucune justification à vos thèses. Ils ne sont qu'un soutien que j'apporte à M. le secrétaire d'Etat, pour l'aider à surmonter des difficultés auxquelles il a lui-même fait allusion.

Les crédits destinés à l'achat de livres sont restés en 1975 ce qu'ils étaient en 1969, c'est-à-dire de 30 à 32 francs par étudiant, en francs courants. Or pendant le même laps de temps les périodiques de lettres et de droit ont augmenté de 60 à 70 p. 100, ceux des sciences et de médecine de 100 à 120 p. 100 et le prix des livres a doublé.

Tous ces chiffres sont la traduction d'une moyenne nationale. Ils m'ont été communiqués par les responsables qualifiés de la bibliothèque inter-universitaire de Nancy. Cette bibliothèque en est réduite à supprimer ses abonnements, à n'acheter qu'une proportion de livres infime — un livre pour trois étudiants en 1974.

Dans d'autres pays — l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, le Japon, par exemple — la somme dont les bibliothèques disposent par étudiant et par an va de 150 à 300 francs contre de 30 à 32 francs en France, je le répète.

Je ne cite ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour vous aider à obtenir des crédits, parce que nous avons conscience de l'utilité de ces bibliothèques.

Poursuivant mes comparaisons, je citerai une statistique datant de 1974 sur la situation en Allemagne et en France. A cette époque, l'Allemagne comptait 440 900 étudiants et la France 750 000 ; l'Allemagne disposait de 4 870 agents, la France de 2 980 ; les crédits allemands se montaient à 95 269 000 francs contre 24 millions en France : enfin, il y avait 244 470 périodiques en cours en Allemagne et 84 000 en France.

Cet examen de statistiques, dans sa brutalité, fait apparaître que par tête d'étudiant le bibliothécaire allemand dispose de 2,78 fois plus de personnels, 6,75 fois plus de crédits et 4,90 fois plus d'abonnements de périodiques que son homologue français.

Je pourrais poursuivre sur ce plan et citer d'autres statistiques. Je me contenterai de vous remettre ainsi qu'à vos services une documentation relative aux difficultés constatées à la bibliothèque inter-universitaire de Nancy.

Vous voudrez bien m'excuser de vous poser maintenant une question plus pratique, mais qui traduit le sentiment de désespoir d'un candidat qui doit passer une thèse.

Ce candidat a pris contact avec un président de jury de thèse. Un sujet a été choisi. Le candidat a étudié le sujet, préparé la thèse et remis pour vérification son mémoire au président du jury. Celui-ci a, semble-t-il, lu le texte : il a présenté quelques remarques et demandé au candidat de procéder à quelques modifications. Ce dernier en a tenu compte et, très peu de temps après, il a remis son texte modifié et demandé à voir son président de jury. Mais un an et demi est passé et l'on a l'impression d'assister à une espèce de jeu de chat et de la souris ; le président de jury n'a jamais le temps de recevoir le candidat en question pour fixer une date pour le soutien de la thèse.

Je vous demande donc si un président de jury peut trouver un intérêt quelconque à faire traîner en longueur les délais de soutenance d'une thèse. Que certains de ses étudiants préparent une thèse lui permet-il d'obtenir des crédits pour la recherche, ou quelque autre avantage, voire une promotion ?

Quoi qu'il en soit, le candidat qui est ainsi empêché de passer sa thèse voit l'évolution de sa carrière ralentie, compromise, et même stoppée, ce qui est regrettable.

Il me serait agréable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez quelques précisions à ce sujet et je suis votre disposition pour vous fournir des données personnelles plus précises sur le cas que je viens de soumettre à votre attention.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Avec mes amis, je voterai votre budget, bien qu'il soit imparfait, parce qu'il vaut mieux approuver une action imparfaite que se complaire dans le négativisme et travailler sur la voie de l'espérance que sur celle du refus systématique dont nous avons malheureusement trop souvent entendu cette nuit les porte-parole, qui n'ont pas su, hélas ! se départir de leurs mauvaises habitudes. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à la situation des bibliothèques universitaires.

En effet, l'un des problèmes les plus fondamentaux pour le développement de la recherche scientifique est celui de la documentation et je remercie notre collègue M. Pierre Weber d'avoir apporté beaucoup d'eau à mon moulin.

M. Pierre Weber. Ce n'est pas dans cet esprit que j'ai parlé, j'ai tenu à le préciser !

M. Maurice Andrieu. Il y a trois ans, en effet — M. Weber l'a indiqué — l'association des bibliothécaires français publiait le livre noir des bibliothèques universitaires...

M. Pierre Weber. Vous allez me faire regretter d'en avoir parlé !

M. Maurice Andrieu. ... qui soulignait le caractère désastreux de la situation faite par les budgets successifs aux bibliothèques universitaires depuis 1968.

Nous devons en effet rappeler que, pendant la période 1967-1972, la progression des crédits universitaires s'est établie à 139 p. 100 et celle des crédits des bibliothèques à 77 p. 100 seulement. Depuis 1973, la situation ne s'est pas améliorée car les majorations de crédits accordées n'ont jamais compensé ce handicap pris pendant ces six années.

Dans le projet de budget que vous nous présentez, la progression de 15 p. 100 prévue par rapport au budget précédent — progression qui n'est en réalité que de 9 p. 100 si l'on tient compte des crédits supplémentaires votés en cours d'année — ne permettra pas de compenser l'érosion monétaire et l'augmentation du coût de la vie.

Il faut savoir en effet qu'en 1975 les crédits destinés aux achats de livres ou de périodiques sont restés ce qu'ils étaient en 1969, c'est-à-dire de trente à trente-deux francs par étudiant, en francs courants. Or les périodiques de lettres et de droit par exemple ont augmenté de 60 à 70 p. 100, ceux de sciences et de médecine de 110 à 120 p. 100, ce qui faisait écrire très judicieusement au président Herpin, dans le rapport de la commission de recherche présenté en juin dernier : « Les collections sont interrompues, les achats de livres sont très réduits, les bibliothèques universitaires sont en train de mourir ».

En 1974, on pouvait acheter en France, par an, un livre pour trois étudiants.

Au regard de ces chiffres, les bibliothèques étrangères disposent en moyenne de 150 à 300 francs par an et par étudiant.

Vous savez parfaitement que les crédits destinés aux achats de livres et de périodiques ne représentent qu'environ 20 p. 100 du budget moyen d'une bibliothèque universitaire, alors que 50 p. 100 sont destinés aux charges d'entretien, de chauffage et de fonctionnement, 30 p. 100 étant consacrés aux salaires et aux charges.

Les besoins en personnel sont très importants et si nous constatons dans votre budget la création de quatre-vingt-cinq emplois, nous sommes encore loin des demandes qui vous ont été présentées lors du colloque de Gif-sur-Yvette du 8 avril 1975. Ces demandes avaient été chiffrées à neuf cents postes, sur quatre ou cinq ans, pour une moitié de professionnels et pour l'autre de personnels de service d'administration.

Il est regrettable que le plan de relance n'ait rien accordé dans ce domaine. Pour assurer le sauvetage des bibliothèques universitaires et pourvoir à l'encadrement nécessaire, il aurait fallu environ deux cents créations de postes en 1976, chiffre à reconduire durant quatre ou cinq ans.

Il est indispensable de construire des bibliothèques dans certaines petites villes, nouvellement devenues villes universitaires et qui ne disposent pas de bâtiments adéquats, par exemple Toulon, Angers, Valenciennes, Avignon, ainsi que des bibliothèques de médecine à Rouen, Reims, Toulouse, Montpellier et surtout Paris.

A cet égard, la situation dans la capitale est des plus inquiétantes. L'insuffisance des bibliothèques de la Sorbonne, de Jussieu-sciences et de Vincennes n'est plus à démontrer. Il faudrait pour la réduire au moins 300 millions de francs, ce qui aurait dû entraîner en 1976 le déblocage d'une tranche de l'ordre de 75 millions.

Les bibliothèques universitaires souffrent d'asphyxie financière. Dans le cadre du décret de 1970, qui les a cependant dotées d'une structure juridique autonome leur permettant de fonctionner en suivant de près les besoins de leurs utilisateurs désormais présents dans les « conseils de bibliothèques », elles devraient apporter à la recherche les ressources d'une documentation plus riche, si elles en avaient les moyens.

En particulier, ne serait-il pas intéressant de doter certaines bibliothèques desservant plusieurs universités, dans les grandes métropoles, d'un statut d'établissement public, qui leur permettrait de jouer pleinement un rôle régional, comme le fait la bibliothèque de Strasbourg, véritable bibliothèque de l'Alsace-Lorraine, et qui pourrait servir de modèle ? Une telle politique permettrait de regrouper le patrimoine régional et de redonner un souffle nouveau à la culture régionale. Au sein des conseils d'administration de ces établissements pourraient être associés les représentants des universités, bien sûr, largement majoritaires, mais aussi des personnalités et les élus régionaux, dont l'aide morale et matérielle serait bénéfique à la renaissance du patrimoine culturel régional.

Avant de conclure, je ne peux que regretter, comme M. Pierre Weber, le caractère purement négatif de la scission intervenue au mois de juillet dernier, moment où la décision a été prise de rattacher les bibliothèques universitaires à votre secrétariat d'Etat et la lecture publique au secrétariat d'Etat à la culture. M. Pierre Weber, qui n'est pas allé au bout de son raisonnement, n'a pas situé les responsabilités. Elles reposent, à n'en pas douter, sur le Gouvernement qui a pris la décision. Fort heureusement, du moins, les personnels des bibliothèques resteront-ils gérés par votre seul secrétariat d'Etat. Ainsi ne seront pas démantelés, je l'espère, les services communs. Je crains, néanmoins, les résultats que l'on peut attendre à long terme de cette séparation, dont les modalités doivent d'ailleurs être précisées par des arrêtés conjoints des deux secrétariats d'Etat.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez exprimé de louables intentions à l'égard des bibliothèques universitaires. Mais elles ne suffisent pas. Les compétences accrues des conseils ne procureront, hélas, aucun moyen matériel supplémentaire. L'ouverture de ces bibliothèques à tous les publics est une excellente initiative, mais le public ne pourra se satisfaire de bâtiment spacieux et fort accueillant, s'il ne trouve pas en même temps une documentation moderne et de qualité. Surtout, que la grandeur et l'esthétique même des bâtiments ne deviennent pas un sérieux handicap en provoquant une augmentation très sensible des frais d'entretien, ce qui amenuiserait les crédits réservés aux achats ! Tel est le cas de la magnifique bibliothèque universitaire de Toulouse.

Par ailleurs, la coordination et l'établissement de catalogues collectifs, impatiemment réclamés par les directeurs de bibliothèques universitaires, ne sauraient pallier efficacement la pénurie actuelle que si vous réalisez la mise en place dans les plus courts délais.

En conclusion, les bibliothèques universitaires, loin d'être des organismes de musées, sont au cœur de la mutation de notre temps. Dès lors, elles doivent jouer pleinement leur rôle naturel dans le développement des fonctions essentielles des universités.

A cet égard, votre projet de budget est encore insuffisant dans une très large mesure. Là comme ailleurs, les moyens ne sont pas adaptés aux missions et aux buts assignés. Que nous réservera le VII^e Plan ?

Puisse, monsieur le secrétaire d'Etat, mon cri d'alarme être entendu non seulement par vous-même mais par le Gouvernement tout entier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Rohel.

M. Jean-Claude Rohel. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aborderai la recherche sous un aspect particulier, celui de la recherche universitaire, qui ne représente qu'une part restreinte de l'activité de recherche nationale dont l'essentiel est assuré au sein de grands organismes comme, par exemple, le C. N. R. S., le C. E. A., l'I. N. S. E. R. M., le C. N. E. X. O. ou l'I. N. R. A.

L'activité de la recherche nationale est implantée au voisinage de certaines universités et elle vit souvent en osmose avec la recherche universitaire. C'est le cas, notamment, pour de très grandes universités, comme celles de Paris et de Strasbourg. L'université de Strasbourg reçoit des crédits et elle accueille des personnels qualifiés du C. N. R. S. dans ses locaux. Sa situation est donc très favorable, d'autant plus que le critère retenu pour le calcul des ressources des universités prend en considération le rapport entre le nombre des enseignants et celui des chercheurs.

D'autres universités, plus petites, sont dans une situation nettement plus défavorable, par exemple, celle que je connais le mieux, l'université de Bretagne occidentale. Sa jeunesse ne lui permet d'accueillir actuellement que quelques équipes de recherche associées au C. N. R. S.

Lors de votre visite à Brest, au mois d'avril dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez annoncé que vous mettriez tout en œuvre pour développer la recherche associée dans cette ville. Il convient donc de conduire une action dans ce sens. Nous vous donnons acte de votre volonté, mais nous aimerions que les moyens mis à la disposition des équipes qui accepteraient de se décentraliser soient plus importants, d'autant plus que la ville est en mesure de leur fournir les locaux. La D. A. T. A. R. devrait aussi accentuer son effort.

L'université de Brest serait particulièrement intéressée par l'accueil d'équipes médicales de toutes spécialités, d'équipes de biologistes, plus spécialement orientées vers la biologie marine ou la physiologie, d'équipes de recherche en acoustique, gestion ou mathématiques appliquées, mais ma liste n'est pas exhaustive.

En dehors de la recherche proprement universitaire, la création d'un grand potentiel de matière grise dans cette région supposerait la venue à Brest d'équipes publiques ou privées conduisant une recherche appliquée. De ce point de vue, il est anormal que la Bretagne, l'une des premières régions agricoles de France, n'ait pas toutes les activités souhaitables en matière de recherche agricole. C'est pourquoi l'implantation, non plus d'antennes, mais de grands services de l'I. N. R. A., paraît raisonnable.

Le développement des petites universités se heurte, dans le système concurrentiel qui a été mis en place, à de nombreux problèmes. Le plus aigu est celui des hommes. Dans d'autres pays, on a demandé à des universitaires prestigieux de construire les universités et des objectifs ont été clairement définis. En France, ce n'est pas toujours le cas.

Malgré tout, l'université de Bretagne occidentale a essayé de définir la politique qu'elle entendait conduire pour l'avenir. Dans le domaine de la recherche, des choix ont été opérés en faveur, par exemple, de l'océanographie, de l'agro-alimentaire, de la gestion des collectivités publiques ou des études celtiques, qui sont parmi les principales options retenues. Mais ces objectifs ne sont définis que depuis deux ou trois ans tout au plus. L'université est handicapée par sa situation ancienne, son personnel jeune donc sans mobilité, et par des distorsions dans la pyramide des âges. Elle ne peut donc pas recruter le personnel nécessaire en fonction de ses objectifs comme le font d'autres universités où le personnel est en plus grand nombre et les dépôts, à la retraite ou autres, plus nombreux.

L'université de Bretagne occidentale se trouve donc dans une situation paradoxale. Les moyens en personnels dont elle dispose répondent aux normes en vigueur mais, dans certains cas, ils ne permettent pas d'atteindre des objectifs dont personne ne peut contester l'utilité.

C'est ainsi que la création du diplôme d'études approfondies de géologie marine, souhaitée par les milieux universitaires français, a été acceptée difficilement par le comité d'experts du secrétariat d'Etat aux universités en raison de l'absence dans l'université de Bretagne occidentale d'un enseignant titulaire de géologie marine. On pourrait multiplier les exemples.

L'éloignement constitue lui-même un handicap au niveau des moyens et des hommes. En s'ouvrant de plus en plus largement, l'université doit faire appel à des concours extérieurs dont beaucoup ne peuvent être trouvés en Bretagne.

La politique de formation continue lancée par le Gouvernement et appliquée dans les entreprises a donné de bons résultats car elle a permis de dégager des sommes importantes qui ne sont d'ailleurs pas toutes utilisées. Il serait raisonnable que le Gouvernement prévoie une semblable action en faveur de la recherche. Certains chefs d'entreprises ne sont pas opposés à une solution de ce type. En effet, en France, la recherche appliquée pose un problème car la taille des entreprises ne leur permet pas de consentir les investissements suffisants. Pourtant, cette recherche est indispensable. En ce qui concerne les personnels, je soulignerai, comme les autres orateurs, qu'il est urgent d'élaborer un statut. On est en pleine illégalité; aucun statut légal n'existe actuellement pour les enseignants des universités.

Pour les étudiants, la vraie question qui se pose est celle de la sélection ou de la non-sélection. Peut-être ne convient-il d'ailleurs pas de la poser en ces termes. On peut admettre que les étudiants titulaires d'un certain diplôme soient autorisés à poursuivre des études à l'université. En revanche, un *numerus clausus* peut être imposé dans chaque discipline, ce qui permettrait de moduler le flux d'entrée et, par conséquent, de mieux contrôler le flux de sortie, en fonction des besoins de la nation.

L'université de Bretagne occidentale accueille actuellement 7 000 étudiants. On constate, selon les modes ou l'efficacité des services d'orientation, des distorsions d'une année à l'autre dans certaines disciplines : elles provoquent de multiples répercussions au niveau du fonctionnement de l'université, les enseignants étant dans la plupart des cas des spécialistes non interchangeables.

En ce moment, par exemple, les étudiants délaissent l'histoire pour la gestion. Or, l'expérience montre que les historiens peuvent très bien réussir dans de nombreux concours administratifs, parfois mieux que certains juristes. Si le *numerus clausus* était instauré en gestion et en histoire, chaque section serait assurée d'avoir un effectif minimal, l'université pouvant d'ailleurs se réserver le droit de répartir les étudiants en excédent.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat que vous répondrez à mes suggestions et à mes questions. D'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Rufenacht.

M. Antoine Rufenacht. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans les quelques minutes qui me sont imparties, et compte tenu de l'heure tardive, je me bornerai à évoquer deux heureuses orientations prises sous votre impulsion, sans oublier de vous rappeler qu'il est nécessaire de conduire une action gouvernementale énergique en faveur du développement universitaire dans la ville que je représente.

En ce qui concerne, d'abord, votre projet de réduire de quatre à trois ans la durée des études pour la licence en droit et en sciences économiques, pour une fois, vous nous proposez une réforme qui va dans le sens d'un raccourcissement des études et non de leur allongement, et vous avez raison. Je ne crois pas que l'extension des études soit toujours synonyme d'enrichissement intellectuel. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. J'ai lu dans *Le Monde de l'éducation* du mois d'octobre 1975 la proposition suivante, rapportée d'un journal soviétique : « Il faut non pas étendre mais réduire la durée des études parce que, si on a

l'impression d'être un élève pendant la moitié de sa vie, non seulement ce n'est pas rentable pour le pays, mais c'est démoralisant pour l'homme lui-même ».

Naturellement, cette référence ne signifie pas que nous devons suivre dans le domaine universitaire les orientations prises par les régimes collectivistes. J'ai noté cette opinion seulement pour marquer que votre projet s'inscrit dans une logique qui ne relève pas d'une philosophie politique particulière mais de celle du bon sens. En effet, à vingt-deux ou à vingt-trois ans, les jeunes gens sont plus pressés d'entrer dans la vie active que de se tenir dans l'isolement, car le monde universitaire est, à bien des égards, un monde clos. Réciproquement, la collectivité a besoin des forces de sa jeunesse quand elle est encore tout ardeur, avant que la vie lui ait appris le scepticisme, la circonspection, voire le désabusement.

De plus, de nombreux enseignants, du moins ceux qui ne sont pas obnubilés par le nombre des heures de cours qu'ils donnent, reconnaissent que la quatrième année de licence est bien souvent une année où les étudiants se entraînent et s'ennuient.

Votre réforme est également bonne sur le plan pédagogique. En effet, veut-il vraiment la peine d'étudier exhaustivement les sciences et les techniques à l'école alors que les connaissances évoluent si vite qu'un recyclage sera toujours indispensable ? Ce qu'il faut, c'est donner des aptitudes et des attitudes, inculquer les notions fondamentales et les principes de base, les éléments intangibles qui permettront à chacun de trouver par lui-même les moyens de faire face à toute situation nouvelle. Pour les acquérir, trois années peuvent suffire. Ce fut le cas pour les étudiants qui appartiennent aux générations antérieures à 1955.

La deuxième orientation heureuse, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est celle qui consiste à mieux intégrer la vie universitaire dans les réalités économiques et sociales du xx^e siècle.

Comme vous le proposez, il faut compléter la formation universitaire proprement dite par une initiation professionnelle. Il est faux de prétendre que l'ouverture de l'université sur la vie serait contraire à sa mission culturelle. Rien n'est plus enrichissant que l'expérience des choses de la vie et rien ne peut être plus profitable à un adolescent que de recevoir non pas une formation, car c'est impossible en un an, mais un aperçu sur la vie active. Il sera ainsi sensibilisé à ce qui l'attend à la sortie de l'université. C'est aussi acquérir une culture que d'ouvrir les yeux sur le milieu professionnel dans lequel on devra se plonger. Quand l'université consacre trois années à dispenser une formation culturelle de base, pourquoi la culture serait-elle ruinée ensuite si la quatrième année est orientée d'une manière un peu différente ? La vie, loin d'être une forme unique, est avant tout diversité.

Ouvrir l'université sur le monde extérieur, c'est aussi faire en sorte que la formation universitaire conduise ceux qui l'ont acquise à s'adapter facilement à la vie professionnelle qui les attend.

Certes, une telle orientation implique des contraintes. On ne peut pas former beaucoup plus de médecins, de sociologues ou de fonctionnaires que la société ne pourra en absorber. En tout cas, si on le fait, il faut savoir que l'on suscite pour l'avenir des difficultés et des échecs d'autant plus graves que ceux qui les subiront auront nourri des espérances plus grandes et auront fourni des efforts plus longs.

A une époque où le Gouvernement insiste, à juste titre, sur la revalorisation du travail manuel et sur la nécessité pour les individus et pour la société d'aider et de promouvoir les métiers artisanaux, on ne peut pas laisser l'opinion publique considérer que la promotion sociale passe uniquement par la voie universitaire.

Naturellement, l'enseignement universitaire est l'une des voies privilégiées pour assurer à chaque individu une promotion culturelle et professionnelle, mais elle ne doit en aucun cas être la seule et, surtout, elle ne doit pas se situer nécessairement à l'issue de l'enseignement secondaire.

A tout âge, les Français et les Françaises doivent pouvoir accéder à une forme d'enseignement supérieur qui leur permette de franchir une étape supplémentaire sur le plan personnel comme sur le plan professionnel.

Enfin, ouvrir l'université sur l'extérieur, c'est, comme vous l'avez souvent rappelé, l'ouvrir sur la vie régionale. L'aménagement du territoire, la décentralisation ne sont que des leurreux s'ils ne sont pas renforcés par une vie universitaire régionale active.

L'université doit s'appuyer sur la région pour lui fournir ses cadres, l'alimenter en vie culturelle et y créer l'animation dont nos provinces manquent cruellement. La région, elle, doit s'appuyer sur l'université pour lui suggérer des orientations, lui fournir des enseignants d'origines diverses, et éventuellement participer financièrement à son développement.

Puisque j'ai évoqué l'animation régionale par le biais de l'enseignement supérieur, vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de terminer en vous présentant la situation particulière de la ville que je représente.

L'enseignement supérieur au Havre, ville de 220 000 habitants *intra muros*, je le rappelle, est composé pour l'essentiel, si je fais abstraction de l'enseignement consulaire, d'un institut universitaire de technologie avec quatre départements, d'une U.E.R. de sciences et techniques fréquentée par soixante étudiants, et d'une antenne de la faculté de droit de Rouen, spécialisée dans les affaires internationales, et qui compte cent quatre-vingts étudiants. Il n'y a pas d'université au Havre, même pas de centre universitaire. Ce n'est vraiment pas raisonnable !

Vous nous avez promis de nouveaux équipements, notamment une résidence pour jeunes filles en 1976, et un restaurant universitaire d'ici deux ans. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il faut aller beaucoup plus loin.

Il faudrait développer d'abord un enseignement des affaires internationales — il correspond véritablement à la vocation de la région — en l'habilitant à délivrer la maîtrise et en créant une véritable faculté des affaires internationales, dans le cadre de l'université de Rouen.

Le Havre est par excellence une ville à vocation internationale. Celle-ci demande à être affirmée encore par le développement d'un enseignement supérieur. Celui qui y existe déjà suscite un grand intérêt dans les milieux les plus divers, car il s'inscrit parfaitement dans l'environnement économique.

Mais je vous demande votre appui, monsieur le secrétaire d'Etat, pour y créer un enseignement supérieur original qui correspondrait à un besoin de formation au plan national et international. Il se placerait dans le droit fil de la vocation maritime et portuaire du Havre en procurant une formation à la fois technique et administrative destinée aux étudiants intéressés par les professions portuaires. Il pourrait être dispensé soit par un institut spécialisé soit par une unité d'enseignement et de recherche rattachée à l'université.

Enfin, je souhaite que se développe au Havre l'enseignement de la médecine. En liaison avec le centre hospitalier universitaire de Rouen, il pourrait bénéficier des grandes possibilités qu'offre le centre hospitalier de la ville. Un enseignement de premier cycle devrait également être donné afin que ne soient plus pénalisées, comme maintenant, les familles havraises à revenus modestes : l'effort financier que représente pour elles l'installation d'un étudiant à Rouen, à Caen ou à Paris leur est proprement insupportable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la ville du Havre, située dans une région dynamique économiquement, notamment pour l'activité portuaire, vous offre un terrain pratiquement vierge sur le plan universitaire. Nous comptons sur vous pour le défricher. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Jacques Sourdille. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Sourdille pour un rappel au règlement.

M. Jacques Sourdille. Je voudrais revenir, en quelques mots, sur le rapport que nous a présenté M. Le Pensec. En vérité, et j'en suis plutôt gêné pour lui, ce qu'il nous a dit est très loin de traduire le sentiment de la commission.

M. Louis Mexandeau. Vous n'y étiez pas !

M. Jacques Sourdille. Justement, c'est là que le bât blesse, j'y étais ! Je suis arrivé à l'issue d'une réunion interparlementaire à laquelle assistaient d'ailleurs une dizaine de membres de l'opposition, au moment même où le rapporteur venait de voir refuser ses conclusions, qui tendaient au rejet du budget. Dans un tel cas, ou bien le rapporteur se démet de ses fonctions, ou bien il s'engage à les remplir en rendant compte de l'avis de la commission.

Nous comprenons fort bien pourquoi, placé devant cette alternative, il n'a pas choisi la première solution. Ainsi, ce rapport présente de façon tendancieuse les arguments qui ont été développés pendant une séance de deux heures. D'ailleurs, ils n'occupent que deux pages sur soixante-trois !

Si l'on se reporte, par exemple, au tableau, en apparence parfaitement objectif, qui figure à la page 34, et qui est relatif à l'origine sociale des étudiants, on s'aperçoit que le classement est présenté de telle sorte qu'il ne reflète pas la réalité.

En 1975, 16 p. 100 des étudiants sont considérés comme non classés, contre 9 p. 100 en 1970. Ainsi, 7 p. 100 des origines sociales passent à la « trappe » ce qui permet, bien entendu, d'infléchir les autres pourcentages et d'aboutir au résultat que l'on recherchait.

C'est la deuxième fois qu'un tel fait se produit : déjà, l'an dernier, nous avons assisté à une pratique de ce genre.

Je voulais rappeler, avant que ne se termine ce débat, qu'il existe une morale et une sorte de déontologie de la fonction de rapporteur. Elles ont été, cette année encore, toutes deux transgressées. Le rapport de M. Le Pensec n'est qu'une œuvre partisane. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des centristes, des réformateurs et des démocrates sociaux.)*

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Mexandeau pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Ce que vient de dire M. Sourdille est très grave et met en cause le fonctionnement même des commissions.

Il y a deux ans, en effet, prenait fin le monopole de distribution des rapports budgétaires que s'était arrogé la majorité. C'est ainsi qu'un certain nombre de rapports — en nombre limité et concernant des budgets fort limités, eux aussi — ont été effectivement confiés à l'opposition.

Cette décision semblait impliquer que le rapporteur, membre de l'opposition, n'abdiquerait pas ses opinions lorsqu'il rapporterait.

Le problème est maintenant de savoir quelle doit être l'attitude de la commission et, finalement, de l'Assemblée, si la majorité de la commission ne suit pas le rapporteur dans ses conclusions.

Il y a deux ans, monsieur Sourdille, la commission des affaires culturelles n'avait pas approuvé mes conclusions qui tendaient au rejet de la partie du budget de l'éducation nationale dont j'étais rapporteur — M. Ségard étant chargé de rapporter l'autre partie. Il y avait eu discussion et même consultation du président de l'Assemblée.

Or voici ce qui avait été décidé : premièrement, que le rapporteur ne serait pas dessaisi du rapport ; deuxièmement, que le rapport serait publié et qu'il y serait mentionné, à la dernière page, que la commission l'avait repoussé.

M. Sourdille semble souhaiter que l'on revienne sur ces dispositions qui ont pour nous valeur d'engagement.

Si l'on veut, sous prétexte de respecter je ne sais quelle déontologie, que le rapporteur se dessaisisse de son rapport ou qu'il renie ses convictions, il faut le dire clairement : la majorité peut ainsi se ressaisir et reprendre tous les rapports. Mais il lui faut choisir.

Le rapport de M. Le Pensec, très riche et très nourri, est accablant pour le ministère de l'éducation, pour le secrétariat d'Etat et pour le Gouvernement. Il a été, bien entendu, rejeté par la majorité. Mais il n'y a rien là qui viole en quoi que ce soit les règles du fonctionnement des commissions et les engagements pris. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Jacques Sourdille. Le rapporteur doit être le porte-parole de la commission !

Mme le président. M. le président de l'Assemblée sera informé de ces deux rappels au règlement.

M. Louis Le Pensec, rapporteur pour avis. Je demande la parole pour un fait personnel.

Mme le président. Je vous donnerai la parole en fin de séance, monsieur Le Pensec.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je tiens à répondre à chacun des orateurs, et cela aussi complètement que possible, malgré l'heure tardive.

M. Gaussin fut président d'université. Il connaît donc très bien les problèmes universitaires, son intervention l'a montré.

Le nouveau système d'attribution des crédits de l'Etat reçoit son approbation. Il est, en effet, bien plus souple que l'ancien — comme on l'a souligné devant la conférence des présidents d'université — ce qui permet de favoriser des disciplines comme la pharmacie ou les sciences économiques, par exemple, ou un établissement déterminé en fonction d'une politique que nous voulons plus volontariste.

Sur le plan général, je donne bien volontiers acte à M. Gaussin de son désir de voir dresser un bilan de l'application de la loi d'orientation. Je m'y étais engagé devant la commission des affaires culturelles. Je suis naturellement à la disposition des commissions compétentes de l'Assemblée pour étudier avec elles les conditions dans lesquelles des modifications pourraient être apportées à la loi d'orientation.

Ma volonté, comme celle du Gouvernement, n'est pas de revenir sur les principes de la loi d'orientation, mais d'étudier les conditions d'une application plus réaliste et plus conforme aux vœux des établissements.

Je me plais à saluer l'intervention de M. Jacques Legendre, qui a estimé, à juste titre, que la tâche de l'opposition était facile, puisqu'elle n'avait pas à prendre la responsabilité des choix. Cette responsabilité revient effectivement au Gouvernement et à sa majorité. Dans le budget de l'Etat, un choix a donc été fait en faveur du développement de l'enseignement supérieur, puisque le taux d'accroissement du budget que je vous présente ce soir est très largement supérieur au taux général de progression des dépenses de l'Etat.

Je partage votre souci, monsieur le député, de conduire les étudiants vers des études qui soient davantage liées à l'emploi. C'est la raison pour laquelle j'ai confié au recteur Chevalier la mission d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être assurée la réorientation des étudiants littéraires, au nombre de 200 000 en France.

Désormais, j'aurai auprès de moi un homme qui a assumé des responsabilités rectorales pour traiter ce grave problème de leurs débouchés. Mais je confirme une nouvelle fois à l'Assemblée que l'un de mes objectifs essentiels consiste à lier davantage la formation à l'emploi.

A M. Le Penec et à M. Mexandeau, je répondrai en cinq points.

Premièrement, pour ce qui est des difficultés financières des universités, je ne crois pas que la politique du déficit systématique, qui a eu son heure de célébrité en théorie économique, soit celle que souhaite M. Mexandeau.

Le nombre des universités qui connaissent des difficultés financières est beaucoup plus faible qu'il ne le pense. La nation attend des parlementaires un contrôle des dépenses publiques à l'occasion du vote d'un budget et le secrétariat d'Etat aux universités pratique la même rigueur financière.

Je ne puis accepter, à cet égard, de dramatiser une situation d'ensemble qui marque un progrès incontestable. Il a cité certains chiffres, parus dans un grand quotidien du soir, émanant de l'université Paris-VI. Je les conteste, car ils ne correspondent ni au montant des crédits alloués, au titre du fonctionnement, au chapitre 36-11, ni au montant des crédits alloués, au titre de la recherche, au chapitre 36-15 du budget du secrétariat d'Etat.

L'accroissement, de 1971 à 1975, des crédits de recherche ressort à 21,1 p. 100 et à 46,1 p. 100 pour les crédits de fonctionnement du chapitre 36-11.

J'ai indiqué les mesures complémentaires que le Gouvernement entendait prendre, notamment pour soutenir financièrement une telle université. D'ailleurs, je ne les tire pas ce soir de mon chapeau : vous aurez à en débattre lors du vote du collectif budgétaire.

Deuxièmement, les taux d'encadrement sont, en France, très avantageusement comparables à ceux des autres pays d'un niveau de développement semblable.

Savez-vous qu'il existe en France un enseignant pour neuf étudiants en sciences, un enseignant pour dix-sept étudiants en médecine ? Savez-vous qu'il y a en France 46 000 enseignants de l'enseignement supérieur pour environ 800 000 étudiants ? Peu de pays au monde consentent un effort aussi important.

Troisièmement, pour ce qui est de la formation des maîtres, il convient de considérer, monsieur Mexandeau, que les quatre centres auxquels vous avez fait allusion fonctionnent à titre d'expérience et que dans le même temps est maintenu, bien évidemment, le système de recrutement ouvert par la voie du C.A.P.E.S. et de l'agrégation. Mais nous soutenons de telles expériences parce qu'elles nous semblent aller dans le sens de ce qui se fera demain.

Quatrièmement, je vous rejoins pour dire que la formation continue doit être l'une des tâches essentielles des universités.

Vous avez sans doute noté que quatre-vingts emplois sont prévus au projet de budget et qu'une convention a été passée avec le centre de formation des personnels communaux. Vous pourriez également noter le développement du chiffre d'affaires des universités à partir du 1 p. 100 versé par les entreprises : 42 millions de francs en 1973, 71 millions de francs en 1974, 92 millions de francs en 1975. Je précise encore que les universités ont accueilli cette année 97 000 stagiaires au titre de la formation continue. C'est un effort important qui sera poursuivi.

M. Louis Mexandeau. Puis-je vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je préfère poursuivre mon propos.

Cinquièmement, enfin, j'indique que grâce à un système informatique mis en place au sein des universités et qui permet d'éliminer les doubles comptes, le secrétariat d'Etat et les présidents d'université sont à même depuis l'année dernière de connaître très exactement l'effectif total des étudiants inscrits dans les universités françaises.

Enfin, sur la forme, et sans vouloir engager sur ce point une polémique avec vous, monsieur Mexandeau, j'ai noté que vous m'avez en quelque sorte placé devant un choix.

Dois-je paraître inculte en feignant d'ignorer que vous m'avez traité de menteur sous le masque de Corneille ? Ce serait adroit. Je préfère avouer que j'ai reconnu la citation...

M. Louis Mexandeau. Félicitations !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. ... et ne pas relever l'insulte.

M. Bernard Maria, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. En effet l'insulte est exagérée et elle se retourne contre l'insulteur. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Vous l'avez senti, monsieur Mexandeau, puisque vous n'avez pas eu le courage d'employer le mot que vous avez suggéré.

M. Jacques Legendre. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Au doyen Cabanel, qui connaît lui aussi parfaitement les problèmes universitaires, je rappelle que l'orientation des étudiants est l'une de nos préoccupations fondamentales.

Soixante-sept conventions ont été passées par le secrétariat d'Etat avec les universités pour assurer l'orientation des étudiants et nous avons dépensé en 1975 une somme de dix millions de francs à ce titre.

Nous allons d'autre part rechercher une définition du statut du personnel enseignant pour laquelle je suis d'ailleurs prêt à accueillir toutes les suggestions des commissions parlementaires ou des groupes de cette assemblée.

Vous avez évoqué aussi le problème de l'aide aux étudiants et du rééquilibrage entre l'aide directe et l'aide indirecte. Une telle opération ne peut être envisagée qu'à terme. Dans l'immédiat, le transfert des crédits de l'aide indirecte vers l'aide directe pénaliserait les étudiants des classes moyennes et même des classes les plus défavorisées, qui connaissent déjà une situation difficile.

Pour l'instant, il m'a paru indispensable de rendre l'aide indirecte plus sélective et donc plus juste. C'est la raison pour laquelle un effort particulier est consenti en faveur des résidences universitaires dans le projet de budget pour 1976. L'Etat augmente sa subvention aux résidences universitaires de 85 p. 100, ce qui est significatif dans la conjoncture budgétaire que nous connaissons.

J'ai indiqué que j'étais prêt à étudier avec vous de nouveaux critères d'attribution de bourses. C'est une tâche difficile que nous avons entreprise pour privilégier les critères relatifs à la situation personnelle de l'étudiant sans tenir compte de celle de ses parents.

Là encore, je suis prêt à recueillir toutes les suggestions de vos commissions.

Le Gouvernement, monsieur Chambaz, n'entend pas sacrifier la recherche mais, bien au contraire, la développer.

A cet égard, le secrétariat d'Etat assure la tutelle d'un ensemble qui groupe les laboratoires du C.N.R.S. et des différents établissements d'enseignement supérieur. Ce système conjugue les avantages d'une conception nationale, par l'intervention du C.N.R.S., et d'une application décentralisée, par l'intervention des universités qui doivent être de plus en plus de véritables foyers d'innovation dans les différentes régions de France.

Je ne méconnais pas les succès passés et actuels de la recherche universitaire. Le développement que nous souhaitons se fonde d'ailleurs sur de tels succès qui sont très encourageants. Mais on ne peut pas tout entreprendre n'importe où et de n'importe quelle façon. Voilà pourquoi le conseil restreint a décidé la mise en place d'une instance de jugement de la recherche universitaire qui sera définie en liaison avec la conférence des présidents d'université.

Mais je tiens à affirmer publiquement que la recherche universitaire doit être de plus en plus le vivier de jeunes talents, l'humus d'où germeront des équipes de qualité qui seront ensuite employées par le C.N.R.S.

Sur un point plus général, vous m'avez reproché de procéder par voie réglementaire. J'ai recours au décret lorsque le domaine est réglementaire et à la loi quand il est législatif. Ainsi, la révision de la loi d'orientation sera de la compétence du Parlement en liaison avec les commissions permanentes.

Vous avez employé une formule que je reprends à mon compte : l'enseignement supérieur et la recherche ont besoin de liberté. C'est vrai, mais nous n'avons sans doute pas la même conception de la liberté. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Lorsque vous prétendez — votre propos est inquiétant — que treize conseils d'université refusent d'appliquer la loi d'orientation et la modification législative intervenue au mois de juillet 1975, je ne peux pas laisser passer une telle affirmation. Car il est du devoir du Gouvernement de faire respecter la loi, et je la ferai respecter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute démontrez-vous ainsi qu'une offensive assez coordonnée se développe dont je vois très bien quelle en est l'origine.

M. Offroy a insisté, avec raison, sur la nécessaire participation des universités à l'effort de redressement de notre commerce extérieur. Je rappellerai que s'est tenue aujourd'hui, à l'initiative de M. le ministre du commerce extérieur, une table ronde à laquelle j'ai personnellement participé sur le thème suivant : « Comment former les hommes pour l'exportation ? » Nous avons décidé de créer un groupe d'étude entre le ministère du commerce extérieur et le secrétariat d'Etat aux universités, pour étudier les formations nécessaires au développement de nos exportations.

Tout comme vous, monsieur Offroy, j'estime qu'il est tout à fait indispensable d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants en provenance des pays du bassin méditerranéen, plus particulièrement du Proche-Orient. Pour l'année universitaire 1974-1975, les inscriptions des étudiants arabes dans les universités françaises ne sont pas négligeables, puisqu'elles s'élevaient à plus de 25 000. Nous nous efforcerons de les accroître. A cet effet, j'ai décidé de soutenir financièrement l'action exemplaire de l'école supérieure d'électricité qui accueille chaque année trente étudiants algériens. Pour répondre à votre demande je m'efforcerai d'aider l'université de Paris IV qui développe des actions de formation pour une meilleure connaissance du monde islamique.

M. Pierre Weber a très justement appelé mon attention sur la situation difficile des bibliothèques universitaires. Je suis naturellement disposé à étudier les documents qu'il voudra bien me remettre. Je lui ferai simplement remarquer que par-delà les chiffres qu'il a cités, les universités consacrent elles-mêmes une part non négligeable de leurs crédits de fonctionnement à l'acquisition d'ouvrages. Or, ceux-ci sont entreposés non dans les bibliothèques universitaires, mais dans les bibliothèques d'instituts et des divers départements d'U. E. R. Aussi, le colloque réuni à Gif-sur-Yvette a-t-il décidé de procéder à un recensement général de l'ensemble des bibliothèques françaises.

Sur le point particulier que vous avez soulevé, monsieur Pierre Weber, et à ma connaissance — je pèse mes mots — aucun président de jury de thèse digne de ce nom ne saurait se comporter comme celui auquel vous avez fait allusion. Aucune raison objective, sur le plan des locaux, des emplois ou des crédits, ne peut l'y inciter, puisque le nombre de thèses soutenues dans un laboratoire ou dans un département est un critère qui peut justifier l'attribution d'une dotation complémentaire.

Je demeure à votre disposition pour étudier, avec mon cabinet, le cas particulier que vous m'avez soumis ce soir.

M. Pierre Weber. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Andrieu que la formation et la gestion des personnels des bibliothèques relèvent toujours de mon autorité. Trois services communs seront créés à la Bibliothèque nationale. Ainsi, son rôle sera renforcé en la plaçant au centre de la toile d'araignée que constitue l'ensemble des bibliothèques publiques. Mais la décision du Gouvernement de créer un centre du livre pour affirmer une politique de production et de diffusion du livre, ne saurait en aucune façon mettre en cause la situation des personnels, bien au contraire. D'ailleurs, dans le projet de budget qui vous est soumis, quatre-vingt-cinq emplois seront créés pour les bibliothèques universitaires.

M. Rohel a appelé mon attention sur la situation de l'université de Brest. Il sait que je me suis rendu dans cette ville et que je suis très favorable au développement de cette université. La décision d'habiliter cet établissement à délivrer un diplôme d'études approfondies de géologie marine, prouve la marque de confiance que le secrétariat d'Etat aux universités lui réserve.

Il n'ignore pas d'ailleurs que la situation de l'université de Brest est suivie avec une particulière attention par mon cabinet puisque mon principal collaborateur en fut le premier président.

M. Rufenacht a appelé mon attention sur deux orientations fondamentales.

Je le remercie d'approuver la décision prise par le Gouvernement de réduire la durée des études de licence de quatre à trois ans. Une telle réduction répond d'ailleurs à l'attente unanime des associations étudiantes.

M. Pierre Weber. C'est évident !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je le remercie également d'approuver mes efforts pour ouvrir les universités sur la vie économique et sociale.

Je lui indique que je suis prêt à affirmer et à réaffirmer la vocation du Havre comme centre universitaire, notamment en matière de commerce international. Je lui confirme que l'habilitation nécessaire pour la réalisation de ce projet de deuxième cycle lui sera accordée. Le Havre est incontestablement l'une des grandes villes de France qui doit être retenue pour le développement de formations en relation avec le commerce international et, pourquoi pas ? — mais il s'agit d'une nouvelle suggestion que je vais mettre à l'étude — pour une préparation aux professions portuaires.

M. André Glon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Volontiers !

Mme le président. La parole est à M. Glon, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau. Vous permettez à M. Glon de vous interrompre mais vous le refusez à un membre de l'opposition !

M. Pierre Weber. Vous avez assez parlé !

M. André Glon. Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de votre long et brillant exposé au début de ce débat, vous avez bien voulu répondre à un vœu que j'avais formulé.

Puisque vous me permettez de vous interrompre — je vous en remercie — je tiens à vous assurer de mon appui dans les actions que vous menez. J'approuve tout spécialement les mesures qui permettent aux étudiants qui n'ont pas accès aux bourses, de bénéficier facilement d'aides sous forme de prêts spéciaux. Ceux-ci offrent à la fois une certaine indépendance à l'étudiant et apportent un allègement au budget des familles modestes. Ils constituent en outre un moyen supplémentaire d'égalité des chances.

J'approuve aussi les efforts que vous menez en faveur des sciences techniques, de l'ouverture de l'université aux non-bacheliers. A tous et à tous âges, il faut faciliter l'accès au savoir, surtout quand il est nécessaire à la vie active.

Aujourd'hui et demain plus encore, l'université doit fournir à la nation des hommes imaginatifs, des créateurs et des novateurs ouverts précisément sur le commerce international — j'en parle en connaissance de cause — en un mot, des moteurs pour créer l'emploi, le travail et la prospérité.

M. Guy Ducloné. Voilà un approbateur sans réserve !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de cette approbation, monsieur Glon.

En conclusion, le Gouvernement souhaite recevoir l'appui de sa majorité. Il a accompli un effort en présentant un budget, non de régression, mais de progrès. Même s'il peut être considéré par certains comme insuffisant, ce progrès existe. Notre conception est celle d'universités ouvertes, libérales, vivantes, que nous mettrons en œuvre avec l'appui de tous ceux qui voudront comprendre le sens de notre action. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Education — II : Universités ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : — 143 777 149 francs ;
« Titre IV : 133 788 848 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 452 150 000 francs ;
« Crédits de paiement : 200 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 734 158 000 francs ;
« Crédits de paiement : 479 758 000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

M. Jacques Chambaz. Le groupe communiste vote contre ainsi que contre les autres titres.

M. Louis Mexandeau. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également.
(La réduction de crédit est adoptée.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux universités.

— 3 —

FAITS PERSONNELS

Mme le président. La parole est à M. Le Pensec, pour un fait personnel.

M. Louis Le Pensec. Les commissaires présents lors de la réunion de la commission des affaires culturelles n'ont sans doute pas retrouvé ce soir, dans l'hémicycle, le ton d'un débat vif mais serein qui avait présidé à nos travaux. M. Sourdille, arrivé en fin de réunion de la commission, avait pu néanmoins constater que j'avais proposé à la commission de rejeter les crédits du secrétariat d'Etat aux universités. Je n'ai pas été suivi, mais j'ai par contre proposé six recommandations qui ont été adoptées, dont l'une amendée. Ces recommandations et l'avis de la commission figurent dans le rapport écrit.

Dès lors, je me demande sur quel article peut se fonder le rappel au règlement de M. Sourdille qui d'ailleurs ne semble pas très bien le connaître. En effet l'article 46, alinéa 2, du règlement dispose : « A l'issue de chaque réunion de commission, un communiqué à la presse est publié, rendant compte des travaux et des votes de la commission ». Or c'est ce communiqué qui est inséré en annexe de mon rapport écrit. D'ailleurs à la fin de son rapport relatif à l'éducation, M. Sourdille mentionne bien, lui aussi, sur quatre pages, l'avis de la commission, toujours en application du règlement.

Enfin, ma probité a été mise en cause au sujet du tableau figurant à la page 34 de mon rapport écrit. Je ferai simplement remarquer à M. Sourdille que ce tableau constitue la réponse de M. le secrétaire d'Etat à ma question n° 24. S'il a une remarque à formuler sur la conception de ce tableau et sur son contenu, qu'il s'adresse à qui de droit.

M. Louis Mexandeau. Les insulteurs sont du côté de la majorité.

M. Jacques Sourdille. Je demande la parole pour un fait personnel.

Mme le président. La parole est à M. Sourdille, pour un fait personnel.

M. Jacques Sourdille. M. Le Pensec semble présenter son rapport comme la traduction objective de l'opinion de la commission.

Me retournant vers mes collègues, je leur rappelle qu'en conclusion de son rapport oral telle qu'elle figure dans le bulletin de séance, il déclare que le vote sera lourd de conséquence pour l'avenir des universités, qu'il eut préféré moins de promesses, que ce sont les faits qui permettent de juger d'une politique mais que les faits, selon Pirandello, sont comme des sacs : quand ils sont vides, ils ne tiennent pas debout.

Je leur demande si c'était cela l'avis de la commission des affaires culturelles.

Mme le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1981, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1982, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant le code électoral.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 1983, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 ; (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Commerce extérieur :

(Annexe n° 7. — M. Leenhardt, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome VII, de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des postes et télécommunications :

(Annexe n° 44. — M. Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XXI, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Radiodiffusion et télévision (ligne 100 de l'état E) et article 58 :

(Annexe n° 48. — M. Le Tac, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome XX de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

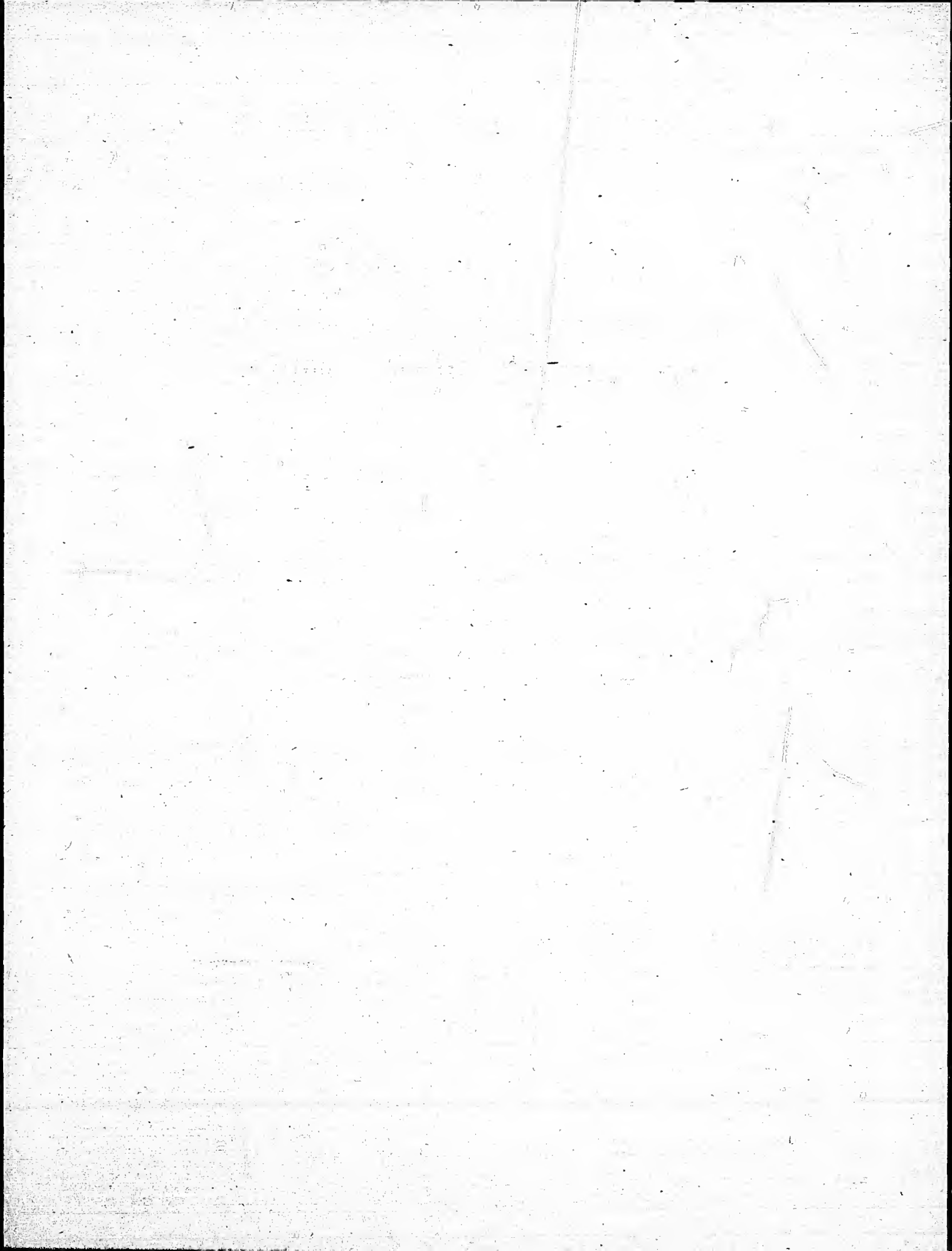
Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi-18 novembre, à deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.



DÉBAT PRÉPARATOIRE

A L'EXAMEN EN SÉANCE PUBLIQUE

DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

COMPTÉ RENDU INTEGRAL

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion ouverte à tous les membres de l'Assemblée nationale.

Séance du Mercredi 12 Novembre 1975.

SOMMAIRE

Observation sur le compte rendu analytique de la précédente séance de la commission élargie (p. 8513).

M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Rappels au règlement (p. 8513).

MM. Alain Bonnet, le président, Mme Constans, M. Claudius-Petit.

Crédits du ministère de la justice pour 1976 (p. 8514).

ORGANISATION JUDICIAIRE ET MAGISTRATURE (p. 8514).

MM. Massot, rapporteur pour avis; Rolland, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice; Claudius-Petit, Gerbet, Piot, Lauriol, Frédéric-Dupont, Alain Bonnet, Nungesser, le président, Le Douarec, Forni, Commenay.

PROFESSIONS JUDICIAIRES (p. 8529).

MM. le rapporteur pour avis, Commenay, le président, le garde des sceaux.

M. le président.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FOYER

La séance est ouverte à seize heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Observation sur le compte rendu analytique de la précédente séance.

M. le président. Je dois tout d'abord faire une observation rectificative au compte rendu analytique de la précédente séance de la commission élargie, qui m'a fait commettre un solécisme latin.

Faisant allusion à la grande expérience de notre collègue M. Frédéric-Dupont, j'avais dit : *Experto c. edite Frederico*. Une erreur d'impression me fait dire : *Experto audite Frederico*, me rendant ainsi responsable d'une faute d'accord, puisque le verbe *audire* gouverne l'accusatif.

Je demande que l'on veuille bien me donner acte que ce solécisme n'était pas de mon fait. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, nous allons maintenant aborder l'examen du budget du ministère de la justice, selon la procédure de la commission dite élargie, qui a déjà été utilisée pour l'examen du budget de l'intérieur.

Je souhaite que cette procédure, dont le premier essai a été, dans l'ensemble, considéré comme une réussite, donne encore de meilleurs résultats aujourd'hui, en se caractérisant notamment par un échange plus rapide, plus direct, en même temps que coopératif et amical, entre la commission et le Gouvernement.

Rappels au règlement.

M. Alain Bonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, l'observation que je désire présenter constituera une sorte de rappel au règlement.

Il est très dommage que l'audition par la commission élargie de M. le garde des sceaux ait lieu en même temps que la séance plénière de l'Assemblée.

Vous aviez obtenu que la réunion de jeudi dernier, au cours de laquelle M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a présenté le budget de son ministère, ne se tienne pas simultanément avec la séance publique : il est regrettable que cette règle n'ait pas été appliquée aujourd'hui. Je me suis d'ailleurs permis de faire un rappel au règlement à ce sujet en séance publique.

Nous sommes beaucoup moins nombreux aujourd'hui que jeudi dernier — sans doute à cause de l'anomalie que je viens de dénoncer — et je souhaite qu'à l'avenir, pour l'examen de budgets importants, les membres de la commission élargie puissent entendre le ministre concerné sans être obligés pour autant de manquer à la séance publique.

M. le président. Monsieur Alain Bonnet, votre observation est tout à fait justifiée.

Malheureusement, le plan de charge de l'Assemblée et celui de la commission sont tels qu'il est impossible, actuellement, d'éviter que les commissions ne siègent en même temps que l'Assemblée.

Mme Hélène Constans. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Mon observation va dans le même sens que celle de M. Alain Bonnet.

Notre collègue M. Ducoloné avait déjà exprimé, jeudi dernier, notre opposition à une procédure de discussion qui, loin de contribuer à une meilleure organisation du travail parlementaire, entraîne des complications nouvelles et des fatigues supplémentaires, comme ce fut le cas pour ceux de nos collègues qui, ayant participé jusqu'à cinq heures et demie du matin à la discussion du budget de l'agriculture, étaient présents ici même, jeudi dernier, quatre heures et demie plus tard.

Nous confirmons aujourd'hui cette opposition puisque, en même temps que se tient cette réunion, l'Assemblée discute en séance plénière du budget de l'éducation, le plus important des budgets civils de la nation. Etant donné les questions que ce budget soulève, leur complexité, leur importance, aussi bien pour le présent que pour l'avenir, il serait préférable que nous puissions assister à sa discussion.

Il est anormal que nous devons obligatoirement faire un choix : ou bien participer à la discussion du budget de l'éducation, ou bien assister à la réunion de la commission élargie. D'ailleurs, il n'y a même pas eu de choix pour certains membres de la commission des lois qui doivent participer à la discussion du budget de l'éducation, comme notre collègue M. Garcin. Moi-même, je me trouve dans une situation difficile, étant également intéressée par les problèmes de la justice et par ceux de l'éducation.

En ce qui concerne le résultat de la séance de jeudi dernier, à laquelle j'ai assisté, je ne partage pas votre appréciation, monsieur le président.

Je conteste, d'autre part, la formule utilisée dans le feuillet d'aujourd'hui : « Réponses de M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice, aux questions posées par les députés ». Rien que cela démontre qu'il ne s'agit pas d'une véritable discussion budgétaire : à notre sens, il s'agit davantage d'une deuxième audition ministérielle devant la commission. Certes, selon le même feuillet, nous participons ici à un « débat préparatoire », mais cette formule n'est guère satisfaisante.

Nous avons déjà dit qu'une telle procédure n'était pas de nature à rehausser le prestige du Parlement ni à améliorer son image de marque, et les commissaires de notre groupe, désireux d'assister normalement à la discussion du budget de l'éducation, ne participeront pas à la présente réunion. En revanche, ils prendront part, lundi prochain, en séance plénière, à la discussion du budget de la justice.

M. le président. Il est incommode, en effet, de faire fonctionner simultanément l'Assemblée et la commission élargie.

Mais la multiplication des interventions à ce sujet ne peut avoir pour effet que de retarder le moment où ceux qui veulent assister à la séance publique pourront s'y rendre.

M. Marc Lauriol. Je renonce à la mienne, monsieur le président.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne voudrais pas laisser à la seule opposition le soin de faire observer que les séances de la commission élargie risquent de se trouver transformées en séances de commission rétrécie, car, finalement, la nouvelle procédure a pour effet d'ajouter une réunion à d'autres réunions.

M. Marc Lauriol. Nous sommes tous convaincus ! N'enfonchez pas des portes ouvertes !

M. Eugène Claudius-Petit. Nous avons assisté à une réunion de la commission des lois ce matin ; une autre se tiendra ce soir, une autre encore demain matin, et l'on nous impose maintenant une réunion supplémentaire ; nous ne pourrions donc pas suivre les débats en séance plénière.

Comme nous sommes déjà surchargés de réunions, on peut se demander pourquoi c'est notre commission qui doit faire cette expérience.

M. le président. Les faits étant ce qu'ils sont, le mieux est de passer sans plus attendre à la discussion budgétaire.

M. Eugène Claudius-Petit. Le mieux serait de réformer cette procédure !

Credits du ministère de la justice pour 1976.

ORGANISATION JUDICIAIRE ET MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Massot, rapporteur pour avis.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous assistons aujourd'hui à la deuxième réunion de la commission élargie créée par M. le président de l'Assemblée nationale.

Je ne serai pas aussi optimiste que M. le président Foyer, qui considère que la première expérience a été un succès. Je dirai, moi, qu'elle n'a été qu'un demi-succès.

Si nous voulons cette fois réussir pleinement, il nous faut nous conformer à certaines règles.

En premier lieu, il importe que les questions soient posées de façon très nette et très brève, en trois minutes au maximum, et qu'elles ne constituent pas de véritables discours.

En deuxième lieu, les questions posées en commission ne doivent pas être reprises en séance publique, car la procédure de la commission élargie a précisément pour but d'éviter des pertes de temps en séance publique.

Si nous parvenons à nous discipliner et à observer cette méthode de travail, les travaux de notre commission auront une chance de succès. Si, au contraire, nous nous perdons dans le brouillard de questions trop longues et de réponses trop largement commentées, il est évident que nous n'arriverons à rien.

Afin de donner le bon exemple, j'ouvrirai immédiatement le feu des questions.

Pour simplifier le débat, je poserai tout d'abord des questions qui porteront successivement sur l'organisation judiciaire et la magistrature, laissant à mes collègues le soin de poser d'autres questions pour que M. le garde des sceaux puisse faire une réponse d'ensemble. J'en viendrai ensuite aux professions judiciaires, puis aux problèmes pénitentiaires et, enfin, à l'éducation surveillée.

En ce qui concerne l'organisation judiciaire, j'ai six questions à vous poser, monsieur le garde des sceaux.

Voici la première. Le ressort de la cour d'appel de Paris, qui couvrait dix départements, va se trouver réduit, du fait de la réforme, à la seule ville de Paris. Ainsi, les avoués à la cour vont se trouver privés de la plus grande partie de leur clientèle. Comment envisage-t-on de les indemniser ?

Deuxième question : pouvez-vous nous fournir des indications sur le contenu du rapport Monguilan, relatif aux tribunaux de commerce, dont vous avez déjà parlé ?

Troisième question : quelles incidences le projet de loi organique abaissant la limite d'âge des magistrats aurait-il sur les effectifs du corps judiciaire et sur le recrutement des magistrats ?

Quatrième question : n'envisage-t-on pas de modifier les attributions et les conditions de nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature, dont les neuf membres sont actuellement nommés, je le rappelle, par le Président de la République ?

Cinquième question : comment s'articuleront entre elles les diverses structures de déconcentration mises en place par le ministère de la justice : délégations régionales pour l'administration de la justice, antennes régionales d'équipement, délégations régionales de l'éducation surveillée, magistrats délégués à l'équipement, qui, à l'échelon de chaque cour d'appel, coordonnent les programmes d'équipement ? Les nouvelles structures seront-elles harmonisées avec les directions régionales pénitentiaires ?

Enfin, sixième question : quelle suite entendez-vous donner, monsieur le garde des sceaux, au rapport de la commission « Informatique et liberté », et quand le projet de loi annoncé sera-t-il déposé ? Selon le rapport de la commission, le développement du système informatique risque de provoquer un déséquilibre entre l'exécutif et le Parlement. Envisagez-vous de reconnaître au Parlement un droit d'accès direct à certaines banques de données, comportant des informations statistiques ou documentaires de nature juridique, économique ou sociale ?

M. le président. Mes chers collègues, M. Rolland, qui va être obligé de nous quitter dans quelques instants, aimerait poser tout de suite une question sur un autre sujet. La commission y consent-elle ? (Assentiment.)

La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le garde des sceaux, M. Charles Bignon, qui préside la séance publique consacrée, en ce moment même, à la discussion du budget de l'éducation, m'a demandé

de vous interroger sur l'application de la loi pénale de juillet 1975, qualifiée par un quotidien national du matin de « révolution en matière de suspension du permis de conduire ». Je souhaitais d'ailleurs vous poser une question dans le même sens.

Cette « révolution » devant s'appliquer dès janvier 1976 — vous savez avec quelle impatience elle est attendue par les automobilistes — le Gouvernement a déjà consulté le Conseil d'Etat.

Or, un voyageur de commerce, M. Rongier, secrétaire d'un syndicat d'autodéfense des automobilistes a été écroué à Saint-Etienne, puis libéré après quatre jours de détention. Il avait refusé de rendre son permis de conduire, que le préfet de la Drôme lui avait retiré pour huit jours au titre de la procédure allégée, dont chacun connaît l'arbitraire.

A la suite de son refus, ce voyageur de commerce avait été placé sous contrôle judiciaire et le juge d'instruction avait même rejeté une demande de mainlevée.

L'infraction commise — que, du reste, l'intéressé conteste, car il avait été prévenu par les appels de phares d'un autre automobiliste — aurait consisté à rouler à cent cinquante kilomètres à l'heure sur l'autoroute du Sud à péage. Il n'y a eu ni conduite en état d'ivresse, ni accident.

Monsieur le garde des sceaux, ce « délit » mérite-t-il la prison en cette époque de violence ? Dans ce cas, il faudrait demander au Parlement de voter des crédits pour ouvrir de nouvelles prisons.

Par ailleurs, croyez-vous que la procédure du contrôle judiciaire ait été instituée pour de telles fins, que l'on pourrait qualifier, selon M. Charles Bignon, de « ficelles » ?

A l'avenir, chaque fois qu'un automobiliste refusera de rendre son permis après une pareille suspension, faudra-t-il désigner un juge d'instruction et abandonner la voie de la citation directe, qui était la règle jusqu'à présent ?

Si votre réponse était affirmative à toutes ces questions, il faudrait que le législateur réexamine les moyens de limiter les pouvoirs très larges que son libéralisme avait accordés aux magistrats dans un souci d'humanité et d'efficacité.

Voici qu'apparaît une nouvelle forme de détention préventive, alors que vous cherchez à la faire disparaître. Monsieur le garde des sceaux, souhaitez-vous associer votre nom à cette détention préventive, à cette « lettre de cachet » ?

Telles sont les diverses questions que mon collègue M. Charles Bignon, le président des comités d'usagers et des millions d'automobilistes inquiets m'ont demandé de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, pour permettre à M. Rolland de se retirer, en raison de ses obligations, je lui répondrai en priorité.

Monsieur Rolland, M. Charles Bignon et vous-même m'interrogez sur les restrictions au droit de conduire les véhicules.

Il convient de faire une distinction entre la suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route et les autres restrictions qui peuvent être apportées au droit de conduire les véhicules, au titre du contrôle judiciaire ou comme substitut des peines d'emprisonnement. Il faut également avoir présente à l'esprit la réforme, en cours d'étude, du retrait du permis de conduire par l'attribution, en quelque sorte, de mauvais points.

Considérons d'abord la procédure de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, telle qu'elle était appliquée avant la réforme du 11 juillet dernier.

Elle était caractérisée par la dualité des pouvoirs conférés simultanément en la matière à l'autorité administrative et à l'autorité judiciaire.

Pour un même fait constitutif d'un délit ou d'une contravention grave au code de la route, le préfet, après avis d'une commission, d'une part, et le tribunal correctionnel ou de police, d'autre part, pouvaient prononcer la suspension du permis de conduire pour une durée allant jusqu'à trois ans. En cas d'urgence, le préfet pouvait, sans consulter la commission, prononcer une suspension provisoire n'excédant pas deux mois.

Ce système dualiste présentait l'inconvénient d'entraîner de regrettables contrariétés des décisions administrative et judiciaire, puisque chaque autorité prenait sa décision de façon autonome. Pour atténuer ce que ces contrariétés avaient de choquant, il avait été prévu qu'en cas de double décision, administrative et judiciaire, la suspension la plus courte serait absorbée par la plus longue et que, si la procédure judiciaire se terminait par un non-lieu ou une relaxe, la suspension administrative serait considérée comme non avenue.

Qu'en est-il depuis la réforme du 11 juillet dernier ?

La loi du 11 juillet 1975, sans faire disparaître complètement le système antérieur, a réduit les inconvénients des contrariétés de décisions : les suspensions prononcées par le préfet auront

toujours un caractère provisoire et les décisions judiciaires l'emporteront dans tous les cas sur celles de l'administration. Si j'ai bonne mémoire, c'est le point sur lequel M. Charles Bignon insistait plus particulièrement.

Ainsi, deux règles nouvelles seront applicables à partir du 1^{er} janvier prochain.

D'une part, la durée de la suspension prononcée par le préfet ne pourra être que de six mois ; toutefois, en cas d'infraction routière très grave, cette durée sera portée à douze mois.

D'autre part, la décision de la justice, quelle que soit sa nature, l'emportera toujours sur celle du préfet.

Quelles seront les modalités d'application de ces règles nouvelles ?

Comme par le passé, une décision judiciaire de non-lieu ou de relaxe fera considérer la suspension préfectorale comme non avenue.

En cas de décision judiciaire de condamnation — jugement ou même, suivant un avis prononcé récemment par le Conseil d'Etat, simple ordonnance pénale — ne comportant pas la suspension du permis de conduire, la suspension préfectorale sera considérée comme non avenue.

Enfin, troisième cas, décision judiciaire de condamnation comportant une suspension du permis de conduire avec ou sans sursis : la suspension administrative s'effacera devant la suspension judiciaire et la part déjà exécutée de la première s'imputera évidemment sur la durée de la seconde.

Je voudrais maintenant évoquer les autres restrictions qui peuvent être apportées au permis de conduire, soit au titre du contrôle judiciaire, soit — c'était l'un des objets de la loi de juillet dernier — comme substitut à une peine d'emprisonnement.

D'abord le contrôle judiciaire, sujet sur lequel je reviendrai à propos du cas très particulier d'un représentant de commerce que l'on a évoqué.

Le juge d'instruction au cours d'une information et, à compter du 1^{er} janvier prochain, le président du tribunal saisi suivant la procédure de fixation de délit peuvent, en plaçant un inculpé sous contrôle judiciaire, lui interdire de conduire certains véhicules. Voilà la loi.

Considérons maintenant le retrait du permis de conduire comme substitut à la peine d'emprisonnement. La loi du 11 juillet dernier qui, je le répète, sera applicable à partir du 1^{er} janvier prochain, prévoit que le tribunal correctionnel peut — c'est une faculté parmi d'autres — prononcer une suspension de permis de conduire ou une interdiction de conduire certains véhicules à la place de la peine d'emprisonnement prévue par la loi.

Un décret est en préparation, qui précisera les modalités d'application de la décision du tribunal lorsque le condamné a besoin de l'usage d'un véhicule pour exercer sa profession. Vous vous souvenez qu'à ce sujet un accord était intervenu entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Dernier point enfin, avant d'en venir au cas particulier qui a été signalé. Lors du vote de la loi du 11 juillet dernier, le Gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi réformant profondément le régime de retrait du permis de conduire : à côté des mesures d'annulation ou de suspension de longue durée que pourraient prononcer les tribunaux pour des faits graves, le permis de conduire serait — j'en profite le conditionnel, car ce projet n'a pas encore été adopté par le Gouvernement — retiré progressivement au conducteur qui commettrait des fautes de conduite, par attribution, en quelque sorte, de mauvais points. Le système serait appliqué par l'autorité préfectorale, mais sous le contrôle de la justice.

Ce projet, dont l'élaboration est assez difficile, car elle soulève des divergences de vues entre les ministères intéressés — l'intérieur, l'équipement, la justice — devrait être déposé — c'est du moins mon vœu — pour la session de printemps.

Voilà, et je m'excuse d'avoir fait un exposé quelque peu long en m'efforçant d'être complet, comment se présente le problème de la suspension du permis de conduire. Considérons donc que c'est un problème en voie d'évolution et qu'une discussion entre le Gouvernement et le Parlement aux fins d'élaborer la loi, permettra de le traiter au mieux à la session du printemps prochain.

J'en viens maintenant au cas du représentant de commerce de Saint-Etienne, qui est aussi le fondateur d'un syndicat d'autodéfense des automobilistes.

M. Rongier proteste — et depuis longtemps d'ailleurs — contre les limitations de vitesse — dont le conseil des ministres de ce matin vient encore de rappeler la nécessité — et contre le pouvoir du préfet de suspendre le permis de conduire.

Dans le passé, M. Rongier s'est à plusieurs reprises refusé à restituer son permis de conduire à la suite de décisions administratives. Le 8 octobre, il a fait l'objet d'une décision du préfet de la Drôme de suspension du permis de conduire pendant huit jours, pour excès de vitesse. Cette décision lui a été notifiée le 20 octobre. M. Rongier a alors déclaré qu'il refusait de restituer son permis de conduire. Il a poursuivi son activité professionnelle et a continué à conduire son véhicule.

Interpellé pendant la période au cours de laquelle il se trouvait sous le coup de la décision du préfet de la Drôme, alors qu'il s'appretait à prendre le volant de son véhicule, M. Rongier a été inculpé par le juge d'instruction de Saint-Etienne. Celui-ci a ordonné une simple mesure de contrôle judiciaire qui, comme toute mesure de cette nature, comportait des obligations.

Quelles étaient donc les obligations qu'introduisait le juge dans sa décision de contrôle ? Ne pas conduire et restituer le permis au magistrat instructeur.

M. Rongier a formé alors une demande de mainlevée de cette mesure de contrôle judiciaire. Le 3 novembre, le juge d'instruction a rejeté cette demande, mais il a accepté de reporter au 6 novembre la date de prise d'effet de la mesure de contrôle judiciaire.

A cette date, M. Rongier s'est à nouveau refusé à se soumettre à la décision du juge d'instruction et celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 141-2 du code de procédure pénale, l'a alors placé sous mandat de dépôt.

M. Eugène Claudius-Petit. Pourquoi ?

M. le garde des sceaux. En d'autres termes, ce placement sous mandat de dépôt n'a pas résulté du refus de l'intéressé de remettre son permis de conduire, mais du refus d'accomplir les obligations contenues dans la mesure de contrôle judiciaire.

Telles sont les explications, aussi objectives que possible, que je devais fournir à la demande présentée par M. Rolland.

M. le président. Cette affaire est entendue.

M. Eugène Claudius-Petit. Non !

M. le président. Il serait d'ailleurs préférable de ne pas entrer dans la discussion de cas particuliers et de ne pas interroger M. le garde des sceaux sur les procédures qui peuvent être pendantes devant les diverses juridictions civiles ou répressives.

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. A propos d'un cas particulier, il est intéressant de savoir si un juge d'instruction a le droit de condamner quelqu'un à la prison. (Protestations.)

M. le président. Il ne condamne pas.

M. Eugène Claudius-Petit. Je regrette beaucoup. Quand le juge d'instruction met une personne sous mandat de dépôt alors que la manifestation de la vérité ne justifie pas cette mesure, cela signifie — et le juge d'instruction de Saint-Etienne n'en est pas à son coup d'essai — qu'il emprisonne sans attendre que le tribunal ait condamné.

Or je poserais cette question tout à l'heure : quel est donc le rôle de la détention préventive ? Car le juge n'a pas à condamner, il lui appartient seulement de faire en sorte que la vérité soit connue et, en la circonstance, elle l'était. Il fallait tout simplement déférer l'intéressé devant un tribunal, peut-être devant une juridiction d'urgence. Seul le tribunal a le droit de condamner, pas le juge d'instruction.

M. le président. Mes chers collègues, M. Claudius-Petit vient de nous engager sur un terrain intéressant, certes, mais la commission avait accepté, sur la proposition de son rapporteur, de ne traiter la réforme de la législation qu'en fin de discussion.

M. le garde des sceaux. Permettez-moi, monsieur le président, de compléter ma réponse. La question soulevée par M. Rolland intéresse la plupart des Français qui sont, en même temps, conducteurs d'automobile.

Je ne puis laisser dire — car ce serait un excès — que les juges d'instruction, dont j'ai rappelé les pouvoirs et les obligations, ont pour pratique de jeter en prison les conducteurs d'automobile contre lesquels des mesures de retrait de permis sont prononcées.

On a cité un cas particulier. Je partage tout à fait, monsieur le président, la recommandation que vous avez adressée à Mmes et MM. les députés de n'en point trop soulever. Toutefois, celui-ci revêt une importance réelle du fait que l'intéressé a fondé un syndicat de défense des intérêts des automobilistes. Voilà pourquoi la question a pris une portée plus générale.

Je le répète, le juge d'instruction a lui-même généré la date d'application de sa décision. Il n'y a donc eu de sa part aucune précipitation.

Je vous rappelle d'ailleurs les dispositions de l'article 141-2 du code de procédure pénale sur lequel s'est fondé le juge d'instruction pour prendre sa décision : « Si l'inculpé se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le juge d'instruction, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement encourue, pourra... » — c'est une faculté — « ... décréter à son encontre un mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire. »

Cela dit, je demande instamment aux parlementaires de ne pas me placer dans l'obligation — puisque la Constitution me l'interdit — de porter un jugement sur les jugements des magistrats.

M. Marc Lauriol. Exactement.

M. le garde des sceaux. Je reconnais parfaitement à un parlementaire le droit de porter une telle appréciation, mais personnellement je m'y refuse.

Je répète que le Parlement sera appelé à la session de printemps, je l'espère, et, en tout cas, dans l'année qui vient, à refondre complètement la législation relative à la suspension du permis de conduire. Je souhaite que le Gouvernement et le Parlement trouvent une solution conforme non seulement à l'équité, mais aussi à la sécurité des Français sur la route.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas pas cela qui est en cause.

M. le garde des sceaux. Car il faut tout de même bien des sanctions — appropriées — contre ceux qui, par hasard mais parfois délibérément, ne respectent pas les limitations de vitesse alors qu'il est statistiquement établi qu'elles constituent l'un des très rares moyens à notre disposition pour diminuer le nombre des accidents mortels.

Telles sont, monsieur le président, les précisions que je tenais à apporter sur un sujet qui préoccupe l'opinion.

M. le président. L'opinion est à l'heure actuelle très sensible aux conséquences déplorables des accidents du travail. Mais il convient de rappeler que les accidents de la circulation font chaque année huit fois plus de morts.

Revenons-en maintenant à la première question de M. Massot, qui concerne le ressort de la cour d'appel de Paris, et sur laquelle j'ai plusieurs inscrits.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Je voudrais d'ailleurs réparer un oubli : va-t-on créer des charges d'avoués à la cour d'appel de Versailles et éventuellement à celle de Créteil ?

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Monsieur le garde des sceaux, je vous pose-rais deux questions assorties de deux observations.

La première est relative à l'éclatement de la cour d'appel de Paris : M. le rapporteur en a parlé.

Nous avons déjà connu une affaire semblable lors de la création de la cour de Reims. Mais quand on sait l'autorité, tant en France qu'à l'étranger, qui est attachée à la jurisprudence de la cour d'appel de Paris, on peut s'inquiéter de voir le ressort de cette cour réduit à un seul département, fût-il celui de la Seine, et son rôle de juridiction d'appel limité à un unique tribunal, fût-il le tribunal de grande instance de Paris.

Si une nouvelle cour d'appel est installée à Versailles, comment va-t-on résoudre le problème des avocats ? Et va-t-on créer de nouvelles charges d'avoués ?

Si tous les avocats devaient être postulants devant la cour, il en résulterait incontestablement des difficultés pratiques considérables. Si au contraire, en s'inspirant de ce qui s'est déjà fait dans les départements recouverts, tous ne devaient pas l'être, ne risquerait-on pas alors de créer deux catégories d'avocats ; les avocats de première classe et les autres ?

Deuxièmement, au cas où vous persisteriez dans ce projet d'éclatement que personnellement je critique pour les raisons que j'ai exposées, que deviendrait mon département ? Je vous pose cette question qui me préoccupe en qualité de député d'Eure-et-Loir. Le côté subsidiaire de l'opération — c'est-à-dire l'installation à Versailles — aurait toutefois mon agrément, car j'ai cru comprendre non sans inquiétude que vous comptiez rattacher l'Eure-et-Loir à la cour d'appel d'Orléans. Cette information a soulevé, dans mon département, monsieur le garde des sceaux, des protestations de l'assemblée générale des notaires, du conseil de l'ordre des avocats, de la chambre des huissiers et récemment du sénateur, président du conseil général. Nous préférierions être rattachés à Versailles.

Je fais observer que la référence au découpage régional ne constitue pas un argument valable pour justifier un tel rattachement. En effet, en France, dix-sept tribunaux de grande instance sont rattachés à une cour d'appel qui n'est pas celle de la région dans laquelle ils se trouvent.

M. le président. Hélas !

M. Claude Gerbet. Vous pouvez avoir une opinion, monsieur le président, pour votre bonne cour d'Angers ; permettez-moi d'en avoir une différente. Si la réforme est décidée, elle doit concerner l'ensemble du territoire. Mais dans la région Centre il existe deux cours, celle d'Orléans et celle de Bourges. Or, si cette dernière a bien sa tête dans la région Centre, elle a des bras et des jambes en dehors. L'argument avancé ne serait donc pas suffisant.

Et pourquoi ne prend-on pas en considération l'intérêt du justiciable ? Je fais observer que pour aller de Chartres, de Dreux, ou de Nogent-le-Roi à Versailles, ou de Châteaudun à Paris, il existe de nombreuses liaisons tous les jours et dans chaque sens. Comment pouvez-vous penser à rattacher l'Eure-et-Loir à la cour d'appel d'Orléans, alors qu'aucune voie ferrée directe ne nous est offerte — le Gouvernement ne semble d'ailleurs pas décidé à remédier à cette situation — alors qu'il n'y a pas de transports en commun commodes et que l'on ne semble pas pour l'instant faire beaucoup d'efforts pour faciliter les moyens de communication entre l'Eure-et-Loir et le reste de la région ?

Je pense donc que la sagesse et le respect des justiciables — car, en matière pénale, il faut se présenter en personne, et ce sont les plus modestes qui souffriraient de cet éloignement — commandent que vous réfléchissiez à la réforme que vous envisagez.

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Jacques Piot. Je voudrais vous faire part de l'anxiété des justiciables de l'Yonne à la nouvelle qu'ils seront rattachés, au 1^{er} janvier, à la cour d'appel de Dijon.

Je peux citer l'exemple de la ville de Sens qui est à 150 kilomètres de Paris et à 210 kilomètres de Dijon. Ce n'est pas faciliter la tâche des justiciables que de les envoyer à 210 kilomètres de Sens, alors que de cette ville partent chaque jour treize trains pour Paris et quatre seulement pour Dijon. La décision est-elle définitive, monsieur le garde des sceaux ?

Si l'on devait créer une seconde cour dans la périphérie de Paris, à Créteil, par exemple, je pense que les gens de l'Yonne préféreraient se rendre à Créteil plutôt qu'à Dijon.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. A propos de la cour d'appel de Versailles, on a abordé les problèmes de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne et de quelques autres départements. Je traiterai donc des questions relatives aux départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

J'approuve pleinement ce que vient de déclarer M. Gerbet. Le souci de rapprocher les juridictions des justiciables est un souci louable en soi, logique, et quand on songe à la surcharge de la cour d'appel de Paris, le principe de la création d'une cour d'appel à Versailles paraît tout à fait fondé.

A cet égard, que l'on n'invoque pas trop les sondages d'opinion et autres référendums qui ont pu être faits à ce sujet, notamment auprès des maires du département des Yvelines ! Car les questions ont été posées, comme l'a signalé un quotidien local avec beaucoup de pertinence, de telle façon qu'il était difficile de répondre non. Il y a un art de poser des questions au référendum : nous le connaissons tous. Par conséquent, ne soyons pas étonnés de certaines réponses. En réalité, on n'a consulté ni les avocats de Versailles, ni même l'ensemble des intéressés sur le principe même, fort simple, de la création d'une cour d'appel à proximité du justiciable.

La création de cette cour paraît très justifiée. On y oppose la rapidité des décisions et de la procédure. Je répondrai qu'il n'y a rien de nécessaire. On nous dit que la cour d'appel de Paris juge vite et qu'à Versailles on juge plus lentement. D'abord je ferai remarquer qu'il n'y a pas pour l'instant de cour d'appel à Versailles, mais seulement un tribunal de grande instance. Il est donc difficile de comparer ce qui n'est pas comparable. D'autre part, on ne peut nécessairement présumer de la rapidité avec laquelle jugerait la cour d'appel et il n'y a a priori aucune raison pour que la procédure à Versailles soit plus longue qu'à Paris. C'est une question de choix des magistrats, de bonne discipline de la magistrature ; cela n'a rien à voir avec le principe du fonctionnement et de la création de cette cour d'appel.

On invoque aussi la qualité. La cour d'appel de Paris a une autorité incontestable. Nul ne songe d'ailleurs à la lui contester, mais je ne vois pas pourquoi les magistrats de province seraient placés a priori à un niveau inférieur. De grâce, ne faisons pas de mandarinat parisien. Paris a suffisamment de lustre par lui-même, suffisamment de qualités, pour ne pas avoir besoin d'être encensé avec de tels arguments.

Reste le cas des avocats, posé par M. le rapporteur et surtout par M. Gerbet. Je ne vois pas pourquoi la création d'un barreau de cour d'appel à Versailles empêcherait les avocats de Versailles de plaider dans toute la France, comme leurs confrères de tous les barreaux de France. Par conséquent, il n'y a pas, là non plus, d'objection.

En revanche, il y aurait incontestablement un problème en ce qui concerne les avoués et à ce sujet, monsieur le garde des sceaux, je serais heureux d'entendre la réponse que vous ferez à la question que M. le rapporteur vous a posée.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le garde des sceaux, avez-vous procédé à une enquête auprès des intéressés avant de former le projet de créer une cour d'appel à Versailles ?

Mon collègue et ami, M. Lauriol, vient de contester les résultats d'une enquête faite par le bâtonnier du barreau de Paris. Pour ma part, j'aimerais d'abord savoir si une autre enquête a été effectuée par vos services. Mais je n'ai aucune raison de recuser à l'avance les réponses qui ont été faites par les 384 communes concernées. Je constate que 75 p. 100 d'entre elles se sont prononcées contre le projet de création d'une cour d'appel à Versailles, projet qui doit d'ailleurs entraîner par la suite la création d'une cour d'appel à Créteil.

Monsieur le garde des sceaux, il y a des choses qui fonctionnent bien et d'autres qui ne fonctionnent pas bien. Je suis assez choqué quand je vois qu'on s'occupe de mettre un peu de pagaille dans ce qui fonctionne bien et qu'on ne s'attaque pas à ce qui fonctionne mal. La cour d'appel de Paris fonctionne bien. Les résultats sont là pour le prouver : c'est elle qui, dans toute la France, rend les arrêts avec le maximum de rapidité. Les chiffres sont faciles à vérifier. Alors pourquoi la démanteler ?

Il est certes intéressant de faire du neuf et de toujours dire qu'on est pour le changement. Mais combien cela va-t-il coûter ? Combien va coûter la création d'un nouveau palais de justice, d'une nouvelle cour d'appel à Versailles et à Créteil. Et éventuellement, car des problèmes humains vont se poser, quel sera le montant de l'indemnisation des avoués à la cour de Paris, dont les charges vont être supprimées ? Des chiffres précis devraient nous permettre de connaître exactement les conséquences financières d'une telle mesure.

J'aimerais mieux, pour ma part, que l'argent ainsi engagé pour supprimer ce qui fonctionne bien serve à améliorer ce qui fonctionne mal. Or deux tribunaux de grande instance ont besoin qu'on vienne à leur secours, celui de Versailles et celui de Pontoise. Par ailleurs, il faudrait rétablir ceux qui existaient à Rambouillet et à Mantes. Voilà une innovation sans doute plus nécessaire et beaucoup plus utile que la création de cette cour d'appel qu'à l'exception du barreau de Versailles personne — je vous l'assure — ne réclame.

D'autre part, au pénal, ce sont les juges d'instruction qui manquent. Que comptez-vous faire pour en augmenter le nombre partout ?

On a toujours tendance à dire qu'on ne s'occupe que de la région parisienne. Effectivement, monsieur le garde des sceaux, les habitants de Nice ne vont-ils pas s'étonner de voir qu'avant de créer une cour d'appel à Nice, vous vous précipitez d'en installer une à Versailles et à Créteil, alors qu'il est plus facile d'aller de Créteil ou de Versailles à Paris, que de Nice à Aix-en-Provence ?

Vous allez mettre le doigt dans un engrenage qui créera beaucoup de dépenses et suscitera plus tard de nombreuses difficultés.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Si vous voulez créer de nouvelles cours d'appel, occupez-vous donc de Nice plutôt que de Versailles ou de Créteil.

En réalité — et tous ceux qui sont dans la profession vous le diront, monsieur le garde des sceaux — avant de créer des tribunaux nouveaux, il convient d'accroître les moyens de ceux qui existent. Que comptez-vous faire pour cela ?

Nous sommes tous effarés devant la misère de nos budgets. L'autre jour, nous avons entendu un général, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, indiquer que notre matériel militaire était dans un état lamentable. Vous savez ce qu'il en est en ce qui concerne les sports, les affaires culturelles. Dans cette période de misère — pour votre ministère comme pour les autres — allez-vous gaspiller tant d'argent pour créer une cour que personne, je le répète, ne réclame, si ce n'est le barreau de Versailles ? Ce ne serait pas sérieux.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Nous avons entendu jusqu'à présent d'excellentes plaidoiries. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas entendu les parlementaires, ni, d'ailleurs, l'Ordre des avocats

de Paris ni les bâtonniers de la région parisienne qui, avec leurs collègues de l'Ordre de Paris, ont publié un communiqué commun.

Par ailleurs, nous lisons dans *Le Monde* paru ce soir :

« Un projet de loi relatif à la cour d'appel de Versailles a été adopté, en vertu duquel, pendant une période suivant sa création, ses attributions seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. Elle recevra immédiatement compétence pour les affaires pénales. En attendant que, au fur et à mesure de la mise en place de ce moyen de fonctionnement, les autres affaires lui soient transférées, la cour d'appel de Paris en connaîtra à titre transitoire. »

Je suis très étonné que l'actuel gouvernement cherche à faire ce que Napoléon lui-même n'avait pas réussi.

Il y a effectivement surcharge de certains tribunaux et cours d'appel. Mais, comme le disait M. Frédéric-Dupont, pourquoi veut-on faire éclater cette cour de Paris qui fonctionne bien ? Quel en sera, d'ailleurs, l'intérêt pour le justiciable de Neuilly, par exemple, qui sera rattaché à Versailles ? Il est beaucoup plus facile de se rendre par le métro à Paris qu'à Versailles.

J'aimerais, moi aussi, savoir quel sera exactement le coût de l'indemnisation et de l'installation d'une cour d'appel à Versailles.

A la page 3 de son avis, M. le rapporteur fait lui-même remarquer que ce budget est « décevant », qu'il représente 0,83 p. 100 du budget général de la nation.

Les greffes de la région parisienne mettent quelquefois plusieurs mois pour délivrer les grosses ou les copies de jugement. Qu'on leur donne du matériel, du personnel, que l'on crée des postes de magistrat, mais que l'on ne fasse pas éclater ce qui fonctionne bien !

Et puis, quelles seront les conséquences pour les justiciables ? Les avocats de la cour d'appel de Paris, qui sont les plus nombreux, souhaiteront plaider à Versailles, ce qui entraînera des frais supplémentaires de postulation. Comme les droits de greffe ont déjà énormément augmenté depuis plusieurs années, cela sera extrêmement fâcheux.

Outre les créations dont il a été question tout à l'heure, n'envisagez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, de créer une autre cour à Corbeil ou à Melun ?

Je note que 75 p. 100 des 384 maires consultés se sont déclarés défavorables. Ne s'agit-il pas, en réalité, d'une affaire purement politique, en raison de la tendance politique du maire de Versailles — d'ailleurs, un député de la circonscription est devenu secrétaire d'Etat — et de celle du maire de Créteil, quelque sympathie que l'on puisse avoir pour celui-ci sur le plan personnel ? Nous ne pourrions, quant à nous, l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Mon propos aura trait également à l'éclatement de la cour d'appel de Paris.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont, qui a tendance, comme beaucoup d'élus de Paris, à considérer que tout marche bien dans la capitale. De la banlieue, nous n'avons pas toujours la même optique.

On a dit la même chose quand il a été question de l'éclatement, sur le plan administratif, du département de la Seine : tout allait bien dans ce département ; vu de Paris, peut-être, mais, en banlieue, nous n'en étions pas tout à fait convaincus. Or la création des nouveaux départements de la région parisienne a permis de résoudre nombre de problèmes qui, depuis cinquante ans, étaient en attente. Mais il restait un retard considérable dans le domaine judiciaire.

En dépit de l'opposition de certains de nos collègues de Paris et même — je l'apprends avec surprise — d'élus de province, nous considérons qu'il convient de se réjouir de votre projet, monsieur le garde des sceaux, et qu'il y a maintenant lieu de provoquer l'implantation judiciaire adéquate dans les départements de la région parisienne.

La prudence dont vous avez fait preuve récemment, dans votre réponse à une question écrite concernant l'implantation d'une cour d'appel à l'Est de Paris, était-elle motivée par la remise en cause de ce que nous croyons être une décision du comité interministériel quant à l'implantation d'une cour à Créteil, ou s'agissait-il simplement d'une prudence de circonstance ?

Il nous apparaît, en effet, que l'implantation d'une cour d'appel à Créteil était justifiée par le fait que cette métropole dessert les départements de la Seine-Saint-Denis et de l'Essonne, placés de part et d'autre du département du Val-de-Marne, ainsi que celui de la Seine-et-Marne, dont les principaux axes vers Paris passent par Créteil, et mon collègue M. Piot a fourni un nouvel argument en ce qui concerne l'Yonne. Je crois vraiment que l'implantation d'une cour d'appel à Créteil, que le comité interministériel semble avoir retenue, est parfaitement adéquate.

Sur le principe, j'insiste donc pour que l'éclatement de la cour d'appel de Paris ait lieu ; il est souhaité tant par les justiciables que par les auxiliaires de justice.

J'insiste aussi pour que l'implantation d'une cour d'appel à l'Est de Paris soit confirmée en ce qui concerne Créteil, car, sur le plan de l'urbanisme de la région parisienne, elle semble s'imposer.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je tiens à manifester ma totale approbation à votre projet — il a d'ailleurs dépassé ce stade — de réorganisation judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris.

Vous avez été plus heureux que moi dans votre entreprise, car j'avais proposé — mais sans succès — semblable mesure il y a onze ans exactement. Est-il besoin d'insister sur les résistances qui, pendant cette longue période, ont empêché la décision d'intervenir ? Vous avez pris cette décision et vous devez en être félicité.

Mes chers collègues, une telle décision n'a rien d'arbitraire. Au contraire, elle est évidemment conforme aux règles d'une bonne administration.

Actuellement, en effet, le ressort de la cour d'appel de Paris couvre une population à peu près égale à celle de la Belgique. Est-il raisonnable qu'une compagnie judiciaire ait un ressort aussi vaste ?

Comme l'indique le fascicule budgétaire, cette cour d'appel compte, avec un premier président, cinquante-six présidents de chambre, donc un nombre égal de chambres ! On se rend encore mieux compte du caractère monstrueux d'une telle proportion quand on sait que, pour les autres cours d'appel, on dénombre cent dix présidents. Plus de 30 p. 100 des présidents de chambre sont donc affectés à la cour d'appel de Paris !

« Vous allez gaspiller de l'argent... » — nous dit-on — « ...en créant une cour d'appel à Versailles et, demain, une autre à Créteil, alors que celle de Paris fonctionne si bien ! » Encore faudrait-il savoir dans quelles conditions elle fonctionne !

Certes, la chancellerie a fait, au cours de ces dernières années, un travail remarquable d'amélioration des locaux affectés, au Palais de justice de Paris, à la cour d'appel. Il n'en reste pas moins que cette cour d'appel étouffe dans ces locaux.

A l'époque où nous sommes, il serait convenable que chaque magistrat du siège disposât, dans le Palais de justice, d'un cabinet de travail, avec, à proximité, la bibliothèque de la cour. Or les conseillers n'ont pas de cabinet de travail, et deux présidents de chambre doivent se partager un cabinet !

Ce sont là des conditions de travail d'un autre âge, qu'il convient d'améliorer. Mais une telle entreprise sera impossible dans ce monument historique qu'est le Palais de justice de Paris.

La seule solution raisonnable est donc la division, et il faut féliciter le Gouvernement d'en avoir pris l'initiative ; mais elle se heurte naturellement à des oppositions et à des objections dans ce pays où tout le monde parle volontiers de réformes, de changements, mais où plus personne n'en veut quand il s'en trouve directement affecté.

M. Gerbet m'excusera de lui dire très amicalement qu'il utilise un bien mauvais argument quand il signale qu'il y a d'autres incohérences et que, par exemple, des circonscriptions judiciaires ne coïncident pas avec les circonscriptions administratives.

M. Claude Gerbet. C'est très net !

M. le président. Eh bien, c'est vrai ! Mais c'est là, monsieur Gerbet, une situation pathologique à laquelle il est indispensable de remédier le plus promptement qu'il se pourra.

Vous avez cité tout à l'heure la cour d'appel d'Angers. Me tournant vers M. le garde des sceaux, je lui adresse une fervente prière pour que, dans le plus proche avenir, le ressort de la cour d'appel d'Angers — dont le siège devrait rester là où il est — coïncide avec les limites de la circonscription des pays de Loire.

M. Claude Gerbet. Vous êtes annexionniste !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous remercier car, avec votre double autorité d'ancien garde des sceaux — celui qui est resté le plus longtemps en charge de la chancellerie — et de président de la commission des lois, vous avez développé l'essentiel de mon argumentation.

J'écarterais d'entrée de jeu l'objection de M. Frédéric-Dupont, reprise par M. Alain Bonnet, et relative au coût.

Si nous ne créions pas la cour d'appel de Versailles, il nous faudrait créer une dizaine de chambres supplémentaires, mais, surtout, reconstruire un palais capable d'assurer le fonctionne-

ment moderne de la cour d'appel de Paris. C'est si vrai que, sans viser aucune haute personnalité judiciaire, je dirai que cette suggestion a déjà été avancée.

Je n'ai pas chiffré le coût d'une telle reconstruction, mais, si le débat devait se situer sur ce terrain, je ne manquerais pas d'ordonner une étude permettant de le déterminer. En tout cas, je peux vous assurer que les dépenses pour Versailles, bien que destinées à aboutir à un équipement parfaitement décent, seront très inférieures à celles qu'aurait entraîné la reconstruction du palais de Paris.

J'en viens à l'argument essentiel que vient de produire M. le président Foyer : le gigantisme de la cour d'appel de Paris, qui est imputable non pas à la cour elle-même, mais à tout un mouvement démographique qui a bouleversé l'équilibre de la population en France et qui nous impose, tardivement, d'ailleurs, de reconsidérer notre carte judiciaire.

Je reconnais, monsieur le président, qu'il faudrait probablement aller plus loin et rapprocher la carte judiciaire de la vérité démographique. Mais quand je mesure les obstacles qui s'opposent à la création d'une cour, je pense qu'il faut se donner le temps de franchir de nouvelles étapes.

Un problème de fond se trouve posé.

Pourquoi la cour d'appel de Paris a-t-elle maintenant un ressort trop important ?

Elle s'occupe de plus de dix millions de justiciables, c'est-à-dire du cinquième de la population française. Ce n'est pas raisonnable. Vous avez établi une comparaison avec la Belgique, monsieur le président, et je pourrais en faire d'autres.

La cour d'appel de Paris, qui couvre neuf départements, en plus de la ville de Paris, comporte treize tribunaux de grande instance et soixante-seize tribunaux d'instance. Elle regroupe — je ne corrigerai pas le chiffre dont vous avez fait état, monsieur le président, puisque nous arrivons finalement au même — vingt-six chambres divisées en deux sections, soit les cinquante-deux chambres dont vous avez parlé. Elle représente 23 p. 100 — soit près du quart — de l'ensemble du corps des magistrats, et 27 p. 100 des fonctionnaires.

Ces chiffres, dans leur brutalité, permettent de mesurer la tâche extraordinaire que les magistrats de la cour de Paris remplissent avec infiniment de conscience et de compétence, mais qui n'est plus, à mon avis, à l'échelle humaine, et qui est difficilement maîtrisable.

Le nombre des affaires jugées par la cour de Paris représente 30 p. 100 du total des procès pour l'ensemble de la France. On retrouve, quels que soient les chiffres examinés, une proportion qui est de 25 ou de 30 p. 100.

Les travaux entrepris par la chancellerie prouvent que le contrôle n'est plus possible sur une telle masse d'affaires — que l'on ne se méprenne pas sur le sens de l'opinion que j'avance : ce n'est pas une critique envers les magistrats de la cour de Paris, qui représentent l'élite de la magistrature française — et les retards sont considérables. Au civil, plus de 10 000 affaires restaient à juger à la fin de 1972, plus de 15 000 à la fin de 1973, plus de 16 000 à la fin de 1974. Au pénal, le délai moyen d'appel est de deux à trois ans.

Or que demande le justiciable ?

Les sondages de l'opinion française — l'un d'entre vous m'a posé la question de savoir à quels sondages je me référais — indiquent que les Français font à leur justice deux reproches.

Je ne ferai que mentionner le premier sans porter pour l'instant de jugement, car personne ne l'a encore formulé.

M. Marc Lauriol. Cela va venir !

M. le garde des sceaux. D'ailleurs, je m'inscrirai probablement en faux contre ce reproche.

La justice n'est pas assez rigoureuse : voilà le premier reproche.

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Je n'essaie pas de provoquer la contestation sur la justice, monsieur le président. Je dis que je suis conscient de ce reproche. Mais est-il ou n'est-il pas fondé ?

Le second grief que l'on fait à la justice est d'être trop lente.

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. A cela je réponds qu'elle se doit d'avoir une démarche mesurée, équilibrée, permettant l'expression des droits de la défense ainsi que des enquêtes approfondies. Mais il est vrai que ses lenteurs sont souvent excessives, et nous devons craindre que le pays ne se détourne de sa justice s'il peut lui adresser de tels reproches.

M. Jean Fontaine. C'est sûr !

M. le garde des sceaux. Mon devoir, comme ministre de la justice, est de rechercher les moyens de diminuer la lenteur des procédures sans porter atteinte à la qualité de la justice.

Je précise que je n'ai pas le goût de changer à tout prix, car j'ai cru entendre que ce reproche m'était adressé. Je ne tente de réformer que ce qui me paraît devoir être réformé, mais j'essaie de maintenir ce qui est bon.

Devant ce reproche fondé de l'opinion, d'une justice trop lente, faute de moyens en personnel et en matériel, j'ai recherché des solutions. Elles m'ont été fournies par les travaux de mes prédécesseurs à la chancellerie — dont ceux de M. le président Foyer — qui avaient formulé il y a déjà assez longtemps des propositions à cet égard.

En outre, monsieur Alain Bonnet, j'ai consulté le Conseil supérieur de l'organisation judiciaire, qui s'est prononcé pour la création de deux cours nouvelles, l'une à Versailles, l'autre dans une partie de la région parisienne à laquelle M. Nungesser a fait allusion et dont le siège sera soit Melun, soit, plus probablement, Créteil, encore que la question soit actuellement au stade de la discussion et de la réflexion, car il y a des parusans de l'une et l'autre formules. De toute façon, pour des raisons de crédits en particulier, cette dernière création n'interviendra au plus tôt que dans un délai de trois ans. Nous aurons donc, monsieur Nungesser, l'occasion de reprendre la comparaison des avantages et des inconvénients de Créteil et de Melun.

Y a-t-il eu à l'origine de notre démarche, a demandé M. Alain Bonnet, une considération de politique, et j'ajouterai : « politique », bien qu'il ait eu l'élégance de ne pas employer cette épithète qui donne une qualification péjorative à la question posée ?

Il n'était que de suivre le débat qui vient de se dérouler : nous avons entendu ici des députés de même tendance politique, appartenant parfois à la même formation ou, en tout cas, à la nouvelle majorité présidentielle, et qui ont exprimé sur le sujet, très librement, comme il était naturel, des opinions différentes : les uns et les autres n'ont en vue que la meilleure organisation possible de la justice, mais ils produisent des arguments opposés.

Il n'y a donc pas de préoccupation d'ordre politique dans cette affaire.

Le Gouvernement a adopté aujourd'hui même — c'est le hasard du calendrier — le projet de loi fixant la compétence de la nouvelle cour de Versailles. Ce texte sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale. Mais, compte tenu des moyens financiers que nous pouvons mettre en œuvre, cette cour n'aura pas tout de suite la totalité des compétences : elle aura compétence d'abord au pénal seulement ; le civil suivra.

Cela pose dès maintenant un problème que M. Massot a soulevé : celui des avoués d'appel.

Mais, avant d'y venir, je dois répondre plus précisément à certaines questions.

Je me demande si la première réflexion de M. Gerbet n'allait pas au fond du problème, lorsqu'il déclarait que, selon lui, l'autorité — elle existe et elle est grande — de la cour de Paris risquerait d'être diminuée du fait de son éclatement et de la création d'un cour à Versailles, après celle de Reims, et préjudicant à la création d'une cour à Créteil ou à Melun.

Franchement, je ne crois pas qu'une telle crainte soit fondée. Je ne vois pas pourquoi une cour qui continuera à être de haute qualité, de par sa composition et l'importance des affaires qu'elle traitera, ne garderait pas tout son prestige intact.

Le prestige de la cour de Paris est lié non pas à l'importance numérique de la population ou à la quantité des dossiers traités, mais à la qualité même de ses arrêts, qui subsistera.

M. Gerbet m'a posé une autre question, qui m'est devenue familière et qui, certes, me préoccupe : celle de savoir s'il était normal, au moment où l'on crée une cour à Versailles, de placer le département d'Eure-et-Loir, qu'il représente, dans le ressort de la cour d'Orléans. Mais il a lui-même répondu en observant que la décision du Gouvernement — qui aboutit de la même manière, je le dis à M. Piot, à placer l'Yonne dans le ressort de la cour de Dijon — a été commandée par la logique de l'organisation régionale.

Qu'il y ait des exceptions à cette logique, c'est vrai. Mais faut-il les amplifier ou, au contraire, saisir une occasion de création de cour pour commencer à les réduire et, progressivement, rapprocher l'organisation judiciaire de l'organisation administrative des régions ? C'est la deuxième solution qui a été retenue par le Gouvernement.

J'en viens à des questions qui ont été posées par plusieurs députés, en particulier par M. Massot, sur les avoués d'appel et sur la postulation devant la cour d'appel de Versailles.

Il est certain que la décision du Gouvernement, qui sera soumise à l'approbation du Parlement, de créer une cour d'appel à Versailles nous oblige à prendre des mesures pour assurer la postulation devant la cour de Versailles.

Mais, étant donné que la future cour de Versailles ne se verra attribuer de compétence en matière civile qu'à partir de 1978, le Gouvernement dispose d'un certain répit pour prendre les mesures nécessaires.

Deux solutions sont concevables : ou bien la postulation sera exercée par des avoués d'appel, ou bien elle le sera par des avocats.

La première solution suppose le maintien pur et simple de la profession d'avoué à la cour, telle qu'elle est actuellement définie.

Mais, en même temps, elle impose de prendre l'une des mesures que je vais maintenant exposer.

On pourrait, par exemple, envisager une extension de la compétence des avoués près la cour d'appel de Paris. Ceux-ci pourraient postuler près la cour d'appel de Versailles. Une telle mesure pourrait intervenir simplement par voie réglementaire, sous réserve, toutefois, de l'avis du Conseil d'Etat.

On peut imaginer une deuxième mesure — je m'empresse de dire, qu'à cette heure, le Gouvernement en est encore au stade de la réflexion — qui serait le transfert à Versailles des offices d'avoués près la cour d'appel de Paris. Une semblable solution, qui a déjà été retenue lors de la création de la cour d'appel de Reims, en 1967, pourrait, elle aussi, intervenir par la voie réglementaire.

Une troisième mesure consisterait en la création, à partir de 1976 — toujours par voie réglementaire — d'une vingtaine d'offices d'avoués près la cour d'appel de Versailles. Une mesure analogue avait été prise lors de la création de la cour d'appel de Reims.

On peut aussi envisager une combinaison de ces différentes mesures et associer au transfert — qui, ne pouvant être imposé de façon autoritaire, risquerait d'être insuffisant pour assurer une représentation satisfaisante devant la nouvelle cour d'appel — soit des créations d'offices, soit une extension de compétence au profit des avoués près la cour de Paris.

En toute hypothèse, le versement d'indemnités entre les avoués d'appel concernés devrait être prévu, en raison des modifications de compétence territoriale, des transferts et des créations d'offices intervenues.

J'en viens à l'hypothèse où la postulation serait confiée aux avocats.

Cette option implique la suppression de la profession d'avoué à la cour et sa fusion avec celle d'avocat. L'indemnisation des deux cent vingt avoués d'appel de France entraînerait une dépense que nous estimons approximativement à 140 millions de francs et obligerait à prolonger la perception de la taxe parafiscale de 1983 à 1990.

Différentes modalités peuvent être envisagées : ou bien confier la postulation à tous les avocats établis près tous les tribunaux de grande instance du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles ; ou bien la réserver aux avocats établis près les tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel nouvellement créée ; ou bien encore la réserver aux avocats établis près le tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel ; ou bien, enfin, la confier aux avocats inscrits sur une liste spéciale, qui seraient alors privés du droit de postuler devant toute autre juridiction : c'est le système qui est actuellement en vigueur — et il a des partisans — dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Je précise que l'adoption de l'une de ces quatre options devrait obligatoirement donner lieu au vote d'un texte de loi.

Voilà l'état de la question. Je serai heureux de recueillir, monsieur le président, le moment venu — mais il n'y a aucune précipitation à cet égard — l'avis de la commission des lois.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, j'ai noté votre déclaration selon laquelle tous les avocats de Paris et de Versailles seraient aptes à postuler devant la cour d'appel de Versailles.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai énuméré, peut-être un peu rapidement parce que l'heure avance, toutes les hypothèses.

M. le président. Sans en retenir aucune !

M. le garde des sceaux. On peut supprimer les avoués. On peut, au contraire, retenir l'une des hypothèses que j'ai énumérées. Je les ai indiquées d'une manière un peu systéma-

tique. J'ai une idée personnelle sur la question, mais le Gouvernement n'en ayant pas délibéré, je m'interdis de la produire.

J'ai dit que la décision ne devait pas intervenir immédiatement, c'est-à-dire au cours de la présente session. Je souhaiterais néanmoins que le problème soit clarifié au cours de l'année prochaine, pour que les avoués sachent à quoi s'en tenir. Il n'est pas bon de les laisser dans l'incertitude.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le garde des sceaux. La création de la cour de Versailles s'étendra sur trois années. Le problème n'est donc pas immédiat, mais pour des raisons psychologiques et par respect pour cette profession, il serait souhaitable que le Gouvernement fixe une orientation et sollicite l'avis des commissions parlementaires au cours de l'année prochaine, afin que les avoués soient clairement informés.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Le Parlement aussi doit être consulté.

M. le président. Le projet doit être voté par le Parlement. Par conséquent celui-ci sera consulté, monsieur Frédéric-Dupont. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Sur un point, monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas donné d'explication suffisante.

Vous avez déclaré que, sur le plan civil, la cour d'appel de Versailles ne commencerait à fonctionner qu'à la fin de 1978, c'est-à-dire dans trois ans. Par conséquent, son ressort sera purement pénal pendant cette période intermédiaire. Les avoués, qui ont la faculté de se constituer partie civile, seront ainsi privés de cette possibilité pendant trois ans. Comment allez-vous régler cette question ?

M. le président. Il faudrait la régler dans le texte qui portera création de la cour d'appel de Versailles.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. En tout cas, elle mérite d'être retenue.

M. le garde des sceaux. Les avocats peuvent se porter partie civile.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Certes, mais les avoués aussi. Et c'est un droit que vous supprimez aux avoués.

M. le garde des sceaux. Je ne le supprime pas.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. S'ils se constituent partie civile, leurs déclarations paraissent utiles et la cour leur confère des droits et des émoluments.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Et la cour de Nice ?

M. le garde des sceaux. Il n'est pas question de la créer, monsieur le député.

M. le président. Je vous approuve tout à fait, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai examiné attentivement cette affaire. Je me suis rendu à Aix, et les arguments qui militent en faveur du maintien de l'unité de la cour d'Aix m'ont paru tout à fait valables.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Afin d'alléger mon intervention, je n'ai pas rappelé une question que j'avais posée en réunion restreinte et au sujet de laquelle il avait été convenu que vous me répondriez, monsieur le garde des sceaux, en commission élargie.

L'effectif de démarrage de la cour de Versailles sera, je crois, de 28 magistrats et de 41 fonctionnaires. Comment s'établira la répartition entre le siège et le parquet ? Quel sera l'effectif ultérieur, en temps normal ? Quelle importance prendra cette cour en magistrats et en fonctionnaires, siège et parquet ?

M. le garde des sceaux. Je vais demander aux commissaires du Gouvernement de m'indiquer cette répartition.

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Je repose la question du rattachement de l'Eure-et-Loir à la cour d'appel d'Orléans, qui me tient à cœur. M. le garde des sceaux a franchi allégrement l'objection principale que j'avais présentée, à savoir les difficultés énormes de déplacement qui s'y opposent face à l'extrême facilité que l'on a pour se rendre à Versailles. Quelle est votre réponse, monsieur le garde des sceaux ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je vous ai déjà fait connaître, au cours d'une conversation privée, l'argument qui l'a emporté. Je suis d'accord avec vous, sans être expert en matière de circulation, pour considérer que l'on va plus facilement de Chartres à Versailles que de Chartres à Orléans, notamment par le chemin de fer.

J'ai produit, là où je devais le faire, cet argument, parce que je n'avais pas oublié votre observation et que j'avais le souci de faire valoir vos préoccupations. Mais cet argument a

été contrebattu par la nécessité de rapprocher l'organisation judiciaire de l'organisation régionale.

M. Claude Gerbet. Ce qui prouve que j'avais raison quand je demandais que l'Eure-et-Loir fasse partie d'une région ayant Versailles à sa tête.

M. le garde des sceaux. Quant à la réponse à la question de M. Lauriol, elle figure à la page 45 du « bleu ».

En 1976, sur les 28 magistrats, 20 seront affectés au siège et 8 au parquet. Lorsque la cour aura pleine compétence, 45 magistrats seront affectés au siège et 12 au parquet, soit 57 au total.

M. le président. Nous venons de passer près d'une heure et demie sur la question passionnante de la réorganisation judiciaire de la région parisienne. Cette question est maintenant suffisamment éclaircie.

Il est temps d'aborder l'examen de la deuxième question qui a été posée par M. le rapporteur et qui concerne la réorganisation des tribunaux de commerce, ainsi que les suites à donner au rapport Monguilan.

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. J'ai une question un peu particulière à poser à M. le garde des sceaux. Le 9 juillet 1975, au cours d'une émission sur un poste périphérique, M. le garde des sceaux a déclaré solennellement, en réponse à une interrogation de M. Ivan Levaï, qu'il n'était jamais intervenu dans un certain nombre de dossiers à caractère politique...

M. le président. Monsieur Forni, je vous bien que vous posiez cette question, mais...

M. Raymond Forni. Il m'a été indiqué que je devais la poser au cours de la première partie de notre débat.

M. le président. ...M. le rapporteur a proposé d'examiner d'abord les six questions qu'il soulèverait lui-même et celles qui s'y rattachent.

Je vous suggère donc de reprendre la parole un peu plus tard. J'ai peut-être eu tort de laisser M. Rolland parler tout à l'heure de la suspension du permis de conduire. Nous risquons de nous écarter pendant une demi-heure du problème de l'organisation judiciaire. Aussi, je vous demande de bien vouloir attendre quelques minutes.

La parole est à M. Limouzy.

M. Jacques Limouzy. J'ai une question relative aux articles 461 et 466 du code de commerce, qui traitent des syndicats.

M. le président. Monsieur Limouzy, excusez-moi de vous interrompre, mais M. le rapporteur a proposé d'ouvrir un chapitre spécialement consacré aux professions judiciaires.

M. Jacques Limouzy. Il a été question de l'organisation des tribunaux de commerce et même de l'organisation ferroviaire!

M. le président. Il convient malgré tout de respecter un certain ordre.

La parole est à M. Le Douarec.

M. François Le Douarec. Monsieur le garde des sceaux, il a été question du rapport Monguilan et je sais que vous envisagez une réforme des tribunaux de commerce. Mais on vous a fait dire beaucoup de choses et des choses peut-être quelque peu contradictoires.

Une idée est dans l'air : celle de la généralisation de l'échevinage. On voudrait que les tribunaux de commerce, dans l'ensemble de l'hexagone, ressemblent étonnamment à ceux de l'Alsace et de la Lorraine.

Je crois que l'extension du système établi en Alsace et en Lorraine serait une erreur pour une raison bien simple : dans de telles conditions — ne vous faites pas trop d'illusions ! — plus personne n'accepterait d'être juge dans un tribunal de commerce. D'où les difficultés que l'on imagine.

D'ailleurs, il suffit de considérer ce qui se passe au tribunal de commerce de Colmar pour être convaincu que le système n'est pas tellement bon. Je pense que l'adoption d'une telle organisation serait un recul en la matière et une erreur car, dans l'ensemble, du moins pour les tribunaux de commerce les plus importants, il n'y a guère de difficultés à l'heure actuelle.

Il n'en va pas de même pour les petits tribunaux. Je regrette qu'en 1958, alors que cela était possible, on n'ait pas refait la carte et supprimé par ordonnance certains tribunaux de commerce.

Ma question est simple, monsieur le garde des sceaux. Avez-vous l'intention de demander au Parlement la suppression d'un certain nombre de petits tribunaux de commerce devant lesquels on a bien du mal à faire venir des affaires, car ils manquent de magistrats consulaires ?

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Je signale à M. le garde des sceaux qu'à Paris, tout au moins, dans l'intérêt de la défense, des avocats sont obligés de porter les dossiers au domicile des juges consulaires un certain nombre d'heures avant le délibéré.

La question a l'air mineure, mais cette obligation est fort gênante. Dans l'intérêt des demandeurs, on devrait pouvoir envoyer tout simplement les dossiers par la poste en recommandé.

M. le président. Personnellement, je partage l'opinion de M. Le Douarec. L'échevinage ne constitue pas une bonne solution.

En revanche, il serait utile de renforcer les moyens des parquets afin que le ministère public puisse intervenir effectivement auprès des tribunaux de commerce, comme la loi le lui permet et comme cela est pratiqué dans certains ressorts avec beaucoup d'efficacité.

Ma deuxième observation aura trait à un projet dont il a récemment été question. Est-il exact que l'on envisage — cela paraît être la manie du moment — d'instituer une limite d'âge pour les magistrats consulaires ? Ce ne serait pas bon du tout pour les tribunaux de commerce, car leurs juges sont des professionnels qui, arrivés à un certain âge, prennent un peu de recul par rapport aux affaires, ce qui leur permet de consacrer plus de temps à l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles.

Il serait mauvais de rendre la chose de plus en plus difficile par l'institution d'une limite d'âge. D'ailleurs, il n'y a pas de limite d'âge pour les autres fonctions électives telles que celles de députés ou de conseillers municipaux. Pourquoi y en aurait-il une pour ces juges élus ?

Troisièmement, comme l'a souligné M. Le Douarec, la sagesse et la défense même de l'institution consulaire exigent, je ne dirai pas la suppression, mais la fusion d'une bonne centaine de tribunaux consulaires, ainsi que l'a proposé la commission Monguilan.

Certains tribunaux n'ont pas une activité suffisante pour que les magistrats y apprennent cette fonction si difficile qui consiste à juger. Lorsque, par exemple, une entreprise de quelque importance, en vertu de la politique d'aménagement du territoire, est venue s'implanter dans le ressort d'un de ces petits tribunaux, et qu'elle y connaît des malheurs, les opérations de liquidation de biens ou de règlement judiciaire se déroulent dans les conditions les plus difficiles, avec un juge-commissaire plus ou moins compétent — souvent plutôt moins que plus — et avec des syndicats tout à fait inexpérimentés.

La conjoncture actuelle impose cette réorganisation, même si celle-ci doit soulever quelques pleurs et quelques grincements de dents dont il convient d'ailleurs de ne pas « maximaliser » l'importance.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Ne pensez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, qu'il devrait y avoir au moins un tribunal de commerce dans chaque chef-lieu de département ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Autant certaines réformes procèdent d'une démarche assurée en dépit des obstacles qui surgissent, autant celle des tribunaux de commerce a du mal à trouver son chemin.

Il y a d'abord la question du nombre des tribunaux à supprimer. La commission présidée par M. Monguilan suggérait d'en supprimer une centaine, ceux qui ne disposent pas de moyens suffisants et ne traitent pas le nombre d'affaires susceptible de leur donner toutes les qualités d'un tribunal.

Mais lorsque je me suis avancé dans la direction suggérée par la conclusion de ce rapport, j'ai rencontré de très vives oppositions — en particulier de la part de parlementaires — fondées sur la préoccupation, que je partage, de ne pas dévaliser encore plus les villes moyennes de nos régions.

En l'état actuel de mes réflexions, je n'ose franchement pas proposer la suppression d'une centaine de tribunaux. En revanche et après un premier examen, nous envisageons d'en supprimer une quinzaine dont l'activité est très faible et qui fonctionnent dans des conditions très défavorables parce qu'ils ne possèdent plus de greffe, car, du fait de la modicité du produit de la charge, il ne se présente plus d'acquéreur. Telle est la première difficulté.

Il convient donc de supprimer certains tribunaux, mais leur nombre sera probablement — tout au moins dans une première phase — inférieur aux propositions de la commission Monguilan, à moins que je ne trouve des encouragements qui me déterminent à aller plus loin.

M. le président. J'ai essayé de vous en apporter.

M. le garde des sceaux. Je vous en remercie, monsieur le président. Je souhaite que votre exemple soit suivi.

En revanche, je constate un consensus assez large sur la nécessité de modifier, pour l'améliorer, le statut des magistrats consulaires, et pour doter nos tribunaux de commerce de moyens matériels suffisants.

Reste la question de l'échevinage. Je viens d'entendre des objections. Il m'arrive aussi d'entendre des plaidoyers. Après avoir renforcé, comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, les moyens du parquet, on pourrait prévoir la présence d'un magistrat professionnel auprès des magistrats consulaires et la possibilité pour certains magistrats consulaires de siéger en appel. A première vue, l'idée de cette coopération me paraît féconde. Mais si les objections qui sont présentées sont fondées, je n'irai pas jusqu'à proposer moi-même cette modalité au Gouvernement. Donc la question est pour l'instant en cours d'étude.

M. François Le Douarec. Monsieur le garde des sceaux, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, une quinzaine de greffes ne seraient pas pourvus à l'heure actuelle. Vous pourriez donc dès à présent supprimer ces tribunaux consulaires dépourvus de greffe.

M. le garde des sceaux. Ce sont précisément ceux dont je viens de parler. Nous tuons ceux qui sont déjà morts. Cela ne s'appelle pas une réforme; ce sont des obsèques. (Sourires.)

M. François Le Douarec. Certes, mais dans un deuxième stade, ne pourriez-vous pas, pour éviter un débat parlementaire délicat, demander aux présidents des tribunaux de commerce — certains semblent maintenant d'accord — et éventuellement au président des chambres de commerce de dresser une nouvelle carte des juridictions consulaires et de vous la soumettre? Ce serait un moyen d'échapper aux difficultés dont vous parliez.

M. le garde des sceaux. Je suivrais volontiers votre suggestion qui est conforme aux démarches de la concertation. Mais je dois vous dire que la carte proposée par la commission Monguillan était, à quelques différences marginales près, celle qui avait été retenue par la conférence des présidents des tribunaux de commerce. La consultation a déjà eu lieu.

M. le président. Venons-en, si vous le voulez bien, à la troisième question du rapporteur, relative aux effets qu'aurait l'abaissement de la limite d'âge sur la composition du corps judiciaire.

M. le garde des sceaux. Je veux bien répondre à cette question, mais je rappelle que l'Assemblée aura prochainement à en débattre.

M. le président. Monsieur le rapporteur, insistez-vous pour que cette question soit examinée dès maintenant?

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Non, monsieur le président, si l'Assemblée doit en débattre prochainement.

M. le président. La commission des lois délibérera sur ce sujet demain matin.

M. le garde des sceaux. Je serai donc bref. Vous connaissez la substance de notre projet initial et celle des amendements que le Gouvernement serait disposé à accepter. La limite d'âge serait ramenée en six ans à 68 ans pour les magistrats hors hiérarchie et en cinq ans à 65 ans pour les autres magistrats. Je défendrai naturellement cette proposition.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, pourriez-vous communiquer à M. Gerbet, rapporteur du projet, le nombre des magistrats qui seraient mis éventuellement à la retraite? Notre commission examinera ce texte demain matin et M. Gerbet pourrait insérer cette information chiffrée dans son rapport supplémentaire.

M. le garde des sceaux. Je vais demander à mes services de communiquer ces chiffres à M. Gerbet.

M. le président. La parole est à M. Le Douarec.

M. François Le Douarec. L'école de Bordeaux peut former chaque année entre 220 et 280 magistrats. Compte tenu du nombre de magistrats âgés de plus de 65 ou de 68 ans, suivant leur grade, ne craignez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, de ne pouvoir pendant un certain nombre d'années combler les vacances que votre projet va créer, alors qu'à l'heure actuelle le nombre des magistrats est déjà insuffisant pour rendre la justice?

Croyez-vous que la loi de « recrutement parallèle » vous permettra de fournir une solution? J'ai l'impression que dans deux ou trois ans, vous allez vous trouver devant des « vides » considérables.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. C'était le but de ma question.

M. le garde des sceaux. Les chiffres qui vous seront communiqués vous montreront, je pense, que le problème posé se trouve réglé de manière satisfaisante en ce qui concerne les effectifs.

Je ne crois pas que nous rencontrerons les difficultés que vous redoutez. Nous avons précisément voulu étaler dans le temps l'application de ces mesures afin d'éviter les inconvénients que vous évoquez. Et je crois que nous sommes arrivés à un équilibre convenable. Bien entendu, il faut espérer que le recrutement restera soutenu pendant un certain nombre d'années.

Le nombre des vacances sera, au 1^{er} janvier 1976, de 150. Entre 1976 et 1980, il y aura au total 2068 vacances contre 1900 intégrations. L'écart est donc faible: 168 personnes.

La réforme aura pour avantage de permettre un rajeunissement du corps judiciaire et une ouverture des carrières.

Je sais bien que le rajeunissement soulève des réserves. Je suis prêt à répondre à cette question. Mais je crois qu'il faut faire confiance aux jeunes magistrats qui, au fur et à mesure qu'ils exerceront leurs responsabilités, découvriront l'ampleur même des devoirs qui s'attachent à leur fonction. De toute façon, le problème du rajeunissement demeure posé pour l'ensemble du pays. Il s'applique donc également à la magistrature.

Je crois avoir abouti à une solution transactionnelle qui évite la plupart des inconvénients signalés.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le garde des sceaux, nous aurons à débattre de ce problème lorsque le projet de loi viendra en discussion. Mais permettez-moi de vous dire que le pays ne se rajeunit pas. Bien au contraire, il vieillit.

C'est un fait que nous devrions examiner de près: la charge pour les citoyens actifs deviendra si lourde que l'on sera peut-être obligé de retarder l'âge de la retraite, comme on l'a déjà fait dans certains pays, socialistes en particulier. Mais ceci est un autre problème.

M. le garde des sceaux. Je suis d'accord avec vous, monsieur Claudius-Petit. S'il n'y a plus de relèvement démographique, le problème de l'âge de retraite se posera, dans quelques années, dans des termes totalement différents.

M. le président. Je veux saluer la présence de M. le président de l'Assemblée nationale, avant de vous inviter, monsieur le garde des sceaux, à répondre à la quatrième question de M. le rapporteur, relative au mode de nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature.

M. le garde des sceaux. Il est exact que toutes les organisations professionnelles de magistrats ont exprimé le souhait que soient renforcées les attributions du Conseil supérieur de la magistrature et modifiées les règles de désignation de ses membres.

Mais toute réforme des règles en vigueur implique non seulement une modification de l'ordonnance du 22 décembre 1958, mais aussi et surtout une révision de la Constitution. La réforme du Conseil supérieur de la magistrature doit donc se situer à deux niveaux, législatif et constitutionnel.

Aux termes de l'article 65 de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature comprend neuf membres désignés par le Président de la République, président de droit; le Conseil supérieur fait des propositions pour les nominations de magistrats du siège à la Cour de cassation et pour celles de premiers présidents de cour d'appel. Mais il donne un simple avis sur les propositions du ministre de la justice relatives aux nominations des autres magistrats du siège. Enfin, le Conseil exerce un pouvoir disciplinaire sur les magistrats du siège, sous la présidence du premier président de la Cour de cassation.

De son côté, l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature, dispose que ce Conseil est composé de six magistrats de l'ordre judiciaire — trois membres de la Cour de cassation, dont un avocat général, et trois magistrats du siège des cours et tribunaux — d'un conseiller d'Etat et deux personnalités n'appartenant pas à la magistrature. Cette ordonnance précise que le Conseil supérieur donne son avis au Président de la République sur toutes les questions concernant l'indépendance de la magistrature. Les propositions de nominations des magistrats du siège et des premiers présidents des cours d'appel sont arrêtées sur le rapport de l'un de ses membres.

Il peut être envisagé de ne modifier que la qualité des membres du Conseil supérieur de la magistrature, mais on peut aussi proposer une réforme tendant à modifier sa composition, le nombre de ses membres, leur mode de désignation, ainsi que les pouvoirs du Conseil lui-même, par voie constitutionnelle ou législative.

Mais compte tenu du caractère constitutionnel de cet organisme qui assiste le Président de la République dans sa mission de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, toute ré-

forme le concernant ne pourrait être entreprise sans que la plus haute instance de l'Etat ait fait connaître ses instructions sur l'opportunité et le contenu des mesures envisagées.

Toutefois, reprenant une orientation exprimée au cours de la campagne présidentielle par le Président de la République, j'examine un projet de modification de désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature, projet sur lequel je pourrai ultérieurement apporter des précisions à la commission.

M. le président. Y a-t-il des questions sur le cinquième point soulevé par le rapporteur et ayant trait aux différentes structures de déconcentration ?

M. François Le Douarec. Qu'entend-on au juste par là, monsieur le président ?

M. le président. Vous vous souvenez, mon cher collègue, de la question posée par M. Massot : elle concerne notamment l'organisation des délégations régionales pour l'administration de la justice, les antennes régionales d'équipement et les délégations régionales de l'éducation surveillée.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je serai très bref sur cette question.

Les cours d'appel pour les services judiciaires, les directions régionales pour l'administration pénitentiaire et quelques délégations régionales pour l'éducation surveillée assurent actuellement des tâches d'administration et de gestion à l'échelon régional.

Issues des nécessités propres à chacune de ces administrations et créées à des époques différentes, ces structures ne s'harmonisent pas toujours entre elles, ni avec les circonscriptions administratives régionales — vous constatez, monsieur Gerbet, que cette règle s'applique également pour l'ensemble de l'organisation — et, ces dernières années, il y a eu un très net accroissement de l'ampleur des tâches administratives, tant à l'échelon local qu'à l'échelon central.

Dès lors, la chancellerie a été conduite à prévoir la création de délégations régionales pour l'administration de la justice, destinées à améliorer les prestations rendues en rapprochant l'administration de l'administré et en allégeant la tâche de l'administration centrale.

Cette mesure, qui répond à la préoccupation de la majorité des parlementaires, est conforme à l'orientation que le Gouvernement entend donner à l'ensemble de l'administration. Car autant il y a un débat sur les pouvoirs de la région, autant il y a, me semble-t-il, un très large consensus sur la nécessité de déconcentrer les décisions.

J'essaie d'esquisser le même mouvement au niveau de l'organisation des services judiciaires et de prévoir une antenne qui informe la chancellerie des besoins en matière d'équipement de l'ensemble des activités relevant du ministère de la justice dans les régions.

J'ai l'intention de créer, à titre d'expérience, une antenne administrative à Orléans, ville qui me paraît bien située pour cela. D'ailleurs, monsieur le président, elle concernera la région du Centre, qui comprend à la fois la cour d'appel d'Orléans et celle de Bourges.

J'aborde maintenant la sixième question posée par M. Massot et relative au rapport de la commission « Informatique et liberté ».

Le Gouvernement avait demandé à une commission d'examiner le problème de l'informatique et de la liberté. J'avais tenu le Sénat, qui m'avait interrogé le 17 juin dernier, au courant de l'évolution de ce problème. La commission m'a remis son rapport au mois de septembre dernier, et des magistrats, à la chancellerie, élaborent actuellement un projet de loi reprenant l'essentiel des propositions de ce très intéressant rapport.

En complément de votre question, monsieur Massot, vous m'avez demandé si les membres du Parlement auraient accès aux banques de données informatiques.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. C'était l'objet principal de ma question.

M. le garde des sceaux. Nous en discuterons lorsque le projet de loi sera prêt et il appartiendra donc au Parlement lui-même de trancher ce problème d'ordre législatif.

Quant à moi, je ne manifeste aucune opposition de principe, mais je n'ai pas eu le temps d'examiner toutes les incidences de la question soulevée.

D'ores et déjà, j'indique que les données du centre d'informatique juridique seront mises à la disposition du Parlement et que MM. les questeurs m'ont d'ailleurs saisi d'une demande à cet effet.

Je suis donc tout disposé à répondre à votre préoccupation, mais j'ai besoin, pour cela, d'un délai de réflexion.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Je précise ma question, monsieur le garde des sceaux.

Avez-vous l'intention de prévoir, dans le projet de loi qui sera déposé, l'autorisation pour les parlementaires de consulter certaines banques de données comportant des informations statistiques ou documentaires en matière juridique, économique ou sociale ?

M. le garde des sceaux. Ce texte n'est pas encore élaboré. Après avoir travaillé très complètement, la commission « Informatique et liberté » a remis son rapport dans les délais prévus ; actuellement, je le répète, un groupe de travail en examine les principales conclusions et met en forme un projet de loi.

M. le président. En la matière, abondance de biens ne nuit peut-être pas, monsieur le garde des sceaux.

La commission des libertés, constituée sous la présidence de M. Chenot, et à laquelle l'Assemblée m'a fait l'honneur de me désigner, s'est également saisie du rapport en question et prépare un texte à ce sujet, qu'elle vous soumettra dans quelques mois.

M. le garde des sceaux. Vous me donnez là une information précieuse, monsieur le président.

Je voudrais faire partager ma conviction à la commission. Je souhaite aller le plus vite possible ; mais la matière est si neuve et si complexe que je dois recevoir les informations de tous les organismes compétents avant d'arrêter le texte du projet de loi.

En résumé, monsieur Massot, je ne m'élève pas contre votre suggestion, mais je demande un délai de réflexion.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. J'en prends acte et je vous remercie de votre réponse, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La question soulevée par M. Massot est certainement fort importante, puisqu'il s'agit de la possibilité pour les membres du Parlement d'accéder à toutes sortes d'informations, par exemple d'ordre juridique ou économique.

Je donne maintenant la parole à M. Forni qui me l'a demandée il y a très longtemps et qui piaffe d'impatience.

M. Raymond Forni. Je ne suis pas impatient, monsieur le président, je suis comme certains dossiers qui traînent depuis plusieurs mois.

M. le président. Vous êtes tout de même impatient d'obtenir une réponse !

M. Raymond Forni. Toutefois, je suis pressé, car j'ai un avion à prendre.

Monsieur le garde des sceaux, le 9 juillet 1975, interviewé par un journaliste d'un poste périphérique, au cours d'une émission au sujet de laquelle, d'ailleurs, les membres du Gouvernement ont été, depuis, « interdits » en quelque sorte par M. le Premier ministre, vous avez déclaré solennellement n'être jamais intervenu à propos d'un certain nombre de dossiers à caractère politique.

Alors, je citerai deux exemples : le premier, qui est, depuis quelques mois, périodiquement évoqué dans des quotidiens ou dans des publications hebdomadaires, a trait au vol du fichier de l'O. R. T. F., qui met en cause un membre du Gouvernement ; le second est celui du dossier que l'on a qualifié, peut-être injustement, de « dossier Bailly ».

Vous connaissiez parfaitement M. Bailly. Ex-secrétaire d'Etat au commerce, ex-député et ex-sénateur du territoire de Belfort, il est impliqué dans une affaire — disons-le crûment — de pots-de-vin.

L'enquête préliminaire ordonnée par le parquet est terminée depuis fort longtemps et, selon des informations qui ont été portées à notre connaissance, ce dossier se trouverait actuellement sur votre bureau, à la chancellerie.

Par un télégramme qui vous a été adressé il y a plusieurs mois, les représentants de la gauche siégeant au conseil général du territoire de Belfort réclamaient instamment une décision. Positive ou négative, celle-ci aurait en tout cas le mérite de mettre un terme à une situation qui devient intolérable sur le plan local.

J'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous me répondiez à ce sujet.

Je vais maintenant vous poser une question. Elle se situe peut-être en dehors des six grands chapitres énumérés par notre président : elle concerne le maintien des juridictions d'exception.

Estimez-vous normal de laisser subsister certaines juridictions d'exception, tels la Cour de sûreté de l'Etat et le Tribunal permanent des forces armées ?

De même, est-il normal de laisser subsister, du moins en l'état, la procédure de flagrant délit, qui lèse gravement les droits des justiciables ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Si M. Forni n'était pas pressé — je ne lui fais là aucun reproche — je l'inviterais à venir avec moi à mon bureau et à regarder sur ma table : il n'y trouverait aucun des dossiers qu'il a évoqués.

Je maintiens, en le regardant dans les yeux, que je ne suis jamais intervenu auprès d'aucun magistrat, sur quelque affaire que ce soit, en dehors, naturellement, des directives générales données aux parquets pour l'exécution des lois. Et je défie quiconque d'établir le contraire.

En ce qui concerne les affaires citées par M. Forni, les enquêtes sont en cours.

Je dois dire que j'avais naguère un préjugé défavorable envers les juridictions d'exception.

Mais l'expérience que j'ai pu acquérir en prenant la responsabilité du ministère de la justice m'a amené à penser que la Cour de sûreté de l'Etat ne constitue pas une juridiction d'exception au sens où l'entend M. Forni. Ses décisions n'ont pas fait l'objet de contestations. Elle joue un rôle indispensable et doit donc être maintenue. Sa procédure est celle de tous les tribunaux. Seule sa composition est différente.

Cela dit, je rappelle que la procédure du flagrant délit a été aménagée par la loi du 11 juillet 1975.

M. Claude Gerbet. A l'initiative du Parlement !

M. le garde des sceaux. J'estime — et c'est un point qui me sépare de M. Forni — que cette procédure, prévue par notre code, est efficace dans la mesure où elle permet de prendre une sanction après l'infraction. J'estime qu'elle a donné des résultats positifs, tout en respectant les droits de la défense.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais savoir quelles sont les rémunérations réelles des magistrats au sein de la fonction publique et quel est leur effectif global actuel, commerce et prud'hommes exclus, naturellement.

Mais je désire surtout, comme je vous l'avais dit, relever une réflexion que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a faite lorsqu'il a été entendu par la commission des lois à propos du budget de son ministère.

Il s'agit de la sécurité des citoyens.

Lorsque nous avons discuté des moyens dont disposait la police pour endiguer le flot montant de la criminalité, et notamment des cambriolages, avec ou sans effraction, M. Ponia-towski nous a dit que la police était moralement désarmée par l'indulgence des magistrats et par le nombre des acquittements, voire des abandons de poursuites.

Sur ce point, il convient de faire une remarque très importante.

Nous sommes tous placés devant une crise de société qui nous domine, et c'est avec quelque raison qu'un haut magistrat a pu, à la télévision faire observer que, dès lors que le Gouvernement, pour des motifs que l'on n'a pas à juger, est amené à traiter avec des brigands qui ont pris des otages, on ne peut pas demander aux magistrats de se montrer moins indulgents que lui.

Il s'agit là d'un débat philosophique qui, peut-être, intéressera plus tard les historiens. Mais, pour le moment, le problème est de savoir quels sont les moyens dont vous disposez, vous, à l'échelon du ministère de la justice, pour remettre en ordre un certain nombre de choses.

Votre action peut se situer au niveau des parquets, à celui des décisions judiciaires et au niveau de l'exécution des peines.

Pour ce qui est des parquets, lesquels sont placés sous votre autorité directe, des bruits persistants font état de certains freinages, dont d'aucuns se plaignent. Ces bruits sont-ils fondés ?

Quelle est votre politique en matière d'action publique, face à la criminalité croissante, aux atteintes à l'ordre public que nous voyons chaque jour se perpétuer et à ces cambriolages qui finissent par entrer dans les mœurs, car on ne peut même plus poursuivre leurs auteurs ?

Disposez-vous, pour faire face à ces nécessités, d'un personnel en nombre suffisant, tant sur le plan des magistrats du siège que dans les parquets ?

Au niveau des jugements, en revanche, je ne peux qu'approuver très vivement les positions que vous avez prises à l'égard de la non-intervention du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans la façon dont les juges rendent leur décision. Ils sont souverains dans ce domaine. Certaines procédures offrant toutes garanties sont prévues par la loi et permettent aux intéressés ou au Gouvernement d'agir contre les décisions judiciaires ou contre les ordonnances des juges d'instruction.

Il ne vous appartient pas, il ne nous appartient pas de porter publiquement un jugement sur la façon dont les juges rendent leurs sentences.

Mais si les juges sont souverains, ils doivent être également sereins. Je me permets d'appeler toute votre attention sur ce point, car cette sérénité s'altère chaque jour davantage.

Ne voyons-nous pas des juges d'instruction se produire à la télévision comme de véritables vedettes, livrant la sérénité de la justice à la place publique, avec toutes ses subjectivités, toutes ses passions ? Ne vous appartient-il pas de les rappeler à l'ordre, à la dignité et à la responsabilité de leur charge, d'envisager même des sanctions disciplinaires devant le Conseil supérieur de la magistrature ? Ainsi nous serait-il épargné de voir un juge d'instruction inculpé avec constitution de partie civile et traduit devant un autre juge d'instruction pour des faits relevant de sa mission et de l'accomplissement de ses tâches, sans qu'il y ait eu auparavant, à notre connaissance, de rappel à l'ordre et encore moins de sanctions disciplinaires.

Sinon, on en arrive à une véritable confusion des genres et l'on a vraiment l'impression de marcher sur la tête ! Or la tête n'est pas faite pour cela.

L'ordre républicain exige, certes, que l'indépendance des juges soit rigoureusement respectée, mais ceux-ci doivent commencer par se respecter eux-mêmes !

M. Claude Gerbet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Le thème que M. Lauriol vient de développer m'inspire une première réflexion.

En l'écoutant, j'ai cru un moment que notre collègue s'adressait au ministre de l'intérieur...

M. Marc Lauriol. Ah ! non ! Pas du tout !

M. Eugène Claudius-Petit. ... lorsqu'il a demandé quelles mesures envisageait le garde des sceaux pour lutter contre les cambriolages, les crimes et le reste. Je crains qu'il n'y ait là une confusion.

Mais je suis d'accord avec M. Lauriol quand il dit que la justice doit conserver sa sérénité.

Ensuite, notre collègue a déclaré que nous ne devons pas porter d'appréciation sur la manière dont les juges prennent leurs décisions. Il me permettra de ne pas être entièrement de son avis.

Tout le monde déplore que 35 ou 40 p. 100 des détenus soient des gens qui n'ont pas été condamnés. C'est l'éternel problème de la détention préventive.

Récemment, un président directeur général a été incarcéré. Cela a soulevé un tollé parce que la chose était très voyante et provocante.

Mais je puis vous citer le cas d'un père de six enfants, malade et qui, bien que, suivant un traitement médical, a été incarcéré par un juge d'instruction, lequel est immédiatement parti en vacances, sans plus se soucier de lui. Et cela alors que la personne en cause, un an auparavant, s'était reconnue personnellement responsable des faits qui lui étaient reprochés. Son incarcération n'était donc nullement nécessaire à la manifestation de la vérité.

Cet homme n'en est pas moins resté quelque trois mois en prison, après quoi il a vendu sa maison afin de tenir sa promesse de se rendre responsable ! Il y a là quelque chose qui défie la raison.

Mais, comme cet homme n'était pas président directeur général, son cas n'a pas soulevé d'émotion dans le pays ; il est resté sans défense et livré au juge d'instruction.

Cependant, par contre-coup, l'incarcération, suivie de la libération, dans le Nord de la France, d'un président directeur général, lui a été favorable : dans les trois jours qui ont suivi, il était lui-même libéré !

Je veux bien que l'on ne discute jamais les décisions de justice, mais je crois que le pouvoir vraiment discrétionnaire des juges d'instruction ne peut se justifier que lorsque la manifestation de la vérité exige l'incarcération provisoire. Y recourir lorsque les faits sont connus et reconnus, cela dépasse l'entendement, et je ne pourrai jamais rester muet devant un abus de ce genre.

C'est pourquoi je dis que tous les problèmes qui touchent à l'incarcération préventive des personnes nous concernent tous, parce qu'on ne saurait, sans jugement et sans réflexion, demander aux juges d'instruction de renoncer à leur pouvoir discrétionnaire.

Et que dire d'un juge d'instruction qui s'en va en vacances après avoir mis en prison un père de six enfants — le dernier a deux ans — et dont la femme se trouve sans ressources ? Il y a, là aussi, quelque chose qui défie la raison.

Ma dernière réflexion concerne précisément la manière dont la justice est ou n'est pas rendue.

Lorsque le ministre de l'intérieur manifeste non seulement son émotion, mais aussi sa détermination de poursuivre les criminels, lorsqu'il déclare qu'il est indispensable de lutter contre la montée de la violence, j'aimerais entendre, à ce moment là, la voix de M. le garde des sceaux proclamer que plus la violence est grande et plus elle déferle sur le pays, plus la justice doit rester sereine.

M. Marc Lauriol. D'accord !

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'aime pas entendre le garde des sceaux de mon pays, parce qu'une vague de l'opinion populaire va dans le sens de la dureté, parler d'une justice implacable. Si elle est implacable, elle n'est plus juste ; ce n'est plus la justice. La justice doit être sans épithète, elle doit seulement être juste.

Si l'on suivait les sondages, comme cela a été monstrueusement fait, on irait jusqu'au lynchage. Si, après un crime abominable commis dans un village, on laissait la population faire ce qu'elle veut, elle lyncherait celui qui est accusé. Ne nous faisons aucune illusion : l'opinion est fatalement répressive !

Or la garantie des individus doit être assurée de telle sorte que la justice rende sereinement son arrêt. Si nous ne sommes plus capables de défendre les droits du plus coupable des accusés, cela signifie que la République est déjà en danger ! Nous devons toujours nous efforcer de considérer que l'accusé a le droit d'être défendu au nom de la nation contre ceux qui voudraient lui faire passer un mauvais quart d'heure.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Je ne voudrais pas que mes propos donnent lieu à un malentendu.

La sérénité de la justice, c'est le fond même de mon intervention. Ce que je veux dire, c'est que ni M. le garde des sceaux, en tant que représentant du pouvoir exécutif, ni vous, monsieur Claudius-Petit, ni moi, en tant que représentants du pouvoir législatif, ne devons porter d'appréciation, publiquement et dans le cadre de nos fonctions, sur la façon dont les juges rendent leurs décisions.

Cela va dans le sens de l'indépendance de la justice et j'estime que c'est une condition essentielle de sa sérénité.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est en tant que citoyen que je parlais !

M. Marc Lauriol. En revanche, comme tout citoyen de ce pays, nous avons parfaitement le droit de penser que le juge Untel a jugé de façon erronée. Les citoyens sont libres de dire ce qu'ils veulent. En tant que garde des sceaux, d'un côté, en tant que parlementaires, de l'autre, nous devons nous en préserver, car c'est l'ordre républicain qui est en cause, c'est l'indépendance de la magistrature, à condition, évidemment, que les magistrats eux-mêmes respectent la dignité de leur charge et se montrent, eux aussi, sereins.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Quelques mots seulement pour aller dans le sens indiqué par mon ami M. Lauriol.

Jusqu'à maintenant, nous avons quand même des juges qui remplissaient très honorablement leurs fonctions, quelle que soit d'ailleurs leur origine, et je pense que beaucoup de mes collègues peuvent en témoigner, comme moi-même.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Jean-Marie Commenay. Ils ne s'affichaient pas, ils ne faisaient pas d'exhibitionnisme, et tout se passait très bien.

M. Marc Lauriol. Maintenant il y a des batteurs d'estrade !

M. Jean-Marie Commenay. Je voudrais alors poser une question à M. le garde des sceaux, dont j'apprécie les très nobles interventions sur ce sujet.

Quelle sera demain la position d'un citoyen quelconque — pas nécessairement un P. D. G. — qui saura qu'il va être jugé par un magistrat qui, auparavant, aura incontestablement fait étalage de son idéologie ?

J'ai lu dans le journal *Libération* d'aujourd'hui la déclaration d'un magistrat qui conteste le système d'ordre public existant. Tout cela implique donc, dit-il, que tout discours de justice a un contenu idéologique et que les juges et les avocats se doivent de proposer d'autres valeurs.

Nous vivons dans un système — bon ou mauvais, je l'ignore, mais équilibré — qui offre un certain nombre de valeurs auxquelles nous sommes attachés. Quelles sera la possibilité de récusation d'un justiciable appelé demain à être jugé par un magistrat qui aura affiché publiquement auparavant sa préférence pour un système de valeurs autre que celui qui est démocratiquement établi ?

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il y a huit jours, M. le ministre de l'intérieur m'a indiqué qu'il vous avait transmis, monsieur le garde des sceaux, un projet tendant à indemniser ceux qui sont victimes de leur dévouement. Je pense à ceux qui se précipitent spontanément pour arrêter un malfaiteur, qui ne perçoivent aucune indemnité s'ils sont blessés et dont la famille, s'ils meurent, n'a droit à rien. Je pense aussi à tous ceux qui sont victimes d'un hold-up sur la voie publique ou ailleurs. Voici dix ans que l'on parle de faire quelque chose pour eux.

Il est temps d'instituer enfin, en faveur de ces victimes, un fonds de garantie, comme il en existe un en matière d'accidents d'automobiles. C'est une question d'humanité et de justice : on pense souvent aux criminels, il faudrait penser aussi aux victimes. En l'espèce, celles-ci sont doublement malheureuses. D'abord parce qu'elles ont fait preuve d'un courage dont elles ne sont nullement récompensées ; ensuite, parce qu'elles souffrent de leur situation.

Comptez-vous déposer très rapidement ce projet si attendu, monsieur le garde des sceaux ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le dernier sera le premier. (Sourires.)

J'indique à M. Frédéric-Dupont que je partage entièrement sa préoccupation. J'ai moi-même proposé au conseil des ministres de retenir le principe de l'indemnisation des victimes. Non seulement des victimes qui ont accompli un acte de courage en se portant au secours d'une autre personne, mais aussi des victimes innocentes, soit que le criminel ne soit jamais retrouvé, soit que, ayant été retrouvé, il se révèle sans ressources. Et ce ne sont pas les possibilités qu'offre le prélèvement sur le pécule qui permettront d'assurer une indemnisation convenable de la victime.

Le Gouvernement a donc retenu, sur ma proposition, le principe de l'indemnisation des victimes.

Le problème est d'alimenter le futur fonds. Il s'agit d'un problème financier. Je suis, sur ce point, en contact très étroit avec M. le ministre de l'économie et des finances, et j'ai franchement bon espoir d'être en mesure de vous soumettre, dans le courant de l'année prochaine, un projet instituant un fonds d'indemnisation des victimes.

Je répondrai maintenant à la question relative à la rémunération des magistrats avant de répondre aux autres questions.

J'indique à M. Lauriol que le jeune magistrat qui sort de l'école nationale de la magistrature a le même indice que l'administrateur civil qui sort de l'E. N. A. Tel est le niveau de départ. Cette rémunération varie quelque peu selon le lieu d'affectation et la fonction exercée. En moyenne, elle se situe aux alentours de 4 000 francs par mois. Je pense que cette information permettra à M. Lauriol d'apprécier ainsi les déroulements de carrière qui obéissent aux indices de la fonction publique.

Je ne sais d'ailleurs pas saisi de la part du corps des magistrats de critiques fondées sur des comparaisons avec d'autres membres de la fonction publique. Bien entendu, il est toujours souhaitable que les rémunérations soient plus élevées et l'on a pu entendre certaines remarques sur la valeur absolue de la rémunération pour la magistrature comme pour d'autres corps de fonctionnaires : mais, je le répète, il n'existe pas de critique comparative.

J'en viens maintenant au problème, qui a fait l'objet d'un très intéressant échange de vues et qui concerne la nature de la justice et le comportement du juge.

A M. Claudius-Petit qui, avec sa délicatesse coutumière et sa ferveur, m'a reproché d'être quelque peu rigoureux dans mes propos, je réponds ceci : que la justice doive se borner à être juste, sans autre qualificatif, je n'en disconviens pas !

Mais quel est mon devoir de ministre de la justice ? N'est-il pas de rappeler, avec modération, avec prudence certes, un certain nombre d'orientations qui tiennent compte, sinon pour les suivre, au moins pour les connaître, des aspirations du peuple français ?

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas vrai.

M. le garde des sceaux. Vous ne devez pas, me dit M. Claudius-Petit, suivre les aspirations du peuple français.

M. Eugène Claudius-Petit. Bien sûr, et je le répète.

M. le garde des sceaux. C'est votre point de vue, mais ce n'est pas le mien.

Dans ces temps difficiles que nous vivons, je crois que j'ai le devoir de dire à la justice qu'elle doit rester humaine — et je suis prêt à commenter le mot — c'est-à-dire individualiser les peines, mais demeurer ferme. Et si vous m'en donnez le temps, je vous montrerai que c'est à tort, à mon avis, que l'on accuse la justice de mollesse ou de faiblesse.

J'estime, dis-je, tout en reconnaissant parfaitement au Parlement le droit de m'adresser des reproches, que mon devoir est de rappeler à la justice qu'elle doit être ferme tout en restant humaine. Car si je ne le faisais pas, monsieur Claudius-Petit, c'est alors que la loi du lynch risquerait de s'établir.

Si la justice ne donnait pas aux Français le sentiment qu'elle applique avec fermeté les rigueurs de la loi qui est votée par le Parlement et qui est l'expression de la volonté générale, si elle ne donnait pas aux Français le sentiment qu'elle applique aussi avec humanité, c'est-à-dire en les individualisant, les peines rigoureuses édictées par la loi, notamment pour des crimes odieux qui soulèvent à bon droit l'indignation, je crois qu'elle ne serait pas juste, qu'elle ne répondrait pas — et c'est là que mon analyse diffère de la vôtre — aux aspirations profondes du peuple au nom duquel les jugements sont rendus. Les jugements ne sont prononcés ni au nom d'un gouvernement ou d'une majorité, mais au nom du peuple français.

M. Eugène Claudius-Petit. Vivent les sondages !

M. le garde des sceaux. Dans un pays de liberté comme le nôtre, les juges décident en conscience, en se référant à la loi et en s'inspirant tout de même, à mon avis, des orientations et des aspirations — non des impulsions — de l'opinion française.

M. Eugène Claudius-Petit. Des sondages ?

M. le garde des sceaux. Dans un récent discours que j'ai prononcé à Briey, essayant d'aborder le problème que vous venez de soulever, j'ai déclaré : « La justice est mise en question une fois de plus. Doit-elle s'en étonner ou s'en plaindre ? Je ne le crois pas. C'est à la fois son péril et son honneur que d'être en première ligne, présente au monde, présente à tous les conflits, c'est-à-dire à tout ce qui fait problème, conflits d'intérêts, conflits de générations, conflits de valeurs... » — ce que vous avez appelé, monsieur Lauriol, la crise de société qui évidemment se produit, sous nos yeux. « Doit-elle — la justice — s'en troubler ? » J'ai répondu : « Je le crois moins encore. Ce que le pays attend d'elle, c'est l'efficacité... » — je visais la lenteur — « ... mais non la précipitation ; c'est la juste mesure, et non le spectacle » ; — et je pensais aux événements de Béthune.

M. Jean-Marie Commenay. Très bien !

M. le garde des sceaux. « Et c'est la sérénité, non la colère. » J'ajoute, et mon discours le disait un peu plus loin : « C'est aussi la fermeté. »

Or il se trouve que, à l'inverse de votre critique, cher monsieur Claudius-Petit, certains censeurs accusent la justice d'être trop indulgente. Ils iraient même jusqu'à lui imputer l'augmentation de la criminalité.

M. Marc Lauriol. C'est ce qu'a déclaré M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas une référence !

M. le garde des sceaux. En effet, monsieur Lauriol, si j'en crois — et pourquoi ne les croirais-je pas ? — les relations faites par la presse, mon collègue, le ministre de l'intérieur, aurait adressé ce reproche à la justice.

Je répondrai deux choses.

La première, très rapidement, car je ne veux pas ouvrir de polémique avec mon collègue de l'intérieur. Je ne lui fais qu'un reproche, mais je le lui fais. C'est de mettre en cause la justice. Je ne mets pas en cause la police. Je pourrais messieurs, reprocher à la police de ne pas arrêter tous les criminels que je voudrais voir livrés à mes tribunaux. En effet, de 40 à 50 p. 100 seulement d'entre eux sont arrêtés ! Je pourrais m'amuser ou me divertir, par besoin de réplique, à faire ce genre de reproche.

Je pourrais dresser le bilan des jugements qui ne sont pas exécutés par la force publique. Je ne le fais pas. Mais j'aimerais que cette polémique s'arrête, parce que je comprends — je l'ai toujours dit — les difficultés de la police. Difficultés énormes. Et la police a certainement des moyens insuffisants en personnels, en matériels. La justice est affrontée aux mêmes difficultés. Et j'estime que la justice et la police, le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur, doivent étroitement coopérer chacun dans son secteur d'action.

Il n'est pas bon qu'un ministre porte des jugements de valeur sur l'action de la justice, surtout quand ces jugements de valeur sont des jugements de défaveur.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je le dis franchement, une fois pour toutes. Mes propos sont publics, mais je préfère les produire devant cette commission et ne pas avoir à les renouveler en d'autres circonstances.

La police fait son devoir. Il lui arrive aussi de commettre des erreurs. Il arrive à des policiers de s'entretenir, d'atteindre des victimes innocentes en cherchant à atteindre des criminels.

Je n'ai jamais fait de déclarations publiques. Alors j'aimerais que cessent les attaques contre la justice. Tout un chacun a le droit de le faire, hormis les ministres, tous solidaires.

En ce qui concerne maintenant la prétendue indulgence de la justice, je tiens à votre disposition des documents qui prouvent qu'au niveau du prononcé des peines — je souligne cet aspect des choses — la justice est généralement sévère. Là encore, je suis de tous les Français — je suppose que mes prédécesseurs ont éprouvé le même sentiment — le plus mal placé pour porter des jugements de valeur sur les sentences de nos tribunaux. Mais dans la mesure où je puis porter un jugement global, je puis dire, je crois, que les peines prononcées sont généralement rigoureuses. Le problème, c'est l'exécution de la peine.

Je ne sais si mon propos recueillera l'unanimité — j'en doute — mais j'estime qu'il faut maintenir tout ce que notre législation a prévu en matière notamment de libération conditionnelle, de diminution de la durée de l'emprisonnement en fonction du résultat des examens et du comportement correct du condamné à l'intérieur des centrales ou des maisons d'arrêt.

Mais s'agissant de ce que j'appelle d'une expression non juridique, je le reconnais, mais psychologique, les crimes odieux — je pense notamment aux prises d'otages avec menaces de mort ou exécution de victimes innocentes, je pense aux crimes commis sur des personnes âgées ou sur des enfants, sans que cette liste soit exhaustive — s'agissant donc de ces crimes particulièrement odieux qui, en se développant, ont créé, autant que la multiplication des larcins et des vols, ce sentiment d'insécurité généralement partagé par les Français, je crois que des peines particulièrement rigoureuses doivent être prononcées. Ce n'est qu'une idée que j'avance. Je n'en suis pas à vous proposer un texte.

Est-ce la peine de mort ? Personnellement et non sans douleur, je dois l'avouer, je propose, en effet, de maintenir cette peine pour quelques crimes odieux. La peine de mort est prévue, monsieur le président, dans une quarantaine d'articles de notre code pénal. C'est peut-être trop, mais elle pourrait être retenue comme le châtiement suprême ou comme une dissuasion pour quelques crimes odieux.

Je ne cherche pas à ouvrir incidemment devant vous, ce soir, une discussion sur la peine de mort. Au demeurant, le Parlement est libre d'en provoquer une. Il suffit de déposer des propositions de loi et de les faire inscrire.

M. Eugène Claudius-Petit. Elles sont déposées !

M. le garde des sceaux. Le moment venu, je ne me déroberai pas à un tel débat.

Je rappelle qu'une commission de révision du code pénal est à l'ouvrage. Il est probable que parmi ses conclusions, elle nous offrira une réponse — j'ignore laquelle — à ce terrible problème de la peine de mort. J'ai pris une position. Je l'assume devant vous.

Mais je reprends le fil de mon propos : lorsque la peine de mort est prononcée — elle l'est rarement — le condamné, par le jeu combiné du droit de grâce — qui ne doit pas être remis en cause à mes yeux, mais qui est toujours individuel par nature — par le jeu des réductions de peine et de la mise en liberté conditionnelle, peut se retrouver en liberté dans la rue au bout de seize ou dix-sept ans.

Seize ou dix-sept ans de prison, est-ce une peine dissuasive ? Remis en liberté, le criminel est-il encore exposé à une récidive ?

La peine est-elle dissuasive ? La question est vieille comme la pensée humaine, et il est bien difficile de trancher. Mais dans certaines circonstances, il faut bien se prononcer sur les problèmes que l'on tente d'écartier. C'est le cas d'un ministre de la justice.

Je crois, par tout ce que j'ai lu, par toutes les informations qui me sont parvenues depuis que j'assume la charge de ministre de la justice, et aussi en me fondant sur mes réflexions et mes études antérieures, que les grands châtiements ne sont pas obligatoirement dissuasifs, mais peuvent l'être. Pour une catégorie de criminels que j'appelle les calculateurs, qui dosent les risques courus et les profits supputés de leur action criminelle. Et pour cette catégorie au moins de criminels, je crois que l'application d'une peine rigoureuse, et pas seulement le prononcé d'un jugement, peut être dissuasive.

J'en viens maintenant aux questions posées par MM. Claudius-Petit, Lauriol et Commenay sur la notion d'indépendance et surtout de sérénité de la justice, dont je ne cesse de rappeler aux juges la nécessité.

Là encore, sans se dissimuler les quelques cas graves qui retiennent notre attention, il faut tout de même reconnaître que la très grande, l'immense majorité des magistrats accomplissent leur tâche avec la plus grande dignité, le plus grand dévouement.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est vrai !

M. Marc Lauriol. Oui.

M. Jean-Marie Commenay. C'est vrai.

M. le garde des sceaux. Et vos approbations, messieurs, viennent confirmer mon opinion. Mais, naturellement, on ne voit que ceux qui se font voir et on n'entend que ceux qui cherchent à se faire entendre.

Dans un cas — vous vous en souvenez peut-être — de violation du secret de l'instruction, j'ai demandé des poursuites et le Conseil supérieur de la magistrature, siégeant comme conseil de discipline, a pris la décision que vous savez. Vous pourriez me demander — vous ne l'avez pas fait — pourquoi, dans des circonstances analogues, comparables, je n'ai pas pris la même attitude. Je vais vous le dire.

Je souhaiterais — mais je ne puis y parvenir seul — que soit définie en termes précis l'obligation de réserve prévue par le statut de la magistrature.

MM. Marc Lauriol, Claude Gerbet et Jean-Marie Commenay. Très bien !

M. le garde des sceaux. Tant que je n'aurai pas obtenu une définition autre que celle du mot lui-même, c'est-à-dire tant que cette obligation n'aura pas un contenu, je serai privé, comme ministre de la justice, des critères qui me permettraient de rappeler aux magistrats dans le monde contemporain leurs obligations, et je ne pourrai, le cas échéant, saisir le Conseil supérieur de la magistrature comme conseil de discipline.

Pour nourrir la réflexion et en vous demandant de considérer que ce ne sont là que mes opinions personnelles, donc fragiles et discutables, je dirai — car le problème me paraît extrêmement important — que si les Français n'ont plus confiance en la justice, n'ont plus confiance dans leurs juges et si les juges préjugent...

M. Jean-Marie Commenay. Très bien !

M. le garde des sceaux. ...alors, ils se détourneront de la justice et ils seront tentés de se faire justice eux-mêmes.

M. Marc Lauriol. Ce sera l'anarchie ! Et cela commence !

M. le garde des sceaux. Et de même que nous avons vu à certains moments des tentatives pour faire sa police soi-même, en créant des milices privées, de même nous verrons des jurys spontanés se constituer en vue de règlements de comptes.

M. Marc Lauriol. C'est sûr !

M. le garde des sceaux. Comment donc définir l'obligation de réserve des magistrats ? C'est là où je me hasarde, et si vous me portiez la contradiction, monsieur le président, je n'en aurais nulle peine.

C'est une question dont, je le répète, le Gouvernement n'a jamais délibéré. En ce qui me concerne, j'irai jusqu'à admettre — peut-être ai-je tort, peut-être suis-je trop libéral — qu'un juge a parfaitement le droit d'écrire un article pour critiquer l'inadaptation de telle ou telle loi. J'estime qu'un magistrat pourrait sortir de sa réserve pour exprimer son point de vue. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi. Personnellement, je vais jusque là. J'indique au passage qu'il ne faut pas oublier qu'il existe des syndicats de magistrats. Et si vous interprétez, messieurs, la réserve comme le mutisme, alors, déposez une proposition de loi pour supprimer le droit syndical à la magistrature.

Regardons la vérité en face. S'il y a des syndicats de magistrats, leurs dirigeants ont droit à la parole. L'ont-ils de la même manière que les dirigeants de syndicats d'ouvriers ? C'est une question que je pose.

Dans la cohérence d'un système qui donne aux magistrats la liberté de s'associer en syndicats, de faire connaître leurs sentiments sur les problèmes généraux du droit, cette position que je défends est logique.

En revanche, je voudrais qu'il soit strictement interdit aux magistrats d'exprimer publiquement leur avis au sujet d'une affaire dont ils ont la charge, de se servir d'un justiciable, c'est-à-dire d'un être de chair et de sang, pour faire valoir leur thèse et leur préoccupation.

M. Marc Lauriol. Voilà le problème.

M. Jean-Marie Commenay. Oui.

M. le garde des sceaux. Voilà la ligne de partage — on peut en imaginer une meilleure — que, pour ma part, je proposerais.

Encore faudrait-il que l'on définisse l'obligation de réserve. Quelle est la nature de la réserve ? Où commence-t-elle ? Où sont les frontières ? Où est l'interdit ? Où est la sanction ? Quelle est la liberté d'expression du magistrat ?

Pour une justice de la fin de notre siècle, voilà les questions à poser.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, je souhaiterais pouvoir répondre à M. le garde des sceaux.

M. le président. Je vais vous donner la parole, mon cher collègue. Mais, auparavant, permettez-moi de faire une observation.

Nous siégeons depuis seize heures trente pour examiner le budget de la justice, non un projet de loi.

Vous avez souhaité connaître l'opinion de M. le garde des sceaux sur certains problèmes actuels. Il vient de s'en expliquer très complètement avec beaucoup de force. Je veux bien vous donner la parole pour lui répondre, mais je vous demande d'être bref, car je souhaite que nous puissions aller jusqu'au bout de notre débat budgétaire.

La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Lorsque je me suis référé aux propos de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, je n'ai jamais dit que celui-ci avait porté un jugement sur l'attitude des juges.

Ce que j'ai dit, reprenant le témoignage de sa très haute autorité, c'est que la police est démoralisée par l'indulgence, à ses yeux excessive, de l'ensemble des magistrats.

Par conséquent, loin de tout esprit polémique, il n'y a là que la relation d'un fait.

Pour corroborer les propos de M. le ministre de l'intérieur, j'ajoute que, comme parlementaires, nous constatons chaque semaine cet état d'esprit des policiers.

Cela ne veut pas dire que cette réaction soit entièrement justifiée. D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, il faut distinguer, d'une part, ce qui relève du parquet et, d'autre part, ce qui relève des juges du siège, c'est-à-dire les ordonnances des juges d'instruction et les jugements rendus.

Je remarque au passage que vous n'avez pas répondu à ma question au sujet du parquet. On se plaint de freinages au niveau de l'action publique. Est-il exact qu'il y en ait ? Quelle est votre politique en matière d'action publique, domaine dans lequel vous avez un pouvoir légal ?

En ce qui concerne les ordonnances et les jugements, vous souhaitez, dites-vous, que l'on fasse preuve tout à la fois de fermeté et d'humanité.

Pour ce qui est de l'humanité, vous avez parfaitement raison, c'est conforme à la loi.

Quant à la fermeté, cela doit rester très général. Il ne faut pas intervenir dans chaque cas particulier ; sinon, la sérénité et l'indépendance des juges seraient compromises.

Pour le reste, nous vous suivons intégralement, mais je tiens à répéter que les propos de M. le ministre de l'intérieur se vérifient. Il convient d'y répondre, notamment au niveau des parquets, lesquels relèvent directement de votre autorité.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne vous ai pas répondu, en effet, monsieur Lauriol, en ce qui concerne les instructions au parquet.

J'ai donné des directives générales. Il est vrai que j'ai rappelé la nécessité de la rigueur. J'en prends la responsabilité devant vous, m'exposant à vos critiques, que je suis prêt à entendre si je les mérite. Il s'agit de la rigueur générale de la loi, c'est-à-dire de l'application des sanctions votées par le Parlement. J'ai le devoir de le rappeler, et je pense tout spécialement à certains crimes odieux.

M. Claude Gerbet. Très bien !

M. le garde des sceaux. J'engage ma responsabilité personnelle sur ce point.

Autre chose — et combien de fois devons-nous, les uns et les autres, le répéter ? — est de maintenir le caractère humain de la justice, qui consiste à prendre en considération chaque cas, à individualiser chaque fait, non seulement au niveau du jugement, mais à celui de l'exécution de la peine ; c'est là le sens de la réforme pénitentiaire que nous avons mise en œuvre et qui a été activement développée par Mme le secrétaire d'Etat chargé de la condition pénitentiaire, qui est à mes côtés.

J'ai demandé aux parquets d'exercer une action plus vigoureuse lorsqu'ils ont à connaître des crimes odieux auxquels je faisais allusion il y a un instant.

J'ai demandé que les procureurs généraux se saisissent eux-mêmes des dossiers les plus importants, parce que ce que l'on reproche très souvent à la justice, c'est sa lenteur.

Il ne faut certes pas tomber dans la précipitation : les expertises sont nécessaires et, bien entendu, l'information doit être aussi complète que possible. Tout cela a été rappelé.

Mais, pour ces crimes auxquels l'opinion publique est particulièrement sensible, j'ai demandé et je vais encore demander aux chefs de cour, lors de leur prochaine réunion, de faire preuve d'une vigilance et d'une activité toutes particulières.

M. Marc Lauriol. Nous vous en remercions, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. J'approuve totalement, monsieur le garde des sceaux, les propos de M. Lauriol: mon collègue a parfaitement traduit ma pensée.

Rapporteur pour avis du budget du ministère de l'intérieur, je proclame très haut, après avoir entendu M. le ministre d'Etat, que je partage entièrement son point de vue.

Vous avez répondu à M. Claudius-Petit que vous ne pouviez pas ne pas tenir compte de l'opinion publique. Eh bien ! je ne puis vous cacher que celle-ci, à propos des crimes odieux que vous avez évoqués, est souvent choquée par ce qu'elle appelle — cela, on ne peut le nier, puisque c'est l'opinion publique — la trop grande indulgence des juges. Si vous ne pouvez, vous, garde des sceaux, donner des instructions à cet égard — ce serait anormal et, d'ailleurs, vous ne le faites pas — vous pouvez, en revanche, en donner aux parquets ! Et il faut le faire.

D'autre part, il n'est pas convenable qu'un magistrat, au nom de son syndicat de juges, porte une appréciation sur la loi que les tribunaux ont à appliquer. Vous avez fait une distinction entre les cas individuels, que le magistrat, en aucun cas, ne doit aborder — ce serait, en effet, absolument inadmissible — et une appréciation sur le texte.

Si, d'aventure, demain, tel syndicat prenait une position fracassante sur tel texte que les tribunaux ont à appliquer, la liste de ses adhérents étant connue ou publiée, que diriez-vous si les avocats, au nom de leurs clients, récusait systématiquement — comme ce serait leur droit — des magistrats qui, faisant partie d'une organisation, ont, par l'intermédiaire de celle-ci, porté une appréciation sur la loi applicable à tel plaideur ? Je prétends qu'à partir de là, les plaideurs auraient le droit de récuser les juges, et c'est ce qu'il faut absolument éviter.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai déjà répondu sur ce dernier point à l'occasion de discours publics.

J'ai répété ce soir que le juge est tenu à l'impartialité: il ne saurait préjuger et il ne doit pas être suspecté par les parties.

J'ai tenté, devant vous, de définir une ligne de démarcation concernant le contenu de l'obligation de réserve. Je la soumets très humblement à votre réflexion, mais il faut reconnaître que le problème est difficile.

Je ne suis assez complètement expliqué sur ce point, me semble-t-il. Je ne veux pas faire de polémique avec mon collègue — et, je l'ajoute, ami — le ministre de l'intérieur. Mais puisque la question a été soulevée, à juste titre, d'ailleurs, je ne pouvais pas ne pas relever la mise en cause de la justice.

Monsieur Gerbet, je vous sais objectif et scrupuleux. Je lis dans votre rapport, que j'ai sous les yeux, ce passage qui est, je pense, un résumé des propos du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur: « C'est une police qui, dans l'ensemble, fait bien son métier... ». Je l'ai dit aussi: elle fait bien son métier, mais, comme la justice, elle a ses limites. Lorsque les gens se plaignent de vols multiples et que la proportion des arrestations est celle que j'ai indiquée, c'est que la police rencontre, elle aussi, des difficultés. C'est pourquoi je trouve cette polémique regrettable et vaine. La difficulté est globale. Je reprends ma lecture: « C'est une police qui, dans l'ensemble, fait bien son métier, qui le fait démocratiquement et à laquelle on doit rendre hommage pour l'exercice très difficile d'un métier dont les résultats sont compromis par la justice. » C'est cette affirmation que je conteste.

Vous m'avez demandé des précisions, monsieur Gerbet, comme c'était votre droit et votre devoir. En voici.

S'agissant des crimes les plus graves contre les personnes, sur 173 décisions rendues dans l'année, 123 ont prononcé des peines de réclusion à temps ou des peines plus sévères. Pour ce qui est des vols qualifiés, sur 338 décisions, ont été prononcées 223 peines de réclusion à temps ou des peines plus sévères.

J'estime donc, statistiques à l'appui, que les peines prononcées sont sévères.

Mais il y a le problème de l'exécution de la peine, que j'ai abordé rapidement devant vous.

Je le répète, je ne remets pas en cause, bien entendu — au contraire, nous la développons — la réforme pénitentiaire, qui doit être maintenue, et qu'il n'est pas si facile de faire comprendre à l'opinion publique.

De même, je ne remets nullement en cause le droit de grâce. Il serait absurde de me prêter une intention différente. Il s'agit d'une prérogative qui, en vertu de la Constitution, appartient au chef de l'Etat.

Certes, je ne remets pas non plus en cause le principe de l'individualisation de la peine dans son exécution, ni, par conséquent, celui des remises de peine, ni celui de la liberté conditionnelle.

Mais je pose le problème: pour les crimes odieux que j'ai énumérés, il m'apparaît que, dans certains cas, la différence est trop grande entre la peine prononcée et la peine exécutée, à tel point que l'on pourrait redouter que le jugement n'apparaisse plus que comme un acte virtuel, trop éloigné de la réalité de la sanction.

Je ne néglige pas pour autant le fait qu'un criminel peut évoluer, se transformer, reconstituer une personnalité et se réinsérer un jour dans la société. Mais j'ai le devoir, comme ministre de la justice, de prendre toutes les précautions nécessaires pour que ne soient remis en liberté que ceux qui ne présentent plus de danger pour la société.

Vous m'avez interrogé aussi, messieurs, sur la détention préventive.

Il y aurait beaucoup à dire à cet égard. Sur ce point, l'opinion publique est agitée de sentiments contradictoires.

M. Eugène Claudius-Petit. Elle est pour !

M. le garde des sceaux. D'un côté, comme l'a fait M. Claudius-Petit, elle considère — je le comprends — que l'on abuse parfois de la détention préventive.

M. Eugène Claudius-Petit. Je le répète, l'opinion publique est favorable à la détention préventive.

M. le garde des sceaux. Non, monsieur Claudius-Petit !

M. Eugène Claudius-Petit. Elle fourrerait tout le monde en prison, celui qui vole une bicyclette comme celui qui vole une voiture !

M. Claude Gerbet. Il faut tenir compte aussi du point de vue des victimes !

M. le garde des sceaux. Monsieur Claudius-Petit, je regrette de ne pas avoir sous les yeux les résultats des sondages d'opinion. L'opinion, telle qu'elle est reflétée par les sondages, qui sont généralement objectifs, n'apprécie pas ce qu'on peut parfois considérer comme des excès de détention préventive. Elle est d'accord sur les règles qui, dans notre droit, concernent la détention préventive. Celle-ci doit obéir à des objectifs clairs, liés aux nécessités de l'instruction et aux conditions de sûreté pour l'ordre public. En revanche, on peut observer une oscillation contradictoire de l'opinion quand il s'agit d'un jeune qui a commis des actes de violence lors d'un bal ou dans la rue et qui, après avoir été interrogé et après avoir reconnu les faits, est remis en liberté dans l'attente du jugement.

M. Eugène Claudius-Petit. Voilà !

M. le garde des sceaux. Il y a là une contradiction, et c'est une grande difficulté pour la justice, laquelle est prise entre son souci de rester fidèle à l'obligation de la loi qui limite de façon très précise la détention provisoire, et le sentiment qu'elle éprouve dans les cas dont je viens de parler.

C'est mon rôle de ministre de la justice d'essayer d'expliquer à l'opinion qu'elle est peut-être trop impulsive. Mais ce n'est pas, vous vous en doutez, une mission aisée.

Je résumerai toutes ces réflexions en disant que la justice doit être rigoureuse, mais rester humaine, comme sa tradition et la noblesse de son inspiration le lui imposent.

M. le président. La parole est à M. Le Douarec.

M. François Le Douarec. Monsieur le garde des sceaux, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention.

J'ai peur — et c'est là un grand risque que court actuellement la justice — que la chancellerie ne tienne trop compte des sondages de l'opinion publique et que certains textes ou certaines décisions ne se fondent sur leurs résultats qui, pourtant, sont provisoires. L'année dernière, 57 p. 100 des Français étaient contre la peine de mort; cette année, à la suite des prises d'otages, de 57 à 62 p. 100 de nos concitoyens sont pour.

Nous devons nous rebeller contre l'opinion publique, nous garder de nous en inspirer. Et, surtout, elle ne doit pas nous interdire de légiférer dans la sérénité.

Je tenais à vous faire cette réflexion avec fermeté, car j'ai bien l'impression que, depuis quelques mois, nombre de déclarations sont, qu'on le veuille ou non, suggérées par les mouvements d'humeur de l'opinion: en fait, il ne s'agit que de cela.

Vous avez parlé des magistrats. Celui qui m'intéresse, moi, ce n'est ni le magistrat, ni l'auxiliaire de justice — ils me le reprocheront sans doute — c'est le justiciable.

Un jour, un ancien président de la République à qui on demandait quel était l'homme le plus influent de France répondit: « C'est le juge d'instruction ». C'est lui en effet, qui dispose de la liberté des autres...

M. Eugène Claudius-Petit. Exactement !

M. François Le Douarec. ... et c'est une responsabilité particulièrement grave.

Nous connaissons tous les exemples récents de deux magistrats que je ne nommerai pas.

L'un considère qu'en matière d'accidents du travail, on n'est pas assez sévère et qu'en présence d'une affaire grave, on doit incarcérer le responsable du plus haut niveau. C'est son droit, d'autant plus qu'il juge, mais qu'il existe au-dessus de lui une chambre d'accusation qui, elle, peut trancher. Dans le cas considéré, elle l'a fait et il était normal, monsieur le garde des sceaux, que vous ne déferiez pas ce magistrat devant le Conseil supérieur de la magistrature. J'aurais été de ceux qui s'y seraient opposés.

Mais il en est un autre qui vient d'être renouvelé dans ses fonctions de juge d'instruction — l'homme le plus influent de France! — et qui profite de ce qu'il a la langue bien pendue de son terroir pour faire un tort considérable à l'ensemble des magistrats, qui sont remarquables et qui sont les premiers peints de cette mésaventure.

Vous affirmez qu'il faut absolument réexaminer le principe du secret.

Nous sommes dans un monde suffisamment difficile. Il est certain que le jour où il n'y aurait plus de secret, ni pour les médecins, ni pour les avocats, ni pour les magistrats, nous assisterions, dans la moindre bourgade de France, au lynchage dont vous parliez tout à l'heure.

Si les avocats répétaient ce qu'ils entendent dans leur cabinet, cela se terminerait souvent fort mal. Alors, faites très attention!

Sans doute, il y a des acquittements devant les tribunaux et devant les cours. Mais, même si les noms ne sont pas divulgués, il est facile de faire des rapprochements, car certains tribunaux ne voient pas passer un grand nombre d'affaires. On a vu M. X. sortir de son domicile entre deux gendarmes et, si le juge d'instruction — l'homme le plus influent de France — n'est plus tenu au secret, ce M. X., même innocenté par la suite, n'a plus qu'à quitter le village ou la petite ville qu'il habite, car, pour l'opinion publique — sans parler du journal local qui souvent, est unique — il est déjà condamné!

M. Eugène Claudius-Petit. Mais oui!

M. François Le Douarec. Avocat, fils et frère d'avocats, j'ai une certaine expérience de ces choses; j'ai vu beaucoup d'affaires semblables et c'est pourquoi je vous mets en garde, monsieur le garde des sceaux.

Je me rappelle avoir plaidé, lorsque j'étais jeune avocat, devant une cour d'assises dont les jurés étaient, pour la plupart, des ruraux. On pouvait plaider pendant une heure, deux heures ou trois heures: c'était peine perdue, parce que le journaliste local avait, pendant huit ou dix jours, présenté le dossier de telle façon que l'audience ne permettait pas de remonter la pente.

Ce journaliste local, qui était unique en son genre et avait du talent, connaissait bien les gens de la région et savait les convaincre.

Ce que faisait ce journaliste, prenez garde, monsieur le garde des sceaux, de ne pas amener à le faire aussi des hommes qui, au fond de leur cœur ne le souhaitent pas et qui ne sont pas faits pour délibérer dans la rue, pour rendre une justice populaire! On sait quand on ouvre la porte, mais on ne sait pas quand il faut la fermer!

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je crains d'avoir été mal compris. Peut-être ai-je manqué de clarté. Mais l'intérêt d'une réunion comme celle d'aujourd'hui, c'est de permettre de préciser sa pensée.

Monsieur Le Douarec, vous avez sans doute confondu ce que j'ai dit de l'obligation de réserve du magistrat et ce que j'ai dit du secret de l'instruction.

J'indique au passage qu'en vertu d'une décision toute récente, les juges d'instruction ne seront plus, à l'avenir, renouvelés automatiquement dans leurs fonctions au bout de trois ans. Sans qu'il y ait quoi que ce soit à changer aux textes, le Conseil supérieur de la magistrature devra donner son avis sur chaque cas au terme de ces trois ans, et c'est alors que seront appréciées la qualité du juge d'instruction et son aptitude à conserver ses fonctions. Il s'agit là, si l'on veut bien y réfléchir, d'une modification importante.

Pour ce qui est du secret de l'instruction, je m'étonne de votre mise en garde. En effet, depuis que je suis ministre de la justice, j'ai dénoncé devant le Conseil supérieur de la magistrature siégeant en conseil de discipline un seul magistrat: il avait, à mes yeux, enfreint la règle du secret de l'instruction. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une sanction. Donc, votre mise en garde ne m'atteint pas, puisque c'est la seule fois que j'ai demandé une mesure disciplinaire et qu'elle a été accordée par ceux qui avaient le pouvoir de la décider.

Il est vrai, cependant, qu'au cours de l'instruction, les prévenus parlent souvent, les avocats plus encore, et que cela place parfois le juge d'instruction dans une situation très délicate. Néanmoins, je persiste à penser qu'il y a plus d'intérêt pour la protection même du prévenu à ce que le juge d'instruction garde le silence et respecte scrupuleusement le secret.

En tout état de cause — et c'est ce que, interrogé sur ce genre d'affaires, je m'étais permis de rappeler devant l'Assemblée — la loi prescrit le secret de l'instruction: et tant qu'elle n'aura pas été modifiée, les juges d'instruction devront respecter le secret. C'est une des règles que j'ai rappelées aux magistrats: ils doivent être les premiers serviteurs de la loi. Si les magistrats ne respectent plus la loi, qui le fera?

M. Jean-Marie Commenay. Très bien!

M. le président. Mes chers collègues, nous allons aborder maintenant le chapitre des professions judiciaires.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, nous avons siégé ce matin et cet après-midi. Il est vingt heures moins sept minutes, et nous devons entendre ce soir, à partir de vingt et une heures, le ministre de l'intérieur en commission des lois.

Cela veut dire que nous sommes complètement en dehors du débat budgétaire qui se déroule en ce moment à l'Assemblée, et je trouve que cela est déjà très grave. En outre, j'estime qu'il ne nous est pas possible de mener un tel marathon sans discontinuer.

M. le président. Ce n'est pas moi qui ai allongé ces débats! Vous me l'accorderez, mon cher collègue.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous avez raison, mais ce n'est pas moi qui ai parlé de Versailles pendant une heure et demie!

PROFESSIONS JUDICIAIRES

M. le président. Nous avons quelques brèves questions sur les professions judiciaires. Je pense que nous pourrions les « éluser » rapidement. Il est à peu près certain que nous ne pourrions pas traiter les problèmes pénitentiaires. Je demande à Mme Dorlhac de bien vouloir nous en excuser.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Je m'en voudrais d'allonger ces débats. J'avais déjà interrogé M. le garde des sceaux par écrit, et il m'avait déjà fort courtoisement et fort complètement répondu, ce dont je tiens à le remercier. Je me contenterai donc de poser une seule question, en espérant qu'elle ne provoquera pas des échanges de vœux trop longs.

Vous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, à la commission des lois, le 30 octobre dernier, que les plafonds de ressources prévus pour l'octroi de l'aide judiciaire ainsi que le montant des indemnités versées aux avocats seraient revalorisés dorénavant par décret. L'expérience a montré, avez-vous dit, que la procédure de fixation par la voie législative ne permettait pas une adaptation suffisamment rapide. Dans ces conditions, pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle vous envisagez de faire paraître le décret annoncé?

D'autre part, êtes-vous décidé à harmoniser les plafonds de l'aide judiciaire et les indemnités accordées aux avocats?

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Ma question, monsieur le garde des sceaux, concerne la revalorisation de la retraite des avocats. M. Massot l'a d'ailleurs traitée dans son rapport. On nous dit que cette revalorisation ne pourra pas résulter de la seule augmentation des droits de plaidoirie. Dans ces conditions, comment comptez-vous l'améliorer?

Ne cédon pas à cette idée reçue, répandue l'an dernier par un grand hebdomadaire, selon laquelle, de tous les membres de professions libérales, les avocats seraient ceux qui gagnent le plus d'argent. Je connais ce milieu depuis bientôt vingt-cinq ans, et je sais qu'en réalité il y a parmi eux des gens dont les revenus sont extrêmement faibles et que la situation de ceux qui sont malades ou handicapés peut être dramatique, comme l'est quelquefois aussi celle des veuves. Je souhaiterais donc que l'on fasse preuve à leur égard de solidarité: ils sont fort peu nombreux, et on a tort de les croire riches.

Vous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, que vous étiez favorable à cette revalorisation. Reste à en fixer, bien entendu, les contours.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, la loi du 31 décembre 1971, qui a réformé les professions judiciaires, contient dans l'un de ses derniers articles une disposition résul-

tant à un amendement de mon regretté ami le sénateur Armengaud, texte aux termes duquel une organisation doit être donnée à la profession de conseil en brevet d'invention. Depuis 1971, le décret nécessaire — qui doit d'ailleurs être également contre-signé par le ministre de l'industrie et de la recherche — n'a pas encore été publié.

Or l'inorganisation dans laquelle se trouve cette profession est fort incommode pour elle, au moment même où se mettent en place les institutions prévues par divers traités et où sont créés le brevet européen et le brevet communautaire.

Ma question, qui est en même temps une prière, a trait à la date de publication prévisible de ce décret, dont je me permets de vous signaler à nouveau l'urgence.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. S'agissant d'une disposition d'origine parlementaire, comme vous venez de le rappeler, monsieur le président, vous comprendrez que le Gouvernement n'ai pas eu un statut tout préparé pour les conseils en brevet d'invention.

Des études, dont on m'assure qu'elles sont difficiles, sont menées à la chancellerie et au ministère de l'industrie et de la recherche, en liaison avec les professions intéressées.

La rédaction d'un projet de décret à ce sujet touche à sa fin. Ce projet devrait être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Je pense donc être en mesure, ainsi que le ministre de l'industrie et de la recherche, de répondre, dans des délais raisonnables, à votre préoccupation.

Une question a été posée par M. Massot sur l'aide judiciaire. Ce matin même, le conseil des ministres a adopté la loi de finances rectificative qui sera soumise au Parlement, et son article 16, si je ne me trompe, comporte la disposition que j'avais souhaitée. Le plafond des ressources pour l'aide judiciaire sera, à l'avenir, fixé par voie de décret, et il en sera de même des versements aux avocats pour leur intervention dans les causes bénéficiant de cette aide.

La retraite des avocats a été majorée de 30 p. 100 dans le courant de l'année 1975. Le montant de l'allocation de base a été porté à 18 795 francs. Cette mesure a été rendue possible, grâce

à l'augmentation d'environ 15 p. 100 des cotisations, décidée par l'assemblée générale de la caisse nationale des barreaux français, et grâce au relèvement de 50 p. 100 des droits de plaidoirie par le décret du 3 août 1975.

Je me suis donc efforcé, comme je vous l'avais promis lors de la discussion du précédent budget, de tenir compte de vos remarques. Mais l'amélioration du système de retraite des avocats n'en reste pas moins une de mes préoccupations. Je m'y intéresse avec les autres ministères compétents, essentiellement le ministère de l'économie et des finances et le ministère du travail. Nous nous concertons avec la profession et nous sommes arrivés, de part et d'autre, à la conclusion qu'il faut réformer complètement le système, qui est archaïque et qui n'accorde aux anciens avocats que des retraites extrêmement faibles, plaçant un certain nombre d'entre eux dans une situation pénible au moment de leur vieillesse.

M. le président. Je vous remercie de vos réponses, monsieur le garde des sceaux.

S'agissant plus spécialement de la question que j'avais posée, je pense que vos services et ceux du ministère de l'industrie seront enfin parvenus, après quatre ans, à s'approprier la pensée du sénateur Armengaud, qui avait proposé d'organiser une profession qu'il avait illustrée. Je suis heureux d'apprendre la parution prochaine du décret.

Mes chers collègues, il est maintenant vingt heures quatre. Nous n'allons pas pouvoir prolonger davantage cette réunion de commission. Nous n'avons pas réussi, hélas ! à épuiser le sujet, en raison de la longueur des débats qui ont été consacrés à la création de la cour d'appel de Versailles.

Je présente particulièrement les excuses de la commission à Mme le secrétaire d'Etat chargée de la condition pénitentiaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Taxis (remboursement aux chauffeurs des visites médicales obligatoires).

— 24105. — 18 novembre 1975. — M. Eugène Claudius-Petit expose à M. le ministre du travail que les chauffeurs de taxi sont astreints pour des raisons professionnelles à des visites médicales régulières. Ces visites ont lieu sur convocation de la préfecture de police tous les cinq ans pour les personnes âgées de moins de soixante ans,

tous les deux ans au-delà de soixante ans, et chaque année au-delà de soixante-seize ans. Or il s'avère que ces visites, tarifées à 56 francs, ne sont pas remboursées par la sécurité sociale, quel que soit le régime d'assurance de l'intéressé. Il lui demande quelle peut être la raison de cette mesure, et les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (rattachement au foyer fiscal de ses parents d'un jeune privé d'emploi).

24106. — 18 novembre 1975. — M. Partrat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les incidences du chômage des jeunes en matière de fiscalité. En effet, un jeune travailleur privé d'emploi, soit au début de ses activités professionnelles, soit après licenciement d'un premier emploi, se trouve pour l'essentiel à la charge de ses parents, qui n'ont pas la possibilité dans la plupart des cas de le prendre en compte comme personne à charge pour la détermination de leur revenu imposable. Il lui demande quelles possibilités s'offrent dans l'état actuel de la législation à un jeune travailleur privé d'emploi ou à la recherche d'un premier emploi, d'être rattaché au foyer fiscal de ses parents, et si les intéressés ne pourraient bénéficier, en la matière, des avantages accordés aux étudiants âgés de moins de vingt-cinq ans.

Gendarmerie (assouplissement des conditions d'accession à la propriété des personnels de gendarmerie).

24107. — 18 novembre 1975. — M. Seiffinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certaines catégories de fonctionnaires, et notamment des personnels de gendarmerie qui, du fait de leurs fonctions, sont logés par l'administration et ne peuvent donc remplir les conditions qui leur permettraient de bénéficier, pour le calcul de leur revenu imposable, des déductions d'intérêt des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement, ces déductions n'étant admises, aux termes de l'article 156-II-1^o bis, qu'en ce qui concerne les immeubles affectés à l'habitation principale des redevables, ou à défaut les immeubles dont le propriétaire s'est engagé à leur donner cette affectation avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant la conclusion du prêt. Ces dispositions obligent les intéressés qui souhaitent accéder à la propriété d'un logement familial à ne pouvoir envisager la construction ou l'acquisition de ce logement que dans les trois ans qui précèdent leur cessation effective de fonctions. Il lui demande si, pour tenir compte de la situation particulière de ces personnels, il ne pourrait envisager un assouplissement de la réglementation existante en allongeant par exemple le délai prévu à l'article 156-II-1^o bis pour le porter de trois à dix ans.

Défense (archives du S. D. E. C. E.).

24108. — 18 novembre 1975. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les constatations suivantes contenues dans le rapport pour avis (n° 1919) de **M. Paul Rivière** sur la « section commune » du budget de la défense : « Dans ces installations, à quelques kilomètres d'Orléans, le S. D. E. C. E. pourrait disposer de spécialistes instruits et entraînés pour mener à bien certaines opérations clandestines à l'étranger. Ces travaux donnent à penser que le S. D. E. C. E. a été autorisé à développer de nouveau un service « action » à l'extérieur qui a été longtemps mis en sommeil. » Il lui demande comment le Gouvernement peut justifier de telles « actions » et « opérations clandestines » dans des pays étrangers et prétendre en même temps qu'il est pour le respect de la souveraineté nationale des autres Etats et fidèle aux principes de la non-intervention dans leurs affaires intérieures.

Fiscalité immobilière (modalité d'imposition des plus-values réalisées sur la vente d'une maison d'habitation).

24109. — 18 novembre 1975. — **M. Belcour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : suivant acte notarié, une personne, exerçant la profession de coiffeur, a acquis en novembre 1968 un terrain sur lequel elle a entrepris la construction d'une maison d'habitation, en effectuant personnellement la majeure partie des travaux concernant l'édification de cette maison. Celle-ci a été vendue par son propriétaire par acte notarié en novembre 1974. Cette vente a donné lieu à une déclaration de plus-value et l'administration a perçu le 25 p. 100 libératoire, non seulement sur le bénéfice effectivement réalisé par le vendeur mais aussi sur l'évaluation des travaux qu'il avait personnellement réalisés. Il lui demande si cette imposition est conforme à la législation à appliquer en la matière et s'il n'apparaît pas qu'elle aurait dû porter uniquement sur le bénéfice réalisé, à l'exclusion de la prise en compte du coût des travaux effectués.

Avortement (conditions d'application de la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse).

24110. — 18 novembre 1975. — **M. Charles Bignon** demande à **Mme le ministre de la santé** de compurer la déclaration faite par elle au Sénat le 14 décembre 1974 (*Journal officiel*, Sénat, p. 2942) en réponse à **M. Jean Collin**. « Le texte est clair : s'il n'y a pas de médecins pour procéder aux interruptions de grossesse, l'établissement n'y procédera pas », avec sa circulaire du 10 mars 1975 portant application de la loi du 10 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de la grossesse et sa réponse à la question écrite n° 18097 de **M. Arraut** du 29 mars 1975. Dans cette question écrite et dans la circulaire, il est indiqué que dans le cas où aucun médecin n'accepterait de pratiquer les interruptions de grossesse, il devrait être procédé au recrutement d'attachés vacataires. Ce texte est aussi clair que le premier, mais exactement opposé. Il semble que la déclaration au Sénat était conforme au vote du législateur. Il aimerait donc savoir comment une circulaire ministérielle peut modifier un texte clair, de l'avis même du Gouvernement devant le Parlement.

Fonctionnaires (logement de fonction des directeurs d'école primaire).

24111. — 18 novembre 1975. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'éducation** si il peut être exigé qu'un candidat à un poste de direction d'école primaire qu'il s'engage par écrit à occuper le logement de fonction. Par ailleurs, lorsqu'il existe un logement de fonction, le directeur n'a pas le choix entre ce logement et l'indemnité de logement correspondante. Il ne la perçoit pas, que le logement soit ou non occupé. Si donc il n'occupe pas le logement, doit-il dans ce cas déclarer comme avantage en nature, dans sa déclaration annuelle de revenus, la somme représentant le loyer éventuel du logement. Enfin, si le logement n'est pas occupé, la commune est-elle en droit de réclamer les impôts qui y sont attachés.

Assurance maladie (affiliation des veuves de médecin à la caisse autonome de retraite des médecins français).

24112. — 18 novembre 1975. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'au décès d'un médecin conventionné en activité, sa veuve, pour bénéficier des prestations maladie, n'a que le seul recours à l'assurance volontaire de la sécurité sociale. Il lui expose

que cette unique possibilité représente un chargé très lourde pour bon nombre de veuves en raison de l'importance des cotisations exigées et que certaines d'entre elles doivent se résoudre à être privées de cette couverture sociale. Il lui demande si les veuves concernées ne pourraient être admises à cotiser, au même titre que les praticiens conventionnés, à la caisse autonome de retraite des médecins français pour l'assurance maladie, le taux des cotisations étant calculé sur le montant des allocations versées par cette caisse.

Impôt sur le revenu (non-prise en compte dans le revenu imposable de la rente temporaire éducation versées par la caisse des médecins).

24113. — 18 novembre 1975. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la rente temporaire éducation versée par la caisse des médecins est actuellement imposable, alors qu'est affranchie de l'impôt, aux termes de l'article 81-14 du code général des impôts, la fraction des pensions temporaires d'orphelins qui correspond au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le chef de famille décédé. De plus l'assujettissement de la rente temporaire éducation à l'impôt sur le revenu, en élevant le montant du revenu imposable, a des conséquences directes sur l'attribution des bourses scolaires, sur la détermination de l'allocation de salaire unique et sur le taux de la cotisation pour l'assurance volontaire maladie de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas de stricte équité de soustraire cette rente temporaire éducation de l'élément imposable.

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints de lycée).

24114. — 18 novembre 1975. — **M. Chaumont** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés. 2° De bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances), **M. Haby** ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard ; b) baisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques, un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de quarante points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial *Education nationale*, de ses perspectives d'action pour : poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Education physique et sportive (équivalence entre la maîtrise d'éducation physique et la première année de professorat).

24115. — 18 novembre 1975. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation particulière d'un maître d'éducation physique en poste dans le département de la Sarthe. L'intéressé a obtenu en juin 1972 la maîtrise d'E. P. S. Nommé maître stagiaire pendant un an, il fut

titularisé le 13 septembre 1973. Il a repris en septembre dernier un poste d'enseignant dans un C. E. S. du Mans, après avoir obtenu pendant son service militaire le baccalauréat série B. Ce jeune maître titulaire d'E. P. S. souhaiterait entrer en deuxième année de professorat d'éducation physique à l'université de Rennes, ce qui implique que sa maîtrise et son baccalauréat correspondent à la première partie du professorat. Il lui demande de bien vouloir examiner cette situation et souhaiterait qu'elle puisse être réglée favorablement.

Jeunes (enseignement strictement neutre de l'instruction civique avant la nouvelle majorité civile).

24116. — 18 novembre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 28 de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité prévoit qu'au cours de la première session parlementaire de 1976 le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les mesures qu'il aura mises en place pour assurer le développement de l'instruction civique et de l'information aux responsabilités du citoyen dans l'éducation, dans l'enseignement universitaire, et dans la formation permanente en particulier au niveau des entreprises. Compte tenu de l'adoption récente de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, il lui demande de lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre dès maintenant pour que soit appliqué l'article précité. Il souhaiterait que les études entreprises à cet égard permettent de s'assurer que l'enseignement de l'instruction civique tel qu'il sera dispensé respectera une stricte neutralité.

Assurances (conditions d'application des dispositions des contrats relatives aux indemnités pouvant être dues par les assurés en cas de résiliation).

24117. — 18 novembre 1975. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1930 prévoit que le contrat d'assurance peut être résilié par chacune des parties lorsque surviennent certains événements (changement de domicile, changement de situation matrimoniale, changement de régime matrimonial, changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle) et lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle. Le même texte dispose que « l'assureur doit rembourser à l'assuré la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'aura pas couru, période calculée à compter de la date d'effet de la résiliation ». Il ajoute qu'« il pourra être stipulé le paiement d'une indemnité à l'assureur par l'assuré dans tous les cas de résiliation susvisés lorsqu'elle est le fait de l'assuré ». Toutefois, le paiement de cette indemnité doit faire l'objet d'une clause expresse rédigée en caractères très apparents dans la police et rappelée dans les conditions particulières de celle-ci. Il lui expose à cet égard les difficultés qu'a connues un assuré auprès d'une grande compagnie d'assurances qui a, tout d'abord, refusé de résilier le contrat bien que l'assuré se soit référé à un des cas expressément prévus par l'article précité. Après avoir cependant obtenu cette résiliation, la compagnie d'assurances lui a fait valoir que la période restant à courir entre la date de résiliation et celle de la prochaine échéance était considérée comme correspondant à l'indemnité prévue à l'article 5 bis. Or, si l'article 5 bis est d'ordre public en ce qui concerne l'ensemble de ses dispositions, il faut cependant distinguer parmi celles-ci celles qui donnent une possibilité dans le contrat et celles qui font obligation à l'une des parties. Le contrat en cause avait été rédigé antérieurement à la publication des décrets d'application de la loi du 11 juillet 1972 portant modification de l'article 5 bis et ne faisait d'ailleurs aucune référence précise à cet article. Ainsi, l'alinéa prévoyant qu'il pourrait être stipulé le paiement d'une indemnité à l'assureur n'était pas applicable. Le litige entre cet assuré et son assureur a duré près de dix-huit mois, la compagnie d'assurances renonçant en définitive à l'indemnité qu'elle réclamait à tort. Il est à craindre que cet exemple ne soit pas exceptionnel et que tous les assurés n'aient pas la ténacité nécessaire pour exiger l'application des dispositions prévues par l'article 5 bis précité. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de faire rappeler ces clauses de résiliation à l'ensemble des compagnies d'assurances. Il serait nécessaire de leur préciser à l'occasion de ce rappel que les conditions de paiement d'une indemnité à l'assureur font l'objet de dispositions particulièrement précises qui ne sauraient être transgressées.

Pédagogie (définition du mot « siècle » donnée à des élèves de classe de sixième).

24118. — 18 novembre 1975. — **M. Krieg** signale à **M. le ministre de l'éducation** son étonnement voisin de la stupeur lorsqu'il a vu la définition du mot « siècle » telle qu'elle a été donnée par un professeur à des élèves entrant en classe de sixième et il ne résiste pas à l'envie de la porter à sa connaissance : « Si X est un nombre entier, le X^e siècle va de (X - 1) 100 à X × 100. Exemple : le 20^e siècle va de (20 - 1) 100 = 1900 à 20 × 100 = 2000 ». A cet étrange galimatias, vraisemblablement incompréhensible pour bien des gens, et notamment pour un enfant entrant en classe de sixième, il avoue préférer la définition classique, donnée en particulier par les dictionnaires Larousse ou Robert : « Siècle : espace de cent années », dont la simplicité a au moins l'avantage de pouvoir être comprise par n'importe qui, quels que soient son âge, son degré d'instruction ou la nature de ses occupations. A cette occasion, il s'inquiète vivement de l'orientation que l'on semble vouloir donner à des esprits encore enfantins en leur expliquant en termes de plus en plus compliqués des notions pourtant fort simples que leurs parents et aïeux avaient parfaitement assimilées avant eux et se demande si l'on ne cherche pas à en faire des pédants plutôt que des hommes ou des femmes simplement cultivés. Enfin — et c'est le comble — il signale que la définition donnée du mot « siècle » est de surcroît erronée. Elle tend en effet à faire croire à tout enfant l'ayant comprise (il s'en trouve peut-être) que le xx^e siècle, pour reprendre l'exemple choisi, a commencé le 1^{er} janvier 1900 et se terminera le 31 décembre 2000. Or chacun sait (et, s'il l'ignore, il peut utilement se référer aux dictionnaires précités qui sont formels à ce sujet) que le xx^e siècle a en réalité commencé le 1^{er} janvier 1901, s'il doit effectivement s'achever le 31 décembre 2000. Et qu'il en fut ainsi de tous ceux qui l'ont précédé, comme ce sera le cas de ceux qui le suivront. En conclusion, M. Krieg se demande sérieusement cette fois quel but réel est poursuivi par certains enseignants qui semblent prendre un malin plaisir à fausser l'esprit des élèves qui leur sont confiés, ne pouvant penser qu'ils suivent en cela des instructions qui leur seraient officiellement données.

Assurance vieillesse (validation des périodes d'activités professionnelles exercées jusqu'en 1960 en Algérie par un salarié installé au Brésil).

24119. — 18 novembre 1975. — **M. Robert-André Vivien** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 a prévu, que le droit à la validation des périodes d'activité professionnelle exercée en Algérie est reconnu si l'intéressé réside en France. Il lui signale à ce propos le refus qui vient d'être opposé par la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés à une demande présentée à ce titre, au motif que le demandeur réside à l'étranger et ne remplit pas en conséquence la condition exigée par la loi précitée. Or, l'intéressé qui a travaillé en Algérie de 1947 à 1960 s'est installé au Brésil depuis 1963 pour des raisons familiales et professionnelles. Il apparaît surprenant qu'une telle décision soit prise à son égard alors qu'il a quitté l'Algérie en 1960, c'est-à-dire deux ans avant les accords d'Evian, et qu'il ne peut en aucun cas être considéré comme rapatrié. Il lui demande de lui préciser dans une telle situation si la décision de l'organisme de sécurité sociale lui paraît fondée et, dans l'affirmative, d'envisager une modification de la loi du 26 décembre 1964 dont l'application ne paraît pas devoir être aussi restrictive.

Bourses et allocations d'études (révision en cours d'année des plafonds de ressources des familles en vue du rétablissement de bourses suspendues).

24120. — 18 novembre 1975. — **M. André Laurent** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la réglementation des bourses nationales prévoyait qu'une bourse suspendue à la suite d'une vérification des ressources familiales ne peut être rétablie avant une période de deux années scolaires, mais que jusqu'à présent, et par mesure de bienveillance, les familles étaient autorisées à déposer une demande de rétablissement de la bourse nationale dès la rentrée scolaire suivante. Or, l'insuffisance des crédits alloués aux inspections académiques ne permet plus de reconduire cette mesure de bienveillance. Une telle situation frappe durement les familles de condition modeste, notamment les travailleurs, qui dans le courant de l'année écoulée ont fait valoir leur droit à la retraite, ce qui a entraîné une diminution sensible et durable de leurs ressources. Dans ces conditions, il semble nécessaire que, dans la limite des

crédits, un examen très particulier du nouveau plafond de ressources des familles concernées soit effectué dans le courant de l'année scolaire en cours. Cette décision irait dans le sens d'une véritable justice sociale. Il prie M. le ministre de bien vouloir lui faire part de ses observations.

Vacances scolaires (rentrée scolaire au plus tôt le 15 septembre en vue de favoriser l'étalement des congés annuels).

24121. — 18 novembre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur des aspects du problème posé par un nécessaire étalement des vacances. Des professions au sein desquelles le droit aux vacances en est à ses débuts, comme l'agriculture, ne peuvent supporter une cessation d'activité en juin, juillet, août et, de ce fait, septembre est souvent le seul mois où des congés sont compatibles avec les exigences du travail agricole. Il lui demande si, par souci d'équité, un minimum de deux semaines pleines de vacances ne devrait pas être assuré en septembre à tous les enfants d'âge scolaire, ce qui impliquerait de ne plus prévoir de rentrées avant le 15 septembre.

Fonctionnaires (problèmes posés par le pouvoir de nomination et de notation d'un fonctionnaire à l'égard de son conjoint).

24122. — 18 novembre 1975. — M. Abadie attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, qui octroyait un statut de la fonction publique qui laissait apparaître, après analyse sommaire, qu'il s'agissait d'un compromis entre l'intérêt du service et la protection du fonctionnaire. De ce statut, des aspects positifs prédominaient, et notamment ; empêchement de l'arbitraire politique ; stabilité de l'emploi ; opposition à l'arbitraire administratif et, en l'absence de règles anonymes et objectives telles que celles que contenaient ce statut, les nominations aux emplois publics et l'avancement... qui auraient dépendu très largement des faveurs du chef de service. L'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 énonçait un statut général des fonctionnaires abrogeait et remplaçait la loi de 1946. De nombreuses lois, ordonnances ou décrets apportaient au fur et à mesure que le temps passait des aménagements à l'ordonnance de 1959 dont : la loi n° 48-1504 du 6 août 1948 relative au statut spécial des personnels de la police ; l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des administrations pénitentiaires ; la loi n° 61-1393 du 20 décembre 1961 (art. 3) concernant les statuts particuliers des divers corps ; la loi n° 63-156 du 23 février 1963 concernant les personnels des assemblées parlementaires, les magistrats de l'ordre judiciaire, les militaires et les personnels des administrations, services et établissements publics de l'Etat présentant un caractère industriel et commercial ; la loi n° 64-665 du 2 juillet 1964 ; la loi n° 65-538 du 7 juillet 1965 concernant la notation et l'avancement des fonctionnaires. L'égalité des sexes étant une règle générale dans la fonction publique, il se trouve que de nombreux couples sont employés dans la même administration ou établissement public de l'Etat sans que pour cela l'un des conjoints soit obligatoirement sous la dépendance directe de son conjoint, chef de service. Car une telle décision irait nettement à l'encontre de l'esprit et la lettre du statut de la fonction publique de 1946, dont le statut général des fonctionnaires, institué par l'ordonnance de 1959, s'est largement inspiré. Cependant, de telles situations peuvent se produire et se produisent parfois dans certains établissements publics de l'Etat, dont le directeur possède le pouvoir de notation et d'avancement, donc de nomination. La question posée porte sur la précision suivante : « un conjoint peut avoir pouvoir de notation et de nomination sur son conjoint lorsque d'un des deux est chef de service avec ses pouvoirs, ce qui pourrait dans ce cas précis lui permettre d'avantager nettement son conjoint au détriment des autres personnels dépendant de son autorité. »

Travailleurs frontaliers (ratification de la convention franco-suisse en matière d'assurance invalidité-accidents)

24123. — 18 novembre 1975. — M. Jean Bricard demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître la date à laquelle il pense déposer sur les bureaux du Parlement la convention franco-suisse de sécurité sociale (assurance invalidité-accidents avec le canton de Genève), convention signée en juillet 1975 par les autorités compétentes. Il insiste sur l'urgence de la ratification de cette convention par le Parlement, l'application de cette convention permettant d'aboutir à une justice sociale évidente dans le domaine de l'assurance invalidité-accidents des travailleurs frontaliers.

Automobiles (usage de la carte W par un concessionnaire de marque conduisant des véhicules neufs chez un autre concessionnaire).

24124. — 18 novembre 1975. — M. Boyer demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir lui préciser si un garagiste qui possède un stock de voitures neuves d'une marque dont il est concessionnaire a le droit de conduire ces véhicules chez un autre concessionnaire exerçant ses activités dans le même département ou dans un autre en circulant avec une carte W.

Transports (mesures tendant à mettre fin aux augmentations abusives des tarifs).

24125. — 18 novembre 1975. — M. Longueue rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'au cours de son audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 16 octobre 1975, il s'est exprimé en ces termes sur le coût du transport scolaire : « Le transport scolaire augmente trop rapidement. J'en suis conscient. Je dois reconnaître que, dans certains cas, les préfets ont cédé à des pressions excessives dont je ne suis pas sûr qu'elles ne correspondent pas à des situations de monopole. Les préfets et les parlementaires doivent être vigilants ». Il lui demande s'il peut apporter des précisions concernant les cas, visés dans sa déclaration, où « les préfets ont cédé à des pressions excessives » ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour mettre fin aux abus constatés dans ces mêmes cas.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

24126. — 18 novembre 1975. — M. Voisin demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser : 1° où en sont les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement de professeurs d'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés par concours spéciaux ; 2° quels sont les résultats des négociations interministérielles pour : aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques ; abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée ; augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; majorer de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

Champignons (restrictions à la cueillette des champignons dans les forêts domaniales).

24127. — 18 novembre 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un article d'un journal du soir a fait état d'un jugement du tribunal de police de Sarrebourg du 18 mars 1968, confirmé par la cour d'appel de Colmar, qui a condamné quatre personnes à une amende de 20 francs chacune pour avoir cueilli 15 kilogrammes de chanterelles dans une forêt domaniale, et ce en vertu de l'article 338 du code pénal. L'auteur de la question demande que soient précisées les intentions de l'administration lorsqu'il s'agit du ramassage des champignons en forêt. A-t-elle l'intention de poursuivre les ramasseurs de champignons selon quels critères. Dans les pays privés de liberté, tels les pays communistes, le droit simple et bienveillant de cueillette et de ramassage est accordé. L'administration française serait-elle devenue brusquement moins libérale.

Sécurité routière (contrôle technique systématique des véhicules de façon périodique et à l'occasion de chaque vente à l'occasion).

24128. — 18 novembre 1975. — M. Daitet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que, dans certains pays étrangers, notamment en Suède et en Suisse, un contrôle technique des véhicules automobiles est obligatoire, de façon périodique et lors de chaque vente de véhicule d'occasion. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'introduire rapidement en France une réglementation analogue en vue de réduire sensiblement le nombre et la gravité des accidents de la route.

Sécurité routière (équipement obligatoire des automobiles de pare-brise en verre feuilleté).

24129. — 18 novembre 1975. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** que, selon certaines expériences entreprises dans le domaine de la sécurité routière, le pare-brise en verre feuilleté assure, en cas d'accident, une meilleure sécurité au conducteur d'un véhicule que le pare-brise en verre trempé. Il lui demande pour quelle raison le pare-brise en verre feuilleté n'est pas rendu obligatoire sur tous les nouveaux véhicules fabriqués en France.

Aide ménagère (suppression de la référence à l'obligation alimentaire et indexation du taux de remboursement sur le S.M.I.C.).

24130. — 18 novembre 1975. — **M. Brun** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés que connaissent les services d'aide ménagère à domicile pour mener à bien leur mission. Il souligne notamment le frein important que constituent la référence à l'obligation alimentaire et les modalités de récupération sur les successions des prestations de l'aide sociale pour la satisfaction des besoins des personnes âgées et le développement du service d'aide ménagère à domicile. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun: 1° de supprimer la référence à l'obligation alimentaire pour l'aide ménagère à domicile; 2° d'harmoniser les modalités de la récupération des prestations d'aide sociale sur les successions avec celles qui régissent l'allocation supplémentaire du fond national de solidarité. Cette allocation n'est en effet récupérée qu'au-delà d'un chiffre plancher de 100 000 francs; 3° d'indexer le taux horaire de remboursement de l'aide ménagère sur le S.M.I.C.

Centres de vacances et de loisirs (aide aux associations reconnues préparant aux brevets d'animateur et de directeur de centre).

24131. — 18 novembre 1975. — **M. Brun** rappelle à **M. le ministre de la qualité de vie (jeunesse et sports)** le travail très important de formation fait par les associations nationalement habilitées pour la préparation aux brevets officiels d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs. Il lui demande, compte tenu des difficultés financières dans lesquelles se débattent ces associations, quelles dispositions il compte prendre pour leur venir en aide et leur donner les moyens indispensables à la poursuite de leurs activités.

Impôt sur le revenu (statut fiscal d'étranger des ressortissants français ayant conservé ou acquis une autre nationalité).

24132. — 18 novembre 1975. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en certaines circonstances, et en particulier lorsqu'il s'agit de cas entrant dans le champ d'application des conventions fiscales internationales, les services fiscaux admettent que les ressortissants français ayant conservé ou acquis une autre nationalité peuvent être considérés, sur le plan fiscal, comme des étrangers. Elle lui demande si, dans le cas d'un ressortissant grec ayant acquis la nationalité française, ce contribuable peut être considéré comme ayant la double nationalité, étant fait observer qu'en droit grec la personne de nationalité grecque qui a acquis la nationalité française ne perd pas sa nationalité d'origine dès lors que l'Etat français n'a pas exigé l'abandon de sa nationalité et que l'intéressé n'a pas demandé, avant sa naturalisation, de perdre sa nationalité d'origine — perte qui, en tout état de cause, aurait dû être décidée par décret pris par le Gouvernement grec — et étant précisé, d'autre part, qu'il s'agit d'un contribuable titulaire de passeports français et grec, l'un et l'autre valables auprès des autorités des Etats étrangers dans lesquels il est appelé à se déplacer.

Conseils municipaux (rémunération des périodes d'absence des conseillers salariés pour l'exercice de leur mandat).

24133. — 18 novembre 1975. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'en vertu de l'article 39 du code municipal, les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise, membres du conseil municipal, le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent. Ce temps ne leur est pas

payé comme temps de travail et il peut être remplacé. Dans la généralité des cas, les conseillers municipaux sont tenus à récupérer les heures consacrées à l'exercice de leur mandat en effectuant des heures supplémentaires. Il arrive même que certains employeurs appliquent des abatements sur salaires compte tenu des absences pour exercice du mandat. Elle lui fait observer que cette législation aboutit à traiter les conseillers municipaux, qui sont des élus du peuple, de façon plus défavorable que les membres des sections syndicales dans les entreprises. En effet, en vertu de certains accords entre patronat et syndicats, les délégués du personnel peuvent s'absenter de leur travail pour l'exercice de leur mandat et ils bénéficient à ce titre d'un crédit d'heures payées par l'entreprise. Elle lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de compléter les dispositions de l'article 39 du code municipal afin que les conseillers municipaux puissent bénéficier des dispositions analogues à celles qui sont prévues pour les membres des sections syndicales d'entreprise et délégués du personnel.

Sécurité routière (accident mortel d'un conducteur imputable à la ceinture de sécurité).

24134. — 18 novembre 1975. — **M. Soustelle**, se référant à sa question écrite (n° 22395) du 10 septembre 1975, à laquelle il a été répondu le 16 octobre 1975, expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un nouvel accident mortel vient d'être signalé par la presse et que le compte rendu de cet accident, au cours duquel un automobiliste a été brûlé vif alors que les autres passagers de son véhicule avaient pu s'échapper indemnes, démontre à l'évidence que cette issue tragique est due uniquement à la ceinture dite « de sécurité ». Dans ce cas précis, la victime était en pleine possession de ses moyens physiques et psychiques et n'a pu se dégager en dépit d'efforts désespérés. Le problème du fonctionnement défectueux de certains types de ceintures se pose donc avec acuité. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ce problème soit traité par les services compétents avec le souci, non point de justifier par des statistiques le maintien de leur position, mais de comparer les divers types de ceintures de sécurité et de recommander, ou au besoin d'imposer, les solutions les plus efficaces.

Procédure pénale (usage modéré et approprié de la détention préventive).

24135. — 18 novembre 1975. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de la justice** quelles dispositions il compte prendre pour que la détention préventive, tenue en principe pour une mesure exceptionnelle uniquement justifiée par la recherche de la vérité, ne soit pas détournée de son objet et transformée en une sanction administrative prononcée arbitrairement avant tout jugement.

Chômage (statistique sur le nombre de chômeurs secourus du Rhône).

24136. — 18 novembre 1975. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre du travail** quel est actuellement le nombre de chômeurs secourus dans le département du Rhône, en fournissant le décompte de ces chômeurs par nationalité.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23364 posée le 18 octobre 1975 par **M. Balmigère**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23365 posée le 18 octobre 1975 par M. Balmigère.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23368 posée le 18 octobre 1975 par M. Bordu.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23374 posée le 18 octobre 1975 par M. Bisson.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23398 posée le 18 octobre 1975 par M. Madrelle.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23417 posée le 18 octobre 1975 par M. Audinot.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23420 posée le 22 octobre 1975 par M. Labbé.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23436 posée le 22 octobre 1975 par M. Vignon.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23438 posée le 22 octobre 1975 par M. Juquin.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats Assemblée nationale n° 97)
du 4 novembre 1975.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 7773, 1^{re} colonne, question n° 23784 de M. Pranchère à M. le ministre de l'éducation, 8^e ligne, au lieu de : « ... à repousser immédiatement cette décision », lire : « ... à rapporter immédiatement cette décision ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 17 novembre 1975.

1^{re} séance : page 8457 ; 2^e séance : page 8483.